

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI  
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS  
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE  
FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente  
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU 500, BOUL. RENÉ-  
LÉVESQUE OUEST À MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 19 JUIN 2012

VOLUME 9

ODETTE GAGNON, JEAN LAROSE  
Sténographes officiels

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS  
215, rue St-Jacques, Bureau 2010  
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me CLAUDE CHARTRAND,  
Me SYLVAIN LUSSIER,

PROCUREURS PRÉSENTS :

Me MARCO LABRIE  
Représente monsieur Jacques Duchesneau, madame  
Annie Trudel et monsieur Martin Morin

Me DAVE KIMPTON  
Directeur général des élections

Me BENOÏT BOUCHER  
Procureur général du Québec

Me DANIEL ROCHEFORT  
Association de la construction du Québec

Me ALAIN TREMBLAY  
Québec Solidaire

Me GASTON GAUTHIER  
Barreau du Québec

Me PAULE BIRON  
Ville de Montréal

Me DENIS HOULE  
Association des constructeurs de routes et grands  
travaux du Québec

Me ESTELLE TREMBLAY  
Parti Québécois

**TABLE DES MATIÈRES**

	<b><u>PAGE</u></b>
LISTE DES PIÈCES . . . . .	4
PRÉLIMINAIRES . . . . .	6
REPRÉSENTATIONS PAR Me MARCO LABRIE . . . . .	9
REPRÉSENTATIONS PAR Me SYLVAIN LUSSIER . . . . .	10
JACQUES DUCHESNEAU	
MARTIN MORIN	
ANNIE TRUDEL	
INTERROGÉS PAR Me CLAUDE CHARTRAND . . . . .	17
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DANIEL ROCHEFORT : . . . . .	121
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DENIS HOULE . . . . .	140

---

**LISTE DES PIÈCES**

	<b><u>PAGE</u></b>
5P-95 : Étude sur la sous-traitance en ingénierie au MTQ, décembre 2006 . . . . .	22
5P-96 : Stratagèmes trouvés par les rapports d'enquêtes UAC, avril 2010 à septembre 2011 . . . . .	110
5P-97 : Deux documents en liasse : Rapport d'enquête daté du 28 février 2011 (4 pages) et une liste (1 page) avec inscription « document produit par le MTQ 2010 » .	111
5P-98 : Étude comparative sur les coûts de construction au Canada, Secor - septembre 2010 . . . . .	214
5P-99 : Document « Détecter et prévenir la collusion dans les marchés publics en construction » Cirano - septembre 2010	215

5P-100 :	Document « Lignes directrices pour la lutte contre les soumissions concertées dans les marchés publics » OCDE . . . . .	215
----------	--	-----

1 L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce dix-neuvième (19e) jour  
2 du mois de juin :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bon matin à tous. On s'excuse du délai.

8 Me CLAUDE CHARTRAND :

9 Bon matin, Madame la Présidente, Monsieur le  
10 Commissaire. Chères Consoeurs, Chers Confrères.

11 Je vais m'excuser d'abord auprès de tous,  
12 je suis un peu responsable du délai de ce matin. Et  
13 ce délai m'oblige, Madame la Présidente, à vous  
14 demander si je peux le prolonger jusque vers dix  
15 heures (10 h). On m'a remis ce matin des documents  
16 dont je n'avais pas pris connaissance avant ce  
17 matin, qui méritent une attention plus approfondie  
18 afin de voir si ces documents-là seront produits ou  
19 non devant la Commission. Alors si c'est possible  
20 jusqu'à dix heures (10 h).

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Bien écoutez, compte tenu qu'il est dix heures  
23 moins quart (9 h 45) et compte tenu qu'on sait que  
24 quand un avocat demande quinze (15) minutes,  
25 généralement il en prend trente (30). Alors je vais

1 vous laisser, je vais vous laisser jusqu'à dix  
2 heures et quart (10 h 15).

3 Me CLAUDE CHARTRAND :

4 Merci.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Parfait.

7

8 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

9 REPRISE DE L'AUDIENCE

10

11 Me CLAUDE CHARTRAND :

12 On pourrait procéder à l'identification, Madame,  
13 des parties.

14 LA GREFFIERE :

15 Oui. Est-ce que les avocats peuvent s'identifier  
16 pour les fins d'enregistrement, s'il vous plaît, en  
17 commençant par les procureurs de la Commission.

18 Me CLAUDE CHARTRAND :

19 Claude Chartrand pour la Commission.

20 Me SYLVAIN LUSSIER :

21 Sylvain Lussier pour la Commission.

22 Me MARCO LABRIE :

23 Marco Labrie pour les témoins Annie Trudel, Jacques  
24 Duchesneau et Martin Morin.

25

1 Me DAVE KIMPTON :

2 Bonjour. Dave Kimpton pour le directeur général des  
3 élections.

4 Me BENOÎT BOUCHER :

5 Bonjour, Madame, Monsieur. Benoît Boucher pour le  
6 Procureur général du Québec. Je suis accompagné de  
7 madame Josée Dupont.

8 Me DANIEL ROCHEFORT :

9 Bonjour. Daniel Rochefort pour l'Association de la  
10 construction du Québec. Je suis accompagné de  
11 maître Pierre Hamel.

12 Me ALAIN TREMBLAY :

13 Bonjour. Alain Tremblay pour Québec Solidaire.

14 Me GASTON GAUTHIER :

15 Bonjour. Gaston Gauthier pour le Barreau du Québec.

16 Me PAULE BIRON :

17 Bonjour. Paule Biron, Ville de Montréal.

18 Me DENIS HOULE :

19 Denis Houle accompagné de Simon Bégin pour  
20 l'ACRGTO.

21 Me ESTELLE TREMBLAY :

22 Estelle Tremblay pour le Parti Québécois.

23 Me CLAUDE CHARTRAND :

24 Bien.

25



1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je vous écoute, Maître Chartrand. Oui, Maître  
3 Labrie.

4 REPRÉSENTATIONS PAR Me MARCO LABRIE :

5 Avec votre permission, Madame la Présidente.

6 Écoutez, ce matin j'ai avisé maître Chartrand que  
7 j'allais faire une intervention devant vous au nom  
8 des trois témoins que je représente suite à un  
9 article paru dans La Presse ce matin concernant  
10 l'immunité ou non que possèdent certains témoins  
11 apportant plusieurs déclarations hier qui ont été  
12 faites devant la Commission. Et notamment, comme  
13 vous le savez, certains noms, certains éléments  
14 précis.

15 Évidemment, il est important pour les  
16 travaux de la Commission que ces réponses-là soient  
17 données et les témoins, comme vous le savez, au  
18 meilleur de leur connaissance en donnent. Il y a  
19 même des réponses suite aux questions posées par la  
20 Commission hier qui pourront être données.

21 Cependant, évidemment, à la surprise de mes  
22 témoins, ils ont lu dans La Presse que, selon le  
23 procureur chef de la Commission, propos qui est  
24 rapporté, là, dans La Presse par madame Ouimet, ils  
25 ne seraient pas couverts par aucune autre immunité

1 que celle prévenant les poursuites pénales ou  
2 criminelles.

3 Vous comprendrez que les témoins qui sont  
4 devant vous ne craignent d'aucune façon les  
5 poursuites pénales ou criminelles, mais craignent  
6 par ailleurs des poursuites ou des mises en demeure  
7 au civil des personnes qui, elles, auraient tout  
8 intérêt à craindre ces poursuites criminelles.

9 Évidemment, je me dois de m'adresser à la  
10 Commission, parce qu'évidemment ça risque d'avoir  
11 une influence importante sur la nature, la  
12 précision des informations qui ont à être données  
13 devant la Commission, et je m'adresse à vous  
14 justement pour ça au nom des témoins parce que,  
15 évidemment, ils sont très inquiets par rapport à ce  
16 qu'ils ont lu.

17 Me CLAUDE CHARTRAND :

18 Ça sera maître Lussier qui va répondre pour la  
19 Commission. Je vais lui céder le lutrin.

20 REPRÉSENTATIONS PAR Me SYLVAIN LUSSIER :

21 Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur le  
22 Commissaire.

23 Alors j'ai effectivement, il y a plusieurs  
24 jours, donné une entrevue à madame Ouimet dans  
25 laquelle j'exprimais des doutes quant à la

1 possibilité pour la Commission d'assurer une  
2 immunité quant aux poursuites autres que pénales et  
3 criminelles.

4 Suite à cela, nous avons décidé à la  
5 Commission de fouiller la question. Alors, dans un  
6 premier temps, c'est l'article 11.2 de la Loi sur  
7 les commissions d'enquête qui prévoit que :

8 Nulle réponse donnée par une personne  
9 et ainsi entendue comme témoin ne peut  
10 être invoquée contre elle dans une  
11 poursuite en vertu d'une loi sauf dans  
12 le cas de poursuite pour parjure ou  
13 témoignage contradictoire.

14 Et je pense qu'il est important de lire la version  
15 anglaise :

16 No answer given by any person so eared  
17 as a witness may be used against him  
18 in any prosecution under any act.

19 Alors il est facile pour la Commission de  
20 donner l'immunité à un témoin en vertu des articles  
21 13 de la Charte canadienne et 38 de la Charte  
22 québécoise, 38 de la Charte québécoise disant :

23 Aucun témoignage devant un tribunal ne  
24 peut servir à incriminer son auteur.

25 Sauf le cas de poursuite pour parjure et je vous





1                                   poursuite en vertu d'une loi de cette  
2                                   législature.

3           Donc, il y aurait lieu de nuancer, il y aurait lieu  
4           de changer ce que j'ai dit à madame Ouimet pour  
5           dire que la Commission, les procureurs de la  
6           Commission sont d'opinion qu'une réponse donnée par  
7           le témoin ne peut être utilisée contre lui dans une  
8           poursuite civile. Mais ça, évidemment, c'est  
9           l'opinion des procureurs de la Commission.

10                                Et nous pensons évidemment qu'autant une  
11           instance ayant le pouvoir de contraindre peut  
12           garantir contre les poursuites criminelles, je vous  
13           laisse décider si vous pensez pouvoir aller plus  
14           loin dans les garanties que, vous, en tant que  
15           commissaire donnez aux témoins.

16                                Mais c'est l'opinion des procureurs de la  
17           Commission, après révision des textes, après  
18           analyse, que le témoin a une immunité, y compris  
19           contre les poursuites civiles.

20                                Alors je ne sais pas, Maître Labrie, si...

21           Me MARCO LABRIE :

22           Écoutez, je vous remercie de ces clarifications-là.  
23           J'avais moi-même émis une opinion, évidemment,  
24           juridique aux témoins. Évidemment, suite à la  
25           lecture de cet article-là rapportant les propos de

1 mon éminent confrère, évidemment, les témoins  
2 étaient plutôt inquiets et dubitatifs.

3 Alors, évidemment, Madame la Présidente,  
4 cependant je vous demanderais, je sais que c'est  
5 très délicat pour la Commission de se prononcer,  
6 mais je pense que c'est quand même important pour  
7 les témoins. Surtout que l'on aborde, comme vous le  
8 savez, une partie où des noms, des précisions  
9 doivent être divulgués, si, effectivement, c'est  
10 l'avis de la Commission. Je vous le demande bien  
11 humblement.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Alors voici. Il n'appartient pas à la Commission de  
14 donner un avis juridique et je n'ai pas les  
15 pouvoirs non plus de donner l'immunité ou de  
16 statuer sur l'immunité. Ces pouvoirs-là, je n'agis  
17 pas en tant que juge de la Cour supérieure mais en  
18 tant que commissaire. Alors ces pouvoirs-là ne font  
19 pas partie de mes pouvoirs inhérents. D'ailleurs,  
20 je n'ai pas de pouvoirs inhérents, je n'ai que les  
21 pouvoirs qui me sont conférés en vertu de la Loi  
22 sur les commissions d'enquête.

23 Alors vous avez entendu les propos de  
24 maître Lussier. Je ne peux que les entendre, que  
25 les écouter et de comprendre ce qu'il dit, mais je

1 ne peux rien faire d'autre. Alors voilà. Est-ce  
2 qu'on est prêt?

3 Me MARCO LABRIE :

4 À ce moment-là, ma dernière demande. M'accordez-  
5 vous cinq minutes maximum, et je vous promets que  
6 ça serait cinq minutes maximum, pour que je  
7 rencontre et que je donne mes conseils aux trois  
8 témoins. Cinq minutes et je vous promets que je ne  
9 dépasserai pas d'une seconde.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Parfait. C'est bien.

12

13 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

14 REPRISE DE L'AUDIENCE

15

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Troisième essai, est-ce que ça va?

18 Me CLAUDE CHARTRAND :

19 Alors on peut poursuivre. Je vais reprendre.

20 LA GREFFIÈRE :

21 Alors, Monsieur Duchesneau, vous êtes sous le même  
22 serment. Monsieur Morin également et Madame Trudel.

23

24

---



1 L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce dix-neuvième (19<sup>e</sup>) jour de  
2 juin, A COMPARU :

3

4 JACQUES DUCHESNEAU, (sous le même serment)

5 MARTIN MORIN, (sous le même serment)

6 ANNIE TRUDEL, (sous le même serment)

7

8 LESQUELS, après avoir fait une affirmation  
9 solennelle, déposent et disent comme suit :

10

11 INTERROGÉS PAR Me CLAUDE CHARTRAND :

12 Q. **[1]** Avant de reprendre où on en était rendu hier,  
13 on a fait un certain nombre de demandes aux témoins  
14 relativement à des précisions concernant les  
15 réponses qui ont été antérieurement données. Or si  
16 vous me permettez je vais débiter par les  
17 précisions à ces questions-là.

18 Or d'abord concernant la demande qui vous  
19 avait été faite de donner des exemples d'ingénieurs  
20 qui sont passés du MTQ au privé. Madame, si vous  
21 voulez nous afficher la page 14 et 15 du rapport,  
22 s'il vous plaît, ainsi que le nom des firmes  
23 impliquées. Alors c'est au chapitre où on faisait  
24 part de l'exode d'ingénieurs au profit  
25 d'entreprises, de firmes privées. Est-ce que vous

1           êtes en mesure de nous donner une réponse à cette  
2           question?

3           Mme ANNIE TRUDEL :

4           R. Oui, Madame la Présidente. Tel que nous en avons  
5           discuté hier et comme vous l'avez demandé,  
6           considérant que je suis contrainte par la  
7           Commission, alors j'ai une liste de noms de hauts  
8           dirigeants que nous avons répertoriés qui étaient  
9           au MTQ et qui ont transféré dans des firmes de  
10          génie-conseil.

11          Q. **[2]** Or, est-ce que vous voulez nous mentionner le  
12          nom de ces personnes-là et les entreprises  
13          auxquelles elles ont adhéré?

14          R. Oui, bien sûr. Alors il y a Luc Bergeron qui serait  
15          maintenant à la firme de génie-conseil CIMA. Jean-  
16          Louis Loranger qui serait maintenant chez Dessau.  
17          Pierre Langlais chez BPR. Claude Sabourin  
18          maintenant chez CIMA. Jacques Saint-Laurent qui  
19          serait maintenant chez Dessau. Paul-André Dugas qui  
20          serait maintenant chez Genivar. Raymond Assaf chez  
21          Genivar. Daniel Filion chez Genivar. Là vous allez  
22          m'excuser peut-être que je ne vais pas le prononcer  
23          adéquatement, Tien Tran Nguyen chez Genivar. André  
24          Bossé qui serait aussi chez Dessau. Louis Ferland  
25          chez CIMA. Et le dernier nous n'avons toujours pas

1           trouvé dans quelle firme de génie-conseil il est  
2           maintenant rendu, je peux vous dire que c'est  
3           monsieur Robert Bolduc et nous continuerons nos  
4           recherches et vous soumettrons la réponse dès que  
5           possible.

6           Q. **[3]** Toujours dans la même section du rapport vous  
7           avez fait état que dans une région donnée et une  
8           autre compagnie concernant un conflit d'intérêts où  
9           un ingénieur se retrouve au privé et qu'il utilise  
10          un niveau d'influence auprès du ministère des  
11          Transports du Québec, auprès de jeunes du  
12          ministère, jeunes ingénieurs du ministère des  
13          Transports du Québec. Est-ce que vous avez fait des  
14          recherches à cet effet-là?

15          M. MARTIN MORIN :

16          R. Je vais répondre à cette question, Madame la  
17          Présidente. Les recherches sont en cours, je n'ai  
18          pas encore la réponse ce matin, dès que je l'aurai,  
19          je vais vous la communiquer.

20          Q. **[4]** Alors je comprends il en va de même pour la  
21          prochaine, au paragraphe 20. On va enchaîner avec  
22          en référence toujours à la page 20, à la question  
23          qu'on vous avait posé de donner un exemple précis  
24          d'entrepreneurs qui s'entendent pour tourner la  
25          situation d'appel d'offres à leur avantage et

1 favoriser secrètement celui qu'ils auront choisi  
2 pour obtenir un contrat. Est-ce que vous avez une  
3 réponse à cette question?

4 M. JACQUES DUCHESNEAU :

5 R. Maître Chartrand, la question 3, on a aussi une  
6 réponse où on dit :

7 Au paragraphe 1 de la page 20, donnez  
8 des exemples de cas où certaines  
9 firmes privées peuvent avoir sous-  
10 évaluer l'état des structures?

11 On a la référence.

12 Q. **[5]** Ah, vous avez la référence...

13 R. Oui.

14 Q. **[6]** ... parce qu'ici dans mes notes vous ne l'aviez  
15 pas?

16 R. Je pense que j'ai oublié de vous le dire ce matin.

17 Q. **[7]** Je ne suis pas à jour?

18 R. Excusez-moi. En décembre deux mille six (2006),  
19 Madame la Présidente, il y a une étude sur la sous-  
20 traitance en ingénierie au MTQ qui a été faite par  
21 quatre ingénieurs du gouvernement, deux du  
22 ministère des Transports et deux de l'Association  
23 professionnelle des ingénieurs du Québec, l'APIGQ.  
24 Et ces quatre ingénieurs avaient été appuyés dans  
25 leur démarche par six autres ingénieurs.

1                   À la page 24 de leur rapport, et je cite et  
2                   ça ressemble à ce que nous avons écrit en page  
3                   20 :

4                   Des commentaires sont à l'effet que  
5                   les inspections effectuées par les  
6                   firmes privées sont parfois biaisées  
7                   et cela à un prix. En effet, parmi les  
8                   rapports d'inspection il arrive que le  
9                   ministère doive réévaluer à la hausse  
10                  les cotes attribuées parce que trop  
11                  alarmistes. On comprendra que des  
12                  firmes privées peuvent avoir avantage  
13                  à sous-évaluer l'état des structures.  
14                  On observe alors que des structures  
15                  qui devraient être cotées comme  
16                  acceptables le soient comme  
17                  déficientes, augmentant du même coup  
18                  le nombre de structures sujettes à  
19                  être réparées et le nombre de mandats  
20                  potentiels.

21                  Donc, je peux déposer ce rapport.

22                  Q. **[8]** Ça ça vient du?

23                  R. Ça vient de l'étude du ministère des Transports,  
24                  c'est la note numéro 10, Maître Chartrand.

25                  Q. **[9]** Qui est déjà comme source ouverte...

1 R. Oui.

2 Q. **[10]** ... au rapport?

3 R. Mais vous vouliez avoir l'appui, donc en fait c'est  
4 dix ingénieurs qui nous disent.

5 Q. **[11]** On va la produire, on est rendu, Madame la  
6 greffière?

7 LA GREFFIÈRE :

8 5P-95.

9 Me CLAUDE CHARTRAND :

10 5P-95.

11 LA GREFFIÈRE :

12 Ça s'intitule, Maître.

13 Me CLAUDE CHARTRAND :

14 Q. **[12]** C'est rapport, voulez-vous donner l'intitulé?

15 R. Oui, Étude sur la sous-traitance en ingénierie au  
16 MTQ de décembre deux mille six (2006).

17

18 5P-95 : Étude sur la sous-traitance en ingénierie  
19 au MTQ, décembre 2006

20

21 Q. **[13]** Or et là vous avez référé plus  
22 particulièrement au paragraphe, voulez-vous me  
23 donner la page?

24 R. Le premier paragraphe de la page 20.

25 Q. **[14]** Or on a le document déjà numérisé qui n'est

1 pas encore accessible à madame pour l'afficher,  
2 mais après la pause, on va être en mesure de  
3 l'afficher et on apposera un surligné au paragraphe  
4 que vous nous avez cité, Monsieur Duchesneau. Je  
5 vais juste vous demander votre copie papier pour  
6 qu'on puisse faire le même travail. Si vous voulez  
7 le remettre à maître Ramos-Paque, s'il vous plaît.

8 On poursuit, à la question 4 là à moins que  
9 vous soyez plus à jour que moi, ce n'est pas  
10 complété, c'est bien ça?

11 LA PRÉSIDENTE :

12 On a des petits problèmes de son. Merci. Ça  
13 continue. C'est bon on peut continuer.

14 Me CLAUDE CHARTRAND :

15 Q. **[15]** J'étais à la question 4, Monsieur Duchesneau,  
16 à savoir si les recherches sont complétées quant à  
17 la question 4?

18 R. Oui. Je peux répondre.

19 Q. **[16]** Bon, oui. Je vais reposer la question pour le  
20 bénéfice de tous. Or à la question 4 on vous avait  
21 demandé de nous donner un exemple précis  
22 d'entrepreneurs qui s'entendent pour tourner la  
23 situation d'appel d'offres à leur avantage et  
24 favoriser secrètement celui qu'ils auront choisi  
25 pour obtenir un contrat?

1 M. JACQUES DUCHESNEAU :

2 R. Oui, Madame la Présidente, le quinze (15) mars deux  
3 mille dix (2010) j'ai rencontré monsieur François  
4 Beaudry, ingénieur retraité du ministère des  
5 Transports, qui m'a fait état d'une situation qui  
6 avait eu lieu dans la Ville de Laval où, avant  
7 l'ouverture des appels d'offres dans un concours,  
8 il avait pu déterminer neuf candidats sur dix. Donc  
9 avant que les enveloppes soient ouvertes, il savait  
10 déjà qui étaient pour gagner. C'est une source qui  
11 l'avait informé de ça.

12 Ça a été abondamment rapporté dans les  
13 médias. Je sais que l'émission Enquête en avait  
14 fait état aussi. Alors c'est la référence qui vient  
15 appuyer cette affirmation entre autres.

16 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

17 Q. **[17]** Par rapport au ministère des Transports, ça ça  
18 concerne la Ville de Laval?

19 R. Oui.

20 Q. **[18]** Mais par rapport aussi au ministère des  
21 Transports, est-ce que vous avez des exemples?

22 R. Mais même chose, parce que le ministère des  
23 Transports dans les dossiers de Laval était aussi  
24 impliqué. Alors lui au moment où il a obtenu  
25 l'information, il était au ministère des



1 Transports, étant donné que le ministère des  
2 Transports paie pour une partie des travaux, c'est  
3 dans...

4 Q. **[19]** Dans ces contrats-là, le ministère des  
5 Transports payait?

6 R. Dans... Oui. Oui.

7 Q. **[20]** Pour une partie des travaux?

8 R. Oui.

9 Me CLAUDE CHARTRAND :

10 Q. **[21]** À la question 5, qui était la suivante :

11 Doncar Construction et Constructions  
12 CJRB, pourquoi est-ce que la compagnie  
13 qui avait soumissionné le plus bas a  
14 été disqualifiée?

15 Est-ce qu'on a pu retrouver la raison pour laquelle  
16 elle a été disqualifiée?

17 Mme ANNIE TRUDEL :

18 R. Monsieur le Commissaire, j'ai des collègues qui  
19 m'ont aidée hier, qui ont visionné les rencontres  
20 du conseil de la ville, et tout ce qui est  
21 identifié, c'est qu'ils étaient non conformes.  
22 Donc, on comprend que la non-conformité a été  
23 statuée avant cette rencontre-là, donc, dans les  
24 circonstances, pour pouvoir vous répondre, il  
25 faudrait réouvrir le dossier, retourner voir les

1 gens à la municipalité pour trouver cette réponse.

2 Si vous nous le permettez.

3 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

4 Q. **[22]** Donc, on sait qu'ils sont non conformes, mais  
5 on ne sait pas non conformes sur quoi exactement.

6 C'est ça?

7 R. Exactement.

8 Me CLAUDE CHARTRAND :

9 Q. **[23]** À la question 6, relativement toujours à  
10 Doncar Construction et Constructions CJRB, vous  
11 nous avez parlé hier qu'il y avait un lien entre  
12 ces deux entreprises. Est-ce que vous avez été en  
13 mesure d'identifier quel était ce lien?

14 R. En fait, j'aurais dû dire qu'ils sont propriétaires  
15 et non qu'ils sont propriétaires communs. Donc, les  
16 deux entreprises sont propriétaires d'une carrière  
17 à Joliette.

18 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

19 Q. **[24]** Il n'y a pas d'actionnaires communs entre les  
20 deux, du moins selon vos dossiers?

21 R. Après vérification, non.

22 Q. **[25]** Non? O.K.

23 Me CLAUDE CHARTRAND :

24 Q. **[26]** À la question 7, relativement aux questions  
25 qui découlent du projet de St-Mathieu-de-Beloeil,

1 la reconstruction d'un point, alors il y avait  
2 plusieurs questions. La première, la compagnie qui  
3 a eu le contrat, vous aviez déjà répondu, je pense.

4 M. MARTIN MORIN :

5 R. Si vous voulez, je peux les énumérer rapidement.

6 Q. **[27]** Oui?

7 R. La première question, la compagnie qui a eu le  
8 contrat, c'est Simard Beaudry. La compagnie qui ne  
9 pouvait pas fournir l'ingénieur pour le plan de  
10 surveillance, c'est Dessau. Le règlement est à un  
11 million cent mille (1,100 M\$). La compagnie qui a  
12 obtenu le nouveau contrat, c'est Chagnon. Est-ce  
13 que Simard Beaudry a pu soumissionner sur le  
14 deuxième appel d'offres, c'est oui, Simard Beaudry  
15 a pu soumissionner, n'a pas été retenue. Est-ce que  
16 la réfection aurait été possible, plutôt que la  
17 construction d'un nouveau pont? Nous n'avons pas  
18 cette réponse, une demande d'évaluation technique  
19 devrait être faite parce que nous n'avons pas ce  
20 champ d'expertise. Est-ce que c'est toujours sous  
21 enquête et à quel stade de l'enquête? Le dossier  
22 n'est plus sous enquête et il n'y a aucune  
23 accusation de portée.

24 Q. **[28]** À la page 28, au troisième paragraphe, si vous  
25 voulez nous amener à la page 28 s'il vous plaît...

1 Le paragraphe qui commence :

2 À l'occasion de certains projets...

3 Alors, qui est en jaune. Alors,

4 À l'occasion de certains projets,  
5 plusieurs firmes de génie-conseil se  
6 regroupent au sein d'un consortium  
7 afin de maximiser leurs chances de  
8 décrocher le contrat convoité. Une  
9 fois celui-ci obtenu, les partenaires  
10 se retirent pour laisser la place à la  
11 firme de génie-conseil que le  
12 consortium aura préalablement choisie  
13 pour la conception des travaux. Avez-  
14 vous des exemples?

15 Et vous nous avez deman... Vous vouliez faire des  
16 recherches.

17 R. J'ai un exemple, Madame la Présidente.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Q. **[29]** Je vais vous demander de ralentir le débit. Ce  
20 n'est pas une course à relais.

21 R. Je tentais juste de vous donner ça rapidement, je  
22 m'excuse.

23 Me CLAUDE CHARTRAND :

24 Q. **[30]** Oui. Parce que là...

25 R. Je peux ralentir le débit, aucun problème.

1 Q. **[31]** Il y a la sténographie, Monsieur Martin, qui  
2 est faite suite aux témoignages, et c'est un peu  
3 pénible. On va avoir des inaudibles.

4 R. Aucun problème. La réponse se lit comme suit. C'est  
5 un dossier qui a été évalué à la direction  
6 territoriale Chaudière-Appalaches, et l'information  
7 me vient de personnes qui travaillent au MTQ, et  
8 c'est la compagnie CIMA+ et Roche qui se  
9 partageaient le projet de la façon suivante :  
10 quatre-vingts pour cent (80 %) pour Roche et vingt  
11 pour cent (20 %) pour CIMA. CIMA a quitté le  
12 consortium, le ministère n'en a pas été avisé  
13 officiellement, il l'a su par la bande, comme on  
14 dirait, et par la suite, il y a le fait que c'est  
15 un échange qui fut fait entre Roche et CIMA. La  
16 raison qu'on connaît, c'est un échange qui avait  
17 été fait entre Roche et CIMA. C'est le lien, ou  
18 c'est l'exemple que je voulais vous donner. Et  
19 normalement, la partie concernée doit faire une  
20 demande de changement officielle, ce qui n'avait  
21 pas été fait au moment où on a discuté avec les  
22 personnes.

23 Q. **[32]** À la question 9, dans le document que vous  
24 avez déposé hier, 5P-94, qui était la liste des  
25 entreprises qui avaient fait des réclamations au

1           ministère des Transports du Québec, il y avait des  
2           inscriptions manuscrites, et il y en avait une qui  
3           était encore restée mystérieuse pour nous, qui  
4           était l'expression « sans liste de soumissions ».  
5           Avez-vous pu trouver réponse à cette question?

6           Mme ANNIE TRUDEL :

7           R. Oui. En fait, j'ai communiqué avec l'employé qui  
8           travaillait avec moi à cette époque. Il m'a rappelé  
9           que je lui avais fait sortir des listes de  
10          soumissions, et je lui avais demandé de faire un  
11          croisement entre les listes que je lui avais  
12          soumises et les listes de réclamations, et dans ces  
13          cas-là, c'est que moi je ne lui avais pas soumis de  
14          liste. Donc, c'est un message qui s'adressait à  
15          moi.

16          Q. **[33]** Alors si vous voulez, Madame, nous amener à la  
17          page 30, s'il vous plaît? Alors, dans la...  
18          Descendez plus bas, plus bas s'il vous plaît. Alors  
19          c'est la citation qui, « advienne que pourra ».  
20          Alors donc, celle qui est affichée à l'écran  
21          actuellement, là, qui débute par « MTQ ». Alors on  
22          vous avait demandé quelle était la référence de la  
23          personne qui aurait mentionné ce « advienne que  
24          pourra » qui est entre guillemets dans le texte.  
25          Est-ce que vous avez fait des recherches?

1 M. JACQUES DUCHESNEAU :

2 R. Oui Madame la Présidente. Hier soir, en compagnie  
3 de monsieur Mario Lamothe, qui est un enquêteur de  
4 la Commission, on a pris contact avec la personne,  
5 et elle nous a répété presque mot à mot ce qui est  
6 écrit ici, et je tiens à vous rassurer que le  
7 « advienne que pourra », oui, peut être très  
8 inquiétant dans le cas d'une structure, mais dans  
9 le cas qui nous inquiétait ici, ou dont on avait  
10 parlé ici, c'était un projet de pavage. Alors la  
11 seule différence qu'il pourrait y avoir, c'est au  
12 niveau de la pérennité de la couche d'asphalte.  
13 Dans ce cas ici, ce n'était pas vingt-cinq (25) ans  
14 mais quinze (15) ans. Donc, l'asphalte aurait usé  
15 beaucoup plus vite, mais il n'y aurait pas eu de  
16 danger, là, qu'une structure s'effondre, et je  
17 pense que c'est l'impression qu'on avait hier.

18 Elle a répété, comme je vous disais,  
19 presque au mot à mot l'ensemble de la conversation  
20 qu'on avait eue à l'époque, et monsieur Lamothe  
21 fera un rapport qu'il remettra à maître Chartrand.

22 Q. **[34]** À la question 11, page 32, au premier  
23 paragraphe qui est... Alors un ingénieur prévoit,  
24 si vous voulez... C'est ça. Un ingénieur prévoit  
25 mille (1 000) chargements. La question vous était

1 posée à savoir quelle était la firme de génie qui  
2 était impliquée dans ce dossier, est-ce que vous  
3 avez fait des recherches à cet effet-là?

4 R. Madame la Présidente, conseiller juridique oblige,  
5 vous comprendrez, Madame la Présidente, qu'étant  
6 contraint par votre Commission, je ne vous donne la  
7 réponse suivante : il s'agit de la firme Dessau.

8 Q. **[35]** Est-ce que la question 12, vous avez obtenu  
9 réponse depuis...

10 M. MARTIN MORIN :

11 R. Oui, c'est... Madame la Présidente, la question 12,  
12 la réponse est la même...

13 Q. **[36]** Attendez, je vais poser la question. Alors  
14 donc, à la question 12, il s'agissait de savoir le  
15 nom des firmes de génie qui avaient hérité d'un  
16 contrat dans Chaudière-Appalaches dont une  
17 compagnie s'était retirée et l'autre a continué le  
18 dossier seule.

19 R. Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire,  
20 c'est la même réponse que j'ai donnée au préalable.  
21 Concernant la firme Roche, quatre-vingts pour cent  
22 (80 %), et CIMA, vingt pour cent (20 %).

23 Q. **[37]** On a abordé hier également la question de  
24 personnes qui étaient spécialisées dans les extra,  
25 c'est-à-dire pour présenter des réclamations



1           découlant d'extra ou d'avenants qui ont été  
2           octroyés. Alors on vous avait demandé de nous  
3           identifier qui étaient ces personnes spécialisées.  
4           Est-ce que vous avez été à même de faire des  
5           recherches et de trouver la réponse?

6           R. Oui, Madame la Présidente, j'ai les réponses. Vous  
7           comprendrez, dans la situation où... je suis placé  
8           d'être contraint pour fournir les réponses à la  
9           Commission. Je vais vous formuler ces réponses-là.  
10          Il y a également un autre volet dans ce dossier,  
11          qui touche le statut d'informateur, et qu'il faut  
12          être prudent pour ne pas mentionner de nom pour  
13          mettre en péril la vie des personnes.

14                        Donc, je vais répondre directement à la  
15          question, sans aller plus dans le préambule, pour  
16          éviter de compromettre des gens. Une personne en  
17          particulier. Le nom est Pierre Bédard, représentant  
18          de Neilson, et Michel Marchand, de la firme EBC.

19          Q. **[38]** À la page 29, section 9.2. 9.2, « Planifica-  
20          tion des imprévus ». Allez à la page suivante,  
21          continuez. Alors, je n'ai probablement pas la bonne  
22          référence. On nous parle à la « Planification des  
23          imprévus et dépassements », qui, selon mon  
24          document, devrait correspondre à la page 29. On va  
25          essayer de le retrouver, mais au paragraphe

1 commençant par « On doit évidemment s'étonner ».  
2 Alors, la Commission vous a demandé le nom de la  
3 firme de génie qui est associée à des extra. Alors,  
4 est-ce que vous avez été en mesure... On l'a  
5 maintenant à l'écran. Alors, vous êtes en mesure de  
6 répondre à cette question?

7 Mme ANNIE TRUDEL :

8 R. Oui, Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire,  
9 toutefois je souhaiterais vous rappeler que, dans  
10 le mandat de l'UAC, on avait la possibilité de  
11 regarder trois Municipalités, qui sont Laval,  
12 Montréal et Québec. Donc, dans le cas qui nous  
13 concerne c'était une analyse des contrats de la  
14 Ville de Laval, la totalité des contrats de la  
15 Ville de Laval, de deux mille sept (2007) à deux  
16 mille dix (2010). Et les deux entreprises  
17 auxquelles nous faisons référence, la firme de  
18 génie-conseil c'était Dessau et l'entrepreneur  
19 c'était Louisbourg et Simard-Beaudry.

20 Me BENOÎT BOUCHER :

21 Juste une petite remarque quand même, ce n'est pas  
22 dans le rapport et le rapport donne l'impression  
23 que c'est le ministère des Transports qui se cache  
24 derrière toutes les situations qui sont là. Hier  
25 c'était le Faubourg Contrecoeur, ce n'est pas le

1           ministère des Transports; là, aujourd'hui, c'est la  
2           Ville de Laval, à travers des subventions mais  
3           c'est quand même géré par la Ville de Laval. Cette  
4           précision-là aurait permis de nuancer un peu, à  
5           savoir à quel endroit on retrouve plus de problèmes  
6           peut-être qu'à l'autre, là. Parce que là on a  
7           vraiment l'impression, pour l'avoir lu au moins six  
8           fois, le rapport, que c'est le ministère des  
9           Transports, point, partout qui est là. Ça fait que  
10          c'est... J'entends bien qu'il y a eu des  
11          subventions, comme tout à l'heure, les cas qu'on  
12          m'a donnés, il y a peut-être eu des subventions  
13          mais la gestion des projets est plus à la Ville. À  
14          moins que je ne me trompe, à moins que ce soit  
15          Transports qui l'ait géré.

16          M. JACQUES DUCHESNEAU :

17          R. Mais c'est le ministère des Transports qui paie. Et  
18          c'est pour ça que, dans le mandat, qui a été  
19          déposé, il est clairement mentionné que - on peut  
20          regarder - les travaux effectués à Laval, Montréal  
21          et Québec. Mais, écoutez, Monsieur le Président, je  
22          comprends que peut-être, en préambule, on aurait pu  
23          mettre un paragraphe pour le rendre encore plus  
24          limpide. Et, là-dessus, je plaide coupable.

25

1 Me CLAUDE CHARTRAND :

2 Q. **[39]** Alors, la question 15. Est-ce que vous êtes en  
3 mesure de donner une réponse à la question 15?

4 R. Oui, Madame la Présidente, monsieur Lamothe va  
5 faire rapport à maître Chartrand, c'est de la même  
6 conversation que nous avons eue hier soir avec la  
7 personne qui nous a transmis l'information.

8 Q. **[40]** Je n'ai pas pu retrouver le passage exact du  
9 rapport, les nouveaux documents nous ont retenus.  
10 Relativement, hier, Monsieur Martin, vous faisiez  
11 état, dans votre témoignage, d'un dossier  
12 particulier. Si je ne m'abuse, c'est en matière de  
13 déneigement, où vous concluiez qu'il y avait des  
14 indices de collusion. Est-ce que vous vous souvenez  
15 de quel dossier... à quel dossier je fais  
16 référence?

17 M. MARTIN MORIN :

18 R. Un instant, Madame la Présidente, je trouve la  
19 réponse.

20 Q. **[41]** Si vous voulez ouvrir votre microphone.

21 M. JACQUES DUCHESNEAU :

22 R. La référence c'est la page 43 sur ce document  
23 annoté.

24 M. MARTIN MORIN :

25 R. Pour... à la page 37, Madame, s'il vous plaît.

1 Q. **[42]** Alors, il s'agit de la bonne référence, là, à  
2 laquelle on réfère? Alors, est-ce que vous avez  
3 fait les vérifications concernant...

4 R. Oui, j'ai fait des vérifications additionnelles  
5 pour m'assurer de la compréhension en rapport au  
6 dossier en référence. Et j'avais référé, hier, au  
7 dossier 20100713, le document avec lequel je  
8 m'étais référé, il y avait deux ou trois rapports,  
9 le premier parlait d'un doute fort de collusion et,  
10 le dernier rapport, qui date du sept (7) août deux  
11 mille dix (2010), fait état qu'il n'y a pas de  
12 collusion. Il y a une rectification à faire. Et  
13 j'ai lu le document... les documents ce matin et  
14 c'est la nuance qu'il faut y apporter.

15 Q. **[43]** Alors donc, si je comprends bien, à l'origine  
16 vous suspectiez de la collusion.

17 R. Oui.

18 Q. **[44]** Et votre conclusion c'est qu'il n'y en avait  
19 pas dans ce cas.

20 R. Oui. Les premières rencontres avec les plaignants,  
21 qui désirent garder l'anonymat pour l'instant, nous  
22 laissaient croire, selon la manière que ça nous  
23 était décrit, qu'il y avait des fortes possibilités  
24 de collusion. Nous avons rencontré les personnes  
25 qui étaient liées aux appels d'offres, aux

1 soumissions, et une des personnes en occurrence qui  
2 était ciblée, et notre conclusion à la fin de ce  
3 rapport c'était qu'il n'y avait de conclusion... il  
4 n'y avait pas de collusion.

5 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

6 Q. **[45]** Et ça, votre rapport date de quelle date,  
7 celui-là?

8 R. Tel que je viens de vous le mentionner, le dix-sept  
9 (17) août deux mille dix (2010).

10 Q. **[46]** Donc, le dix-sept (17) août deux mille dix  
11 (2010), vous savez qu'il n'y a pas de collusion et  
12 le rapport que vous avez déposé, et qui est publié  
13 presque un an après, lui, cite ça comme un exemple  
14 possible de collusion. Est-ce que ce n'est pas un  
15 peu inhabituel?

16 R. Ça peut être inhabituel, toutefois il y avait  
17 plusieurs rapports, les gens qui ont préparé le  
18 rapport, les rédacteurs du rapport ont sûrement  
19 regardé, comme moi, le premier rapport qui notait  
20 un indice de collusion fort et n'ont peut-être pas  
21 tout lu le dossier au complet. Je ne peux pas vous  
22 donner la réponse à ce que vous avancez, plus que  
23 je viens de vous expliquer.

24 Q. **[47]** O.K., mais on comprend que le rapport officiel  
25 relate un cas qui, somme toute, n'est pas de la

1 collusion, clairement, selon votre conclusion, là.

2 R. L'élément en référence qu'on peut regarder c'est  
3 est-ce qu'il y a d'autre chose qui peut être relier  
4 à ça? Ça, c'est évident qu'on peut faire la  
5 recherche mais moi, ce que j'avais comme outil de  
6 travail pour vous présenter, pour vous donner mon  
7 exemple, c'est ça.

8 Q. **[48]** Donc, c'est un exemple donné mais vous arrivez  
9 à la conclusion des faits que ce n'est pas de la  
10 collusion. C'est ce que vous venez de me lire,  
11 c'est que vous venez de nous lire.

12 R. L'exemple que je vous ai mentionné...

13 Q. **[49]** Qui est là, qui est dans le rapport officiel?

14 R. Oui.

15 Q. **[50]** Dans votre rapport d'enquête c'est dit et  
16 conclu : « pas de collusion ». C'est ça que je  
17 comprends, là.

18 R. Oui.

19 Q. **[51]** C'est ça? O.K.

20 M. JACQUES DUCHESNEAU :

21 R. Cependant je vais rajouter, Monsieur le  
22 Commissaire, que depuis ce temps le dossier a été  
23 transféré pour enquête à un autre organisme, Sûreté  
24 du Québec, opération Marteau.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je comprends difficilement. Vous concluez qu'il n'y  
3 a pas de collusion et le dossier est transféré à  
4 Marteau dans les dossiers qui n'ont pas de  
5 collusion.

6 R. Il faut comprendre - et je pense qu'il est  
7 important de rapporter cette précision - le but de  
8 notre enquête était vraiment de comprendre une  
9 situation et lorsqu'on avait des doutes qui...  
10 qu'on pouvait avoir de la collusion, c'est dans ces  
11 cas-là où on réfère. Mais ça bouge dans le temps et  
12 on peut, avec le rapport de juillet deux mille dix  
13 (2010), ou août deux mille dix (2010), on peut  
14 avoir eu d'autres informations qui nous ont permis,  
15 peut-être, de tirer une autre conclusion.

16 Alors, ce matin on aurait pu occulter cet  
17 aspect-là mais les questions sont précises et on  
18 répond de façon précise. Je peux vous dire que  
19 depuis ce temps-là d'autres informations nous ont  
20 permis de transmettre le dossier.

21 Q. **[52]** Mais comme le dit le commissaire Lachance, au  
22 moment de la rédaction du rapport vous n'en aviez  
23 pas d'autres informations.

24 R. Le dossier a été transmis le quinze (15) février  
25 deux mille douze (2012), c'est vrai. À la



1 Commission deux mille douze (2012).

2 Mme ANNIE TRUDEL :

3 R. Je peux vous trouver la date à laquelle ce dossier  
4 a été transféré à une autre unité et après la pause  
5 je pourrai vous donner la réponse, si vous le  
6 permettez.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Ce n'était pas ça la question.

9 Mme ANNIE TRUDEL :

10 R. O.K.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 La question c'était qu'au moment où vous avez  
13 rédigé votre rapport...

14 R. Hum, hum.

15 Q. **[53]** ... vous n'aviez pas d'autres conclusions que  
16 celle - et informations - que celle à l'effet qu'il  
17 n'y avait pas de collusion, que vous avez conclu  
18 qu'il n'y avait pas de collusion, après enquête.

19 M. JACQUES DUCHESNEAU :

20 R. On vous a fait référence à un dossier de deux mille  
21 dix (2010) le rapport a été déposé le premier (1er)  
22 septembre deux mille onze (2011), on va vérifier  
23 tantôt qu'est-ce qui s'est passé entre août deux  
24 mille dix (2010) et le premier (1er) septembre deux  
25 mille onze (2011) et on va éclaircir la situation.

1 Et la date que je vous ai donnée du quinze (15)  
2 février c'est la référence à un autre organisme.

3 Me CLAUDE CHARTRAND :

4 Q. **[54]** Alors, on va reprendre maintenant où on a  
5 laissé hier.

6 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

7 Si vous permettez j'aimerais revenir sur la  
8 question 12, si je ne me trompe pas, là, peut-être  
9 que je me trompe de numéro, là, pour que je  
10 comprenne bien la question et la réponse. Peut-  
11 être, Maître Chartrand, si vous pouviez la relire  
12 pour...

13 Me CLAUDE CHARTRAND :

14 Oui, c'est de donner le nom des firmes de génie qui  
15 avaient hérité d'un contrat dans Chaudière-  
16 Appalaches dont une compagnie s'était retirée et  
17 l'autre a continué le dossier seule.

18 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

19 Excusez-moi je me trompe dans ce cas-là. Je fais  
20 référence à quand vous avez mentionné le nom des  
21 sociétés Nelson puis EBC. C'était quelle question?

22 Me CLAUDE CHARTRAND :

23 Ça c'était la question de savoir... 13, de savoir  
24 quelles sont les deux personnes spécialisées dans  
25 les extras, là, dans les avenants qui faisaient des

1 réclamations... s'étaient spécialisées dans les  
2 réclamations pour... qui découlent d'avenant. C'est  
3 ça? C'était ça?

4 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

5 Oui, c'est ça, vous nous avez donné deux noms.

6 Q. **[55]** Dans le fond ma question c'est des noms que  
7 vous avez obtenus, est-ce que vous les avez obtenus  
8 parce qu'on vous les a donnés, les noms, et avez-  
9 vous corroboré cette information-là à partir des  
10 données du ministère des Transports auxquelles vous  
11 avez accès? Est-ce qu'il y a eu une corroboration à  
12 savoir si ces deux personnes-là de ces deux firmes-  
13 là, si ça se prouve par les faits, par les données  
14 du ministère des Transports, qu'ils sont portés sur  
15 les avenants, les extras. Est-ce que vous avez  
16 corroboré ça avec les chiffres des Transports?

17 Mme ANNIE TRUDEL :

18 R. Ce que je peux vous dire c'est que ces deux  
19 entreprises-là sont des entreprises qui sont très  
20 actives au niveau des réclamations. C'est des  
21 entreprises qui ont beaucoup plus de réclamations  
22 que d'autres entreprises.

23 Q. **[56]** Vous avez des données là-dessus?

24 R. Les documents qu'on vous a déposés hier de  
25 réclamations, on peut le constater en analysant ces

1 documents-là.

2 Q. **[57]** Mais est-ce que les données montrent qu'ils  
3 sont plus portées... qu'ils puissent faire des  
4 réclamations, qu'ils sont plus portées en  
5 proportion. S'ils ont plusieurs contrats c'est  
6 peut-être possible qu'ils fassent.. que ça donne  
7 lieu à plus de réclamations quand on a plus de  
8 contrats... plus de contrats, mais est-ce que vous  
9 avez regardé d'un point de vue statistiques,  
10 pourcentage si ces gens-là, ces gens-là, là, de ces  
11 deux firmes-là, étaient vraiment en proportion,  
12 étaient plus portés à demander des avenants et des  
13 extras?

14 R. Vous comprendrez que je n'ai pas les chiffres  
15 devant moi mais, oui, je peux vous dire d'emblée  
16 qu'il y a des entreprises qui ont un beaucoup plus  
17 grand nombre de contrats et qui n'ont pas autant de  
18 réclamations que ces entreprises.

19 Q. **[58]** Que ces deux entreprises-là.

20 R. Oui.

21 Q. **[59]** O.K. Merci.

22 Me CLAUDE CHARTRAND :

23 Q. **[60]** Alors, donc, à la page 39, Madame, s'il vous  
24 plaît. On va reprendre ce matin avec, justement, le  
25 tableau auquel vous avez référé, Monsieur

1 Duchesneau, hier, dans votre témoignage. Vous avez  
2 touché brièvement pour nous expliquer, donner une  
3 réponse à une autre question. D'abord je vais vous  
4 demander que vous expliquiez en quoi consiste ce  
5 tableau. Et j'aimerais avoir aussi les contrats  
6 auxquels ce tableau-là est attaché.

7 M. JACQUES DUCHESNEAU :

8 R. Monsieur Martin...

9 Q. **[61]** Ou la référence.

10 R. ... va vous donner plus de détails mais on l'a  
11 donné comme exemple de stratagème qui touche les  
12 items de bordereaux. Et ce que je disais hier c'est  
13 que la première colonne qui est l'estimation de  
14 référence du MTQ c'est un point de repère mais  
15 c'est une donnée qui, en principe, doit toujours  
16 être gardée secrète.

17 Et si on regarde notamment le deuxième  
18 point qui est le batardeau en palplanches culées je  
19 ne peux pas vous expliquer ce que c'est mais c'est  
20 un terme utilisé - l'estimation de référence du MTQ  
21 est de cinquante mille dollars (50 000 \$).

22 La première firme qui soumissionne évalue  
23 ce batardeau en palplanches culées à un dollar  
24 (1 \$), un autre à onze mille (11 000 \$) et le  
25 troisième, cinquante mille (50 000 \$), le montant

1 exact de l'estimation secrète de référence du MTQ.

2 On peut faire la même chose avec le  
3 troisième point « batardeau en palplanches pour un  
4 mur de soutènement », cent cinquante mille  
5 (150 000 \$) estimé par le MTQ. Encore le  
6 soumissionnaire 3 qui nous donne le même montant,  
7 cent cinquante mille (150 000 \$), alors que les  
8 autres, encore là, varient de un dollar (1 \$) à  
9 vingt-cinq (25 000 \$), cent mille dollars  
10 (100 000 \$).

11 On peut prendre le « béton de culée et mur  
12 en retour », deux cent trente et un mille  
13 (231 000 \$) par le MTQ. Le quatrième  
14 soumissionnaire donne exactement le même montant  
15 alors que d'autres varient et il y en a un qui va  
16 jusqu'à cinq cent treize mille dollars (513 000 \$).

17 Alors, on l'a donné à titre d'exemple pour  
18 faire comprendre... on pourrait regarder, il y a  
19 d'autres aspects, mais pour faire comprendre  
20 comment on peut jouer avec les items de bordereaux.  
21 Ma grande préoccupation, moi, c'est comment se  
22 fait-il que des firmes puissent avoir cette  
23 estimation de référence? On a d'autres bordereaux  
24 où on aurait pu faire la même chose.

25 Encore là ça manquait à notre culture au

1 début et à force de travailler dans ce domaine-là  
2 on a vu que c'était une piste intéressante pour  
3 faire des enquêtes.

4 Q. **[62]** Pour en revenir à ce qu'on a abordé un peu  
5 hier relativement à ces estimations, les  
6 estimations de référence c'est les estimations que  
7 le Ministère fait des travaux qui vont être  
8 entrepris. C'est bien ça?

9 R. Fait faire par des firmes de génie.

10 Q. **[63]** O.K. Ça c'était ma deuxième question.

11 R. Oui.

12 Q. **[64]** Est-ce qu'ils les font eux-mêmes ou ils les  
13 font faire ces estimations?

14 R. Montréal, cent pour cent (100 %) sont faits par les  
15 firmes de génie, en province ça peut varier de  
16 quatre-vingt-quinze (95 %) à quatre-vingt-dix pour  
17 cent (90 %).

18 Q. **[65]** Qui est donné à...

19 R. À des firmes de génie-conseil.

20 Q. **[66]** ... contrats avec des firmes de génie-conseil.  
21 Donc, toujours dans l'explication du bordereau,  
22 si... est-ce que vous aviez d'autres commentaires à  
23 faire quant au bordereau?

24 R. Non, on l'a donné à titre d'exemple. L'argument  
25 qu'on a en-dessous du tableau, là, explique un peu

1 la logique derrière tout ça.

2 Q. **[67]** Quand vous parlez de rééquilibrage... qu'est-  
3 ce que vous entendez quand vous parlez de  
4 rééquilibrage en référant au bordereau?

5 R. Encore là, je ne suis pas un spécialiste du domaine  
6 mais selon ce qu'on a appris de plusieurs personnes  
7 c'est qu'une firme va d'abord... pas une firme mais  
8 un entrepreneur va d'abord faire un vrai bordereau,  
9 ce que ça lui coûte vraiment, et par la suite va  
10 faire un bordereau débalancé. C'est-à-dire que  
11 c'est là qu'il va jouer avec les chiffres, tout ça  
12 dans le but de tirer un plus gros profit lorsque  
13 viendra le temps de faire des avenants ou des  
14 réclamations.

15 Alors, c'est là que vous avez des sommes  
16 ridicules à un dollar (1 \$) puis d'autres sommes  
17 qui sont beaucoup plus élevées. C'est que souvent  
18 on a eu l'information d'une tierce personne qui va  
19 nous dire : « Ah, on a plus de chance, ce qu'on a  
20 écrit dans notre estimation ce n'est pas le vrai  
21 montant, on a plus de chance d'en avoir plus ou  
22 d'en avoir moins et là quand on fera une  
23 réclamation on va faire la réclamation avec ce que  
24 nous on aura évalué dans notre bordereau comme  
25 étant le prix unitaire. »



1                   Alors, c'est là que ça varie de un dollar  
2                   (1 \$) à soixante mille dollars (60 000 \$) par  
3                   exemple. Alors, si j'avais un batardeau en  
4                   palplanche culée et je savais par quelqu'un qui me  
5                   transmet l'information de façon secrète que ce  
6                   n'est pas un batardeau qu'on va faire, mais trois.  
7                   Mais là si je l'ai mis à soixante mille dollars  
8                   (60 000 \$), bien je ferai une réclamation pour cent  
9                   quatre-vingt mille dollars (180 000 \$).

10                   Alors que celui qui l'aurait mis pour un  
11                   dollar (1 \$), ce qui est ridicule pourrait vous  
12                   faire une réclamation de trois dollars (3 \$).

13                   Q. **[68]** Or, je comprends à votre connaissance à vous,  
14                   je comprends que les soumissions sont attribuées au  
15                   plus bas soumissionnaire du montant total de la  
16                   soumission. Ce n'est pas attribué par item?

17                   R. Non. Non, c'est ça. Donc on fait un premier  
18                   bordereau, on sait que le projet va coûter dix  
19                   point deux millions (10,2 M\$). Quand on va faire  
20                   notre bordereau débalancé, ça va toujours être dix  
21                   point deux millions (10,2 M\$), mais on aura joué  
22                   avec les items. Encore là, c'est un moyen, un  
23                   stratagème pour aller chercher des extras, des  
24                   avenants ou faire des réclamations.

25                   Q. **[69]** Ce bordereau-là est-ce que vous êtes en mesure

1 de nous dire de quel contrat il provient?

2 R. C'est le dossier 20100701.

3 M. MARTIN MORIN :

4 R. Exact, c'est le dossier 20100701. C'est un dossier  
5 de la région de Rimouski, c'est-à-dire avec la  
6 direction territoriale de Rimouski, pas dans la  
7 région, mais dans la direction territoriale de  
8 Rimouski. Les gens, nos enquêteurs ont rencontré  
9 les gens de, du MTQ et je peux vous citer un  
10 passage :

11 À cette date leurs bureaux ont étudié  
12 l'ensemble des bordereaux litigieux et  
13 avons retenu au-delà d'une centaine de  
14 prix unitaires similaires ou  
15 identiques d'anciens bordereaux et  
16 selon leur expérience il est  
17 impossible que ce soit dû au hasard.

18 Ce que les enquêteurs ont ramassé...

19 Q. **[70]** Vous nous citez qui?

20 R. Pardon?

21 Q. **[71]** Vous nous citez qui dans le passage que vous  
22 venez?

23 R. C'est deux personnes qui...

24 Q. **[72]** C'est deux personnes du MTQ ou deux enquê-  
25 teurs?

1 R. Du MTQ qui ont dit ça.

2 Q. **[73]** Maintenant vous nous faites référence au  
3 numéro de dossier sans y divulguer des informations  
4 qui doivent demeurer confidentielles, est-ce que  
5 vous êtes capable de nous dire de quel contrat il  
6 s'agit, quelle entreprise, quels travaux?

7 R. Dossier, je peux donner le dossier du MTQ.

8 Q. **[74]** Allez-y?

9 R. Mais c'est parce que ça va nous, ça va donner des  
10 précisions que j'aimerais qu'elles demeurent  
11 confidentielles pour protéger les personnes. Je  
12 possède des informations, mais à la minute que je  
13 donne un point de référence spécifique, vous  
14 comprendrez, Madame la Présidente, que l'exercice  
15 que je tente de faire devient nul.

16 Q. **[75]** O.K. Non, non, je ne veux pas que vous, vous  
17 compromettiez quiconque, je voulais savoir s'il y  
18 avait des précisions que vous pouviez me donner qui  
19 pouvaient être divulguées?

20 R. Je n'en possède pas qui vont faire en sorte que ça  
21 va garder l'anonymat, Madame la Présidente.

22 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

23 Q. **[76]** Donc si j'ai bien compris dans l'exemple que  
24 vous avez, vous dites que, bon, il y a le  
25 débalancement des bordereaux pour, il y en a peut-

1 être un ensemble de réclamations sur des items qui  
2 ont été débalancés. Mais ce que vous soulevez aussi  
3 c'est le côté surprenant de voir que certains items  
4 précis du bordereau chiffré, par exemple, à  
5 cinquante mille (50 000 \$) par le ministère est  
6 chiffré précisément à cinquante mille (50 000 \$)  
7 par le soumissionnaire numéro 3. Celui à deux cent  
8 trente et un mille (231 000 \$) pour le béton de  
9 culée est exactement le même pour la soumission  
10 numéro 4. Donc vous soulevez le fait que la  
11 possibilité, du moins ça reste à vérifier, la  
12 possibilité que des soumissionnaires aient  
13 bénéficié d'une information privilégiée qui était  
14 l'estimé du ministère dans certains items du  
15 bordereau, c'est ça que, c'est ce que vous, c'est  
16 ce que vos enquêteurs?

17 R. Si vous le dites, Monsieur le Commissaire.

18 Q. **[77]** Non, mais c'est ce que vos enquêteurs ont  
19 écrit dans le rapport que vous avez lu, c'est ça  
20 que les gens du ministère ont dit?

21 R. C'est les gens du ministère qui ont dit que ce  
22 n'était pas un hasard.

23 Q. **[78]** O.K.

24 M. JACQUES DUCHESNEAU :

25 R. Il est important de préciser, Monsieur le

1 Commissaire, que ça ne pointe pas nécessairement  
2 vers quelqu'un du MTQ.

3 M. MARTIN MORIN :

4 C'est ça.

5 Q. **[79]** C'est les gens du ministère qui ont été, ça  
6 peut-être une firme privée qui a fait les estimés  
7 c'est ça que vous voulez dire je pense?

8 R. C'est ce que je dis.

9 Q. **[80]** C'est ça.

10 Me CLAUDE CHARTRAND :

11 Q. **[81]** Or...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. **[82]** Parce que ce sont, excusez-moi, parce que ce  
14 sont les firmes privées qui font les estimations?

15 M. JACQUES DUCHESNEAU :

16 R. Pour le ministère.

17 Q. **[83]** Pour le ministère?

18 R. C'est exact.

19 Q. **[84]** O.K.

20 Me CLAUDE CHARTRAND :

21 Q. **[85]** Dans la proportion que vous nous avez  
22 mentionnée?

23 R. Oui.

24 Q. **[86]** Parce qu'il y a encore des estimations qui  
25 sont faites au niveau du ministère dans certains

1           contrats?

2           R. Mais très peu.

3           Q. **[87]** Ça m'amène au paragraphe un peu plus bas,  
4           Madame.

5           Me BENOÎT BOUCHER :

6           Est-ce que je peux me permettre, Madame la  
7           Commissaire? Vous savez sans doute que les contrats  
8           du ministère du Transport sont du domaine public.  
9           Or on sait aujourd'hui qu'il y a un contrat dans la  
10          région de Rimouski avec ces montants-là. Si le  
11          témoin ne peut pas vous fournir l'information, en  
12          tout cas moi je pense qu'il peut vous fournir  
13          l'information parce que c'est du domaine public,  
14          mais s'il ne le peut pas vous fournir  
15          l'information. On va vous le dire dans quel  
16          contrat, de quel contrat il s'agit. C'est tout à  
17          fait possible de déterminer ça de façon instantanée  
18          là. Et je ne comprends pas les hésitations du  
19          témoin à vous dire pourquoi, de quel dossier il  
20          s'agit précisément pour qu'on puisse en faire la  
21          vérification.

22          M. MARTIN MORIN :

23          R. Est-ce que je peux répondre? Madame la Présidente,  
24          évidemment lorsqu'on fait, lorsqu'on effectue des  
25          enquêtes, on rencontre des gens, comme j'ai

1           expliqué au départ qui étaient réticents à parler,  
2           qui étaient réticents à collaborer, même s'ils  
3           travaillaient dans un ministère, même si c'est des  
4           gens qui sont de bonne foi, ils voient un certain,  
5           une bonne problématique à donner des informations  
6           si on ne leur dit pas qu'on va faire tout en notre  
7           possible pour ne pas révéler leur nom, pour ne pas  
8           nuire à leur carrière ou ne pas nuire. C'est leur,  
9           c'est leur compréhension du dossier, c'est sur ça  
10          que nous on a misé tout au cours des mois où on a  
11          travaillé pour réussir à aller chercher des  
12          informations.

13          LA PRÉSIDENTE :

14          Q. **[88]** Je comprends, mais à partir du moment où le  
15          contrat est lui-même publique. Alors si vous nommez  
16          de quel contrat il s'agit, ça ne nous dit pas  
17          nécessairement, ça ne nous réfère pas nécessaire-  
18          ment à la personne qui a donné des informations  
19          puisque'il y a plusieurs personnes qui sont?

20          M. JACQUES DUCHESNEAU :

21          R. C'est parce que, dépendamment des régions, Madame.  
22          Si... Madame la Présidente, si on parlait de la  
23          région de Montréal, c'est vrai. Si on va en région,  
24          c'est autre chose. En fait, je vous résumerais ça  
25          en vous disant : « Les gens ont peur. » Et on doit

1           tenir compte de ça. L'information, là, on pourrait  
2           vous la déposer, mais ça a des conséquences. Et les  
3           ententes qu'on a prises, rappelez-vous du contexte  
4           dans lequel on a fait notre enquête. Sans pouvoir,  
5           tentant de convaincre les gens de nous parler parce  
6           qu'il y avait une situation, et les gens ont  
7           accepté volontiers de le faire.

8                         Aujourd'hui, on ne veut pas rien vous  
9           cacher, mais on trahirait les gens qui nous ont  
10          aidés. De toute évidence, c'est quelqu'un qui vient  
11          du ministère. On ne parle pas d'un bandit, on ne  
12          parle pas... On parle de quelqu'un qui a voulu  
13          collaborer avec nous. C'est un peu, devant les  
14          caméras de télévision, dire à tous ceux qu'on a  
15          rencontrés et à qui on a promis de protéger leur  
16          identité, ça serait de dire, bien, c'était bon  
17          jusqu'à tant qu'on vienne devant la Commission.

18         Q. **[89]** Bien là, c'est sûr qu'en venant d'identifier,  
19          et en venant de dire que c'était de toute évidence  
20          quelqu'un du ministère, en nous pointant maintenant  
21          le contrat, c'est sûr que ça va être plus facile de  
22          l'identifier.

23         R. Madame, et j'ai témoigné depuis quarante-quatre  
24          (44) ans devant des tribunaux, je peux vous dire,  
25          depuis hier, c'est la position la plus difficile



1 qu'on a. Parce qu'on a de l'information, on veut  
2 collaborer avec la Commission, mais on a des  
3 contraintes. Puis pas pour vous cacher quelque  
4 chose. Au contraire.

5 Q. **[90]** Maître Boucher?

6 Me BENOIT BOUCHER :

7 Écoutez, j'entends bien ce que dit monsieur  
8 Duchesneau, mais je ne comprends pas. Vous savez  
9 depuis quelques jours que les informations qui sont  
10 devant vous, dans ce tableau-là, ont été rendues  
11 publiques par monsieur Duchesneau. Et aujourd'hui,  
12 je ne comprends pas sa réponse en nous disant,  
13 « C'est des informations qu'on veut protéger. » Il  
14 s'agit d'un contrat public, qu'il a rendu public,  
15 avec des informations qu'il a rendues publiques et  
16 qui sont publiques, d'un contrat public, et je  
17 pense qu'on est en droit de savoir de quel contrat  
18 il s'agit.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Oui. Mais c'est parce que les informations  
21 relativement au contrat proviennent d'une personne  
22 qui a dit ce qui allait, qui n'étaient pas... qui  
23 n'étaient pas tout à fait légales, si l'on veut, et  
24 si on dit que c'est quelqu'un du ministère des  
25 Transports qui vous a parlé, et qu'on donne le

1            numéro de contrat, bien là, ce n'est pas difficile  
2            de faire le tour de la personne au ministère des  
3            Transports qui aurait parlé.

4            M. BENOIT BOUCHER :

5            Non mais il n'est pas question pour moi de demander  
6            qui lui a donné l'information. La question, c'est  
7            de savoir de quel contrat il s'agit.

8            LA PRÉSIDENTE :

9            Oui mais c'est parce qu'à partir du moment où il  
10           donne le contrat, sachant que c'est une personne du  
11           ministère des Transports, et sachant que peut-être  
12           que ce n'est pas dans la région de Montréal  
13           nécessairement, bien, à ce moment-là... Puis on a  
14           juste, au ministère des Transports, à voir qui  
15           aurait travaillé dans ce contrat-là pour savoir qui  
16           c'est. Et c'est peut-être ça qui peut être  
17           problématique.

18          Q. **[91]** Est-ce que c'est ce à quoi vous faisiez  
19           référence, Monsieur Duchesneau?

20          M. JACQUES DUCHESNEAU :

21          R. Exactement. Exactement, Madame la Présidente.

22          Me CLAUDE CHARTRAND :

23          Q. **[92]** Merci. Donc on enchaîne avec, si vous voulez  
24           nous défiler un petit peu l'écran, à la citation  
25           suivante :

1                    Afin de couvrir les frais qui doivent  
2                    se faire dès le début des travaux, une  
3                    directive du ministère permet à  
4                    l'entrepreneur de toucher, à la  
5                    signature du contrat, un montant  
6                    représentant jusqu'à 25 % des coûts  
7                    associés à l'organisation du chantier,  
8                    et, le cas échéant, à la construction  
9                    des voies de contournement.  
10                   Or, une nouvelle tendance amènerait de  
11                   plus en plus d'entrepreneurs à  
12                   surestimer de manière étonnante les  
13                   montants relatifs à l'organisation du  
14                   chantier, de façon à faire financer  
15                   une partie de leurs travaux par le  
16                   ministère et à toucher rapidement une  
17                   somme substantielle.

18                   Je vais vous demander de nous expliquer un peu  
19                   plus, avec un peu plus de précision, ce dont vous  
20                   faites allusion ici comme stratagème, et quelles  
21                   sont vos sources divulgables qui vous ont amené à  
22                   l'inscrire dans votre rapport.

23                   M. MARTIN MORIN :

24                   R. Lorsqu'on parle de l'organisation de chantier, on  
25                   parle, le cahier des charges et devis, à l'article

1 10.1. C'est un document, je pense, qui est possédé.  
2 Et, ceci dit, lorsqu'on parle clairement d'un  
3 montant représentant jusqu'à vingt-cinq pour cent  
4 (25 %) au niveau de l'organisation de chantier,  
5 c'est après plusieurs entrevues, plusieurs  
6 rencontres avec plusieurs personnes dans plusieurs  
7 dossiers, qu'il a été clairement établi que  
8 beaucoup d'entreprises surélevaient le montant  
9 approprié à l'organisation de chantier pour être en  
10 mesure de collecter les sous de façon rapide pour  
11 financer, et les aider à financer le projet qu'ils  
12 viennent d'obtenir par soumission.

13 Et là ça concerne l'organisation de  
14 chantier, mais je sais également, ce pour en avoir  
15 discuté à maintes reprises, la construction de  
16 routes temporaires est également incluse sous ce  
17 volet-là, et il y a aussi un montant qui est payé  
18 complètement, qui est indiqué aussi dans le cahier  
19 des charges, c'est le montant pour la démolition.  
20 Donc, les entreprises savent cette chose-là et  
21 s'organisent pour récupérer les sommes d'argent le  
22 plus rapidement possible, et de là la raison  
23 d'augmenter le prix pour l'organisation de  
24 chantier.

25 J'ai vu à plusieurs endroits des montants

1 où le bordereau était débalancé, puis en discussion  
2 avec les experts du MTQ, on voyait que c'était dans  
3 un but assez précis, c'est-à-dire être capable de  
4 collecter des sous pour démarrer leur projet. Sans  
5 eux-mêmes investir. Ça c'est de notre opinion.

6 Q. **[93]** Et vos sources, dans ce cas-là, c'est... Est-  
7 ce que c'est dans un rapport, ou...

8 R. Non. Ce n'est pas dans un rapport, c'est des  
9 discussions que j'ai eues à maintes reprises avec  
10 des responsables de char... des responsables, des  
11 chargés de projet dans différents dossiers. Parce  
12 que c'était une question que je posais au départ.  
13 Et mes confrères également ont constaté la même  
14 chose, et on en a discuté à la réunion d'équipe.  
15 Donc, c'est un constat global.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Q. **[94]** Avez-vous...

18 Me CLAUDE CHARTRAND :

19 Q. **[95]** Mais... Excusez.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Q. **[96]** Avez-vous un exemple à donner?

22 R. Je n'ai pas d'exemple, mais je peux en trouver,  
23 mais je n'ai pas d'exemple ce matin, là. Je  
24 pourrais, on pourrait regarder ici, là.

25

1 M. JACQUES DUCHESNEAU :

2 R. Madame la Présidente, je pense qu'il est important,  
3 dans la foulée de la réponse qui vient d'être  
4 donnée, de dire qu'il y a une politique  
5 ministérielle qui permet au ministère de refuser,  
6 lorsqu'on a une soumission, à cause du déséquilibre  
7 ment, justement, de ces soumissions-là. Mais le MTQ  
8 ne l'applique pas, de peur d'être poursuivi.  
9 Imaginez-vous dans quelle situation on est  
10 aujourd'hui.

11 Me CLAUDE CHARTRAND :

12 Q. **[97]** Et vous avez cette information-là comment, que  
13 le MTQ ne l'applique pas?

14 R. C'est venu de conversations qu'on a eues avec des  
15 gens du Ministère. C'est tellement gros. Quand on  
16 regarde ça, les bordereaux, là, je suis sûr que les  
17 enquêteurs de la Commission vont poursuivre. On se  
18 rappelle que notre rapport est un premier pas vers  
19 le long voyage que vous allez faire. Mais si vous  
20 prenez les bordereaux, c'est grossier, quand on  
21 regarde ça, là, même si on n'est pas un expert, de  
22 voir comment... ce déséquilibre.

23 Donc, quand nos enquêteurs allaient sur des  
24 chantiers, ils se sont fait dire par les gens du  
25 Ministère qu'il y avait, justement, un déséquilibre-

1 ment de bordereaux : « C'est comme si on a les  
2 mains attachées. » Alors, qui nous a dit? C'est à  
3 peu près tout le monde, quand on parlait de  
4 bordereaux débalancés.

5 Mme ANNIE TRUDEL :

6 R. Si je peux me permettre. J'ai, personnellement,  
7 fait la demande au département juridique à savoir  
8 s'il y avait un avis juridique à cet effet. Et on  
9 m'a répondu que... en fait, non. Ça a été discuté  
10 lors de rencontres et ils se sont entendus, il y a  
11 consensus... ils ne sont pas à l'aise de refuser...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. **[98]** Qui ça « ils »?

14 R. Le département juridique a fortement suggéré, en  
15 fait...

16 Me BENOÎT BOUCHER :

17 Madame la Présidente, s'il vous plaît, s'il y a eu  
18 des conversations avec les avocats du MTQ, qui  
19 étaient aussi leurs avocats, à ce moment-là, je  
20 vais invoquer le secret professionnel.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Maître Chartrand?

23 Me CLAUDE CHARTRAND :

24 On va juste poser quelques questions.

25 Q. **[99]** Dans quel cadre vous avez posé ces questions

1           aux avocats du ministère de la Justice?

2           R. Dans le cadre de la rédaction du rapport.

3           Q. **[100]** Est-ce que vous aviez sollicité un avis  
4           juridique auprès des gens du ministère des  
5           Transports?

6           R. En fait, je leur ai demandé s'ils en avaient déjà  
7           fait un. Parce que c'était clair, d'après nos  
8           rencontres avec les gens de la Direction des  
9           contrats et ressources matérielles - d'ailleurs,  
10          monsieur Carpentier était venu nous rencontrer, il  
11          nous en avait parlé - donc c'était clair, dans  
12          notre esprit, qu'ils ne profitaient pas de  
13          l'opportunité qu'ils avaient pour refuser une  
14          soumission débalancée. Alors, j'ai posé la question  
15          à savoir s'il y avait un document officiel à cet  
16          effet, on m'a répondu que non.

17          Q. **[101]** Bon. Vous n'avez pas... quand je vous demande  
18          si vous avez sollicité un conseil juridique; est-ce  
19          que vous, comme employée de l'Unité anticollusion,  
20          vous avez demandé un conseil juridique au ministère  
21          des Transports du Québec?

22          R. Non.

23          Q. **[102]** Et ce que vous nous mentionné là, l'informa-  
24          tion que vous avez obtenue du bureau des services  
25          juridiques - je ne sais pas comment on l'appelle au



1           ministère des Transports - du contentieux du  
2           ministère des Transports, est-ce que ces  
3           informations-là, vous nous dites qu'elles vous ont  
4           été répétées par monsieur Carpentier?

5       R. En fait, c'est le contraire. C'est monsieur  
6       Carpentier qui, le premier, lors de sa  
7       présentation, nous a informés que le Ministère  
8       n'était pas à l'aise de refuser une soumission et  
9       c'est par la suite, suite à cette information-là,  
10      que je me suis informée auprès du département  
11      juridique.

12      Me CLAUDE CHARTRAND :

13      Alors, compte tenu des explications données par le  
14      témoin, Madame la Présidente, je vous soumets qu'on  
15      n'est pas dans le cadre d'une opinion juridique qui  
16      a été donnée à madame Trudel.

17      LA PRÉSIDENTE :

18      Je pense que c'est de l'avis de maître Boucher  
19      aussi.

20      Me BENOÎT BOUCHER :

21      C'est de mon avis si on en reste là. Évidemment, si  
22      monsieur Carpentier, lui, a fait état d'une opinion  
23      professionnelle qu'il avait obtenue, c'est couvert  
24      par le secret professionnel, on s'entend.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. **[103]** Est-ce que c'est le cas? Qu'est-ce que vous  
3 en pensez?

4 R. On était tous en rencontre, c'était lors d'une  
5 présentation qu'il est venu nous faire.

6 M. MARTIN MORIN :

7 R. Une séance d'information que monsieur Carpentier et  
8 madame Delisle étaient venus nous donner à l'Unité.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Q. **[104]** Et, monsieur Carpentier, qui est-il?

11 R. C'est lui qui a comparu devant vous, Madame la  
12 Présidente.

13 Q. **[105]** Ah! O.K. Non, mais ce n'est pas un avocat. Je  
14 rejette l'objection.

15 Me BENOÎT BOUCHER :

16 Oui, mais la situation... Oui, je comprends, mais  
17 la situation qui se présente ici c'est qu'elle  
18 dit : « Monsieur Carpentier nous a fait état d'une  
19 opinion juridique. » Monsieur Carpentier est un  
20 employé du Ministère, qui obtient une opinion  
21 juridique, qu'il révèle à un autre employé du  
22 Ministère, qu'il a cette opinion juridique là, ça  
23 ne relève personne du secret professionnel, on  
24 s'entend.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je ne pense pas que ce soit une opinion juridique  
3 que monsieur Carpentier leur a donnée. Monsieur  
4 Carpentier leur a donné la politique du Ministère  
5 relativement aux bordereaux.

6 Me BENOÎT BOUCHER :

7 Je n'ai pas de problème avec ça.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Vous n'avez pas de problème. Alors... puis votre  
10 objection est rejetée, je maintiens le rejet.

11 Me CLAUDE CHARTRAND :

12 Q. **[106]** Alors, on en était donc... donc, à la  
13 citation :

14 Un entrepreneur ayant remporté un  
15 marché propose des prix souvent fort  
16 différents et étonnants par rapport à  
17 l'estimation de référence, et ce, pour  
18 plusieurs items du bordereau. De plus,  
19 il indique des montants souvent  
20 presque identiques à ceux d'un autre  
21 soumissionnaire, ce qui laisse croire  
22 à de la collusion.

23 Pouvez-vous nous... d'abord nous donner les  
24 fondements de cette mention-là dans le rapport?

25

1 M. MARTIN MORIN :

2 R. C'est ce qu'on remarque dans le tableau qu'on vient  
3 juste d'examiner. C'est le constat qu'on fait.  
4 Comme on a fait tout à l'heure en le décortiquant.  
5 Ma compréhension.

6 M. JACQUES DUCHESNEAU :

7 R. Et c'est qu'il arrive, à l'occasion, que deux  
8 entrepreneurs aient, encore là, le même montant.  
9 Alors, comment peut-on arriver pour... peu importe  
10 le type d'ouvrage à faire, qu'on arrive avec le  
11 même montant quand c'est censé être des entreprises  
12 qui ne se connaissent pas et qui n'agissent pas  
13 ensemble? Alors, c'est une variante de celle que...  
14 de l'exemple qu'on vous a donné, où on a une  
15 estimation de référence puis on a les mêmes  
16 montants chez certains soumissionnaires. Il y a  
17 d'autres cas où on aurait pu prendre un autre  
18 stratagème, où deux soumissionnaires ont le même  
19 prix lorsqu'ils soumettent leur proposition au  
20 Ministère.

21 M. MARTIN MORIN :

22 R. Ce qu'on peut également ajouter à ça, Madame la  
23 Présidente, c'est qu'il peut arriver aussi qu'une  
24 compagnie fasse faire une estimation par un  
25 estimateur indépendant et que ce même estimateur

1 indépendant là fasse une estimation à une autre  
2 compagnie.

3 Ce qui pourrait... ça ne serait pas supposé  
4 mais ce qui pourrait arriver aussi. Ça serait une  
5 possibilité, c'est une autre possibilité.

6 R. À ce moment-là les deux soumissions présenteraient  
7 les mêmes prix parce qu'essentiellement ces deux  
8 soumissionnaires-là ont engagé le même estimateur  
9 pour la même... puis bien sûr il aurait donné le  
10 même prix aux deux.

11 M. JACQUES DUCHESNEAU :

12 Oui, c'est une possibilité.

13 M. MARTIN MORIN :

14 R. C'est une possibilité mais ça ne fait pas de lien,  
15 par exemple, avec le prix estimé par le MTQ.

16 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

17 Non, c'est ça. Ça c'est le...

18 Me CLAUDE CHARTRAND :

19 Si vous voulez nous amener à la page 40, s'il vous  
20 plaît.

21 Q. **107]** Alors, à la page 40 :

22 Dans le milieu de la construction,  
23 ceux qui seraient tentés de dénoncer  
24 des situations douteuses sont parfois  
25 victimes d'intimidation.

1           Alors, là, on aborde le chapitre de l'intimidation.  
2                           Sont parfois victimes d'intimidation.  
3                           Certains reçoivent aussi des menaces  
4                           de mort, simplement pour se trouver  
5                           sur le territoire des habitués de la  
6                           collusion.

7           Est-ce que vous avez des exemples de situations  
8           semblables auxquelles vous référez?

9           M. JACQUES DUCHESNEAU :

10          R. Quand on regarde les régions on peut se poser la  
11          question pourquoi certains entrepreneurs importants  
12          ne soumissionnent pas dans une ville ou dans une  
13          région, dans un secteur? Parce que c'est un des  
14          stratagèmes. Pourquoi des gens nous disent : bien,  
15          nous on ne fait pas affaire dans telle région ou on  
16          va aller ailleurs.

17                       Alors, c'est un peu ce que cette phrase  
18          voulait dire. Monsieur Morin va vous donner les  
19          détails sur des dossiers précis.

20          M. MARTIN MORIN :

21          R. Je tiens à mentionner, j'avais plusieurs dossiers  
22          mais ça touchait le déneigement. Donc, je ne les  
23          mentionnerai pas parce que madame la présidente  
24          m'en a fait part hier. Je vous mentionnerais un  
25          dossier qui est dans la région, direction

1 territoriale de l'Estrie, un dossier qui a eu lieu  
2 en date du 2011-02-18 et on parle d'intimidation.  
3 Clairement, sans nommer de noms parce que les gens  
4 n'ont pas accès... n'ont pas donné leur accord, on  
5 demande de garder ça anonyme, il y a eu de  
6 l'intimidation allant, « S'il faut que je te casse  
7 les deux jambes, je vais le faire ».

8 Plusieurs affirmations qui ont été faites à  
9 des gens du Ministère dans cette région qui sont  
10 clairement des menaces et clairement de  
11 l'intimidation. Les dossiers ont été évalués par la  
12 suite par un autre organisme d'enquête.

13 Me CLAUDE CHARTRAND :

14 Q. **[108]** Ces menaces-là originent de...

15 R. D'un entrepreneur.

16 Q. **[109]** D'un entrepreneur. Alors, c'est à l'endroit  
17 de...

18 R. De gens, de...

19 Q. **[110]** D'employés du ministère des Transports?

20 R. Majoritairement à l'endroit d'employés du  
21 Ministère.

22 Q. **[111]** Et...

23 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

24 Q. **[112]** Quel est le numéro de dossier, votre numéro  
25 de dossier?

1 R. Dossier 20101203.

2 Me CLAUDE CHARTRAND :

3 Q. **[113]** Et cette situation-là vous l'avez rencontrée,  
4 vous nous dites, dans le cadre du déneigement;  
5 l'avez-vous rencontrée à quelques reprises dans vos  
6 recherches?

7 R. De façon...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Moi j'ai compris que ce n'était pas dans le cadre  
10 du déneigement le dossier dont vous venez de faire  
11 état.

12 R. Non, non, le dossier que je...

13 Me CLAUDE CHARTRAND :

14 Non, non, j'ai dit...

15 R. Si vous me permettez de préciser.

16 Me CLAUDE CHARTRAND :

17 ... « Outre ceux de déneigement ».

18 M. MARTIN MORIN :

19 R. Si vous me permettez de reprendre, Madame la  
20 Présidente. J'ai dit que j'avais d'autres exemples  
21 et les autres exemples touchaient le déneigement et  
22 je ne vous en parlerai pas compte tenu que vous  
23 m'en avez fait mention hier.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 J'avais compris.



1 M. JACQUES DUCHESNEAU :

2 R. En d'autres mots il a peur de vous, Madame la  
3 Présidente.

4 M. MARTIN MORIN :

5 R. Exact. Je dois être prudent. Par contre, la  
6 situation dont je vous parle ce matin c'est un  
7 dossier avec un entrepreneur en construction dans  
8 la région de l'Estrie, avec les détails que je vous  
9 ai fournis, Monsieur le Commissaire.

10 Me CLAUDE CHARTRAND :

11 Q. **[114]** Alors, on voit plus bas si on poursuit en  
12 défilant la page à l'écran, il y a... vous avez une  
13 citation qui nous vient des médias qui fait état  
14 également, encore là, d'intimidation.

15 M. JACQUES DUCHESNEAU :

16 R. Oui. Et c'est moi qui ai demandé à ce que cette  
17 citation de monsieur Gravel soit placée dans le  
18 rapport parce que je pense qu'elle illustre très  
19 bien le message qu'on a entendu mainte et mainte  
20 fois dans nos enquêtes.

21 Me CLAUDE CHARTRAND :

22 Q. **[115]** Alors, donc, pour les besoins de tous je vais  
23 la lire :

24 J'ai toujours beaucoup d'admiration  
25 pour les gens qui ont le courage

1 d'exprimer haut et fort leur point de  
2 vue sur la place publique pour  
3 dénoncer des injustices, alors qu'ils  
4 s'exposent à des représailles. Il y en  
5 a qui le font même en sachant les  
6 risques qu'ils encourent :  
7 congédiement, poursuites judiciaires  
8 ou, dans le pire des cas, se faire  
9 casser les deux jambes.  
10 Je constate aussi que les gens  
11 craignent de plus en plus de  
12 témoigner, même lorsqu'on leur  
13 garantit l'anonymat tellement ils ont  
14 peur.

15 C'est cette citation-là à laquelle vous référez.

16 R. On ne peut dire mieux.

17 Q. **[116]** Si on passe à la page suivante. Alors, une  
18 citation en plein centre de la page :

19 Si la somme versée par le Ministère  
20 est de un million de dollars (1 M\$)  
21 dès les premiers mois, l'entrepreneur  
22 général en verse deux cent cinquante  
23 mille (250 000 \$) aux sous-traitants  
24 pour l'exécution des travaux. Il  
25 pourra alors investir une partie de la

1                   somme qu'il lui reste dans un autre  
2                   chantier et payer ainsi des employés  
3                   au noir ou le transformer en  
4                   enveloppes d'argent liquide afin de se  
5                   procurer de fausses factures, de  
6                   frauder le fisc ou de financer des  
7                   caisses électorales.

8                   Je comprends que dans cette citation-là vous  
9                   référez d'abord au vingt-cinq pour cent (25 %) qui  
10                  est octroyé à l'origine du contrat pour les voies  
11                  de contournement et l'implantation du chantier.  
12                  Maintenant, lorsque vous nous dites que ça va  
13                  jusqu'aux fausses facturations, les enveloppes  
14                  d'argent liquide, pouvez-vous nous expliquer plus  
15                  abondamment ce à quoi vous référez et l'origine de  
16                  ces informations.

17                R. O.K. C'est un dossier qui est encore ouvert et sous  
18                enquête. Encore là, si on vous donne... regardez  
19                l'épaisseur du dossier, si on vous donne des  
20                détails, ça peut compromettre la sécurité de la  
21                personne.

22                M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

23                Q. **[117]** Le numéro du dossier?

24                M. JACQUES DUCHESNEAU :

25                R. Le dossier 201101003, Monsieur le commissaire.

1 Q. **[118]** Merci.

2 Me CLAUDE CHARTRAND :

3 Q. **[119]** On va sûrement, on va en parler plus tard,  
4 mais si on va au surligné jaune plus loin avec  
5 fausse facturation. Concernant la fausse  
6 facturation :

7 Mentionnons que les entreprises se  
8 spécialisent dans la production de  
9 tels documents.

10 Alors, pouvez-vous nous expliquer davantage ce  
11 passage?

12 Mme ANNIE TRUDEL :

13 R. Comme nous vous l'avons mentionné précédemment,  
14 dans l'équipe de l'UAC, il y avait des gens qui  
15 venaient de la... du Service de police de la ville  
16 de Montréal, de la GRC, mais aussi de la Sûreté du  
17 Québec et deux des membres de l'UAC sont des  
18 spécialistes en crimes économiques. Ces  
19 informations-là viennent d'eux, et je peux vous  
20 dire que ça vient particulièrement du dossier  
21 Dorade 1 et Béquille.

22 Q. **[120]** Qui sont des projets qui ont été menés par la  
23 Sûreté du Québec, c'est bien exact?

24 R. Voilà.

25 Q. **[121]** Bon, alors plus bas on parle d'évasion

1 fiscale et de placement « offshore », est-ce que je  
2 dois comprendre que c'est la même chose également?

3 R. En fait, on me spécifie que ce qui concerne  
4 l'évasion fiscale, c'est Dorade 1 et Béquille et ce  
5 qui concerne les placements « offshore », ce serait  
6 Diligence.

7 Q. **[122]** Si vous voulez nous amener à la page... À la  
8 page 42. On l'avait abordé un peu plus tôt dans  
9 votre témoignage. L'homologation, le cartel de  
10 l'éclairage et la cyber-signalisation, est-ce que  
11 vous êtes en mesure, évidemment, toujours en  
12 préservant, s'il y a lieu, des enquêtes en cours,  
13 est-ce que vous êtes en mesure de nous expliquer le  
14 phénomène auquel vous faites état ici?

15 M. MARTIN MORIN :

16 R. On est rendu à quel... Je pensais... Je me suis  
17 trompé. Ça touche, note 46, je vais la sortir,  
18 excusez-moi.

19 Q. **[123]** Alors c'est un peu ce que vous nous aviez  
20 expliqué là, un seul fournisseur.

21 R. Oui, exact. On est, on est pris, si vous voulez, je  
22 peux vous le résumer. C'est qu'on est pris dans une  
23 situation qui est encore, qu'on a discuté ce matin,  
24 c'est un dossier qui est actuellement sous enquête  
25 par d'autres instances. Et les noms des personnes,

1 tout le volet, dans sa globalité, ce dossier-là est  
2 difficile à formuler des exemples concrets sans  
3 vraiment mettre en péril la sécurité de l'enquête.  
4 Il y a des personnes à protéger dans ce dossier-là,  
5 que ce soit des personnes à protéger, qu'on doit  
6 protéger sans nécessairement dire quel genre de  
7 personne qu'on parle. Parce que, encore là, on  
8 viendrait de mettre la puce à l'oreille dans  
9 certains aspects, sous certains volets. Je ne peux  
10 pas vous en dire plus que ça, je m'excuse.

11 Q. **[124]** Si on va au chapitre suivant la domination  
12 des fournisseurs et l'industrie de l'asphalte.

13 Alors

14 ... un entrepreneur fausse le jeu de  
15 la concurrence en contrôlant le prix  
16 des enrobés. Il vent par exemple  
17 l'asphalte cent trente-cinq dollars  
18 (135 \$) la tonne, plutôt que cent  
19 dollars (100 \$). Comme cela devrait  
20 normalement être le cas. En agissant  
21 de la sorte, il nuit sciemment aux  
22 entreprises qui souhaitent répondre  
23 aux appels d'offres du Ministère pour  
24 la construction de routes. En outre,  
25 le représentant du fournisseur des

1                   enrobés fait courir la rumeur qu'il  
2                   n'est pas dans leur intérêt de  
3                   soumissionner.

4           Je sais que vous en avez parlé un petit peu plus  
5           tôt...

6   R. Oui.

7   Q. **[125]** Est-ce qu'on fait référence toujours au même  
8           dossier?

9   R. On fait référence toujours au même dossier, Madame  
10          la présidente, et je peux vous dire qu'il « n'est  
11          pas de leur intérêt, dans leur intérêt de  
12          soumissionner ». C'est une citation que j'ai  
13          entendue de la personne qui désire garder un  
14          anonymat et qu'on considère comme une source  
15          d'informations.

16   Q. **[126]** Si vous voulez nous amener à la page 44.

17                   Le ministère des Ressources naturelles  
18                   du Québec a octroyé à une entreprise  
19                   pavage

20          - un permis de construction exclusif -

21                   un permis exclusif pour exploiter une  
22                   carrière. Celle-ci vendait à gros prix  
23                   aux entrepreneurs, comme au ministère  
24                   des Transports, des agrégats qu'elle  
25                   concassait après les avoir extraits

1 des terres de la couronne. Bien que  
2 cette situation ne soit pas contraire  
3 à la réglementation quant aux droits  
4 d'accès à la ressource, elle pouvait  
5 avantager indûment la compagnie  
6 détentrice du permis exclusif et,  
7 partant, réduire aussi la concurrence.  
8 De fait, sa position de monopole  
9 aidant les différents types de pierres  
10 concassées qu'elle vendait était  
11 nettement plus chère que ceux  
12 provenant d'ailleurs au Québec. À  
13 titre de solution, le Ministère a  
14 procédé à des appels d'offres afin  
15 d'assurer l'approvisionnement en  
16 granulats pour deux contrats majeurs  
17 distincts dans cette région, avec  
18 chaque fois pour résultat qu'il n'y a  
19 qu'un seul et même soumissionnaire.

20 Est-ce que vous êtes en mesure de... de nous  
21 identifier le dossier sans mettre en péril des  
22 enquêtes ou l'identité de certaines personnes?

23 R. On parle, le nom, on parle de la compagnie qui est  
24 Pavages Beau Bassin, le numéro dossier le 2010-11-  
25 004. Et c'est une situation où sûrement sans



1 vouloir mal faire le ministère des Ressources  
2 naturelles a créé un certain monopole et le MTQ a  
3 tenté d'améliorer ça par la suite.

4 Q. **[127]** Le paragraphe suivant où on fait état, bon :

5 Le bitume est un autre ingrédient  
6 essentiel aux enrobés. En deux mille  
7 dix (2010) la valeur totale du contrat  
8 d'approvisionnement du ministère  
9 dépassait les trente-six millions de  
10 dollars (36 M\$) pour cette matière  
11 première.

12 J'imagine... d'où proviennent vos informations  
13 relativement aux statistiques que vous y énoncez?

14 R. Mes recherches m'ont amené à obtenir un document  
15 produit par le ministère des Transports qui date de  
16 deux mille dix (2010) qui fournit les statistiques  
17 à cet égard. Et également en compagnie d'un autre  
18 enquêteur nous avons rencontré des spécialistes du  
19 ministère des Transports qui nous ont fourni  
20 beaucoup d'informations. Si vous désirez, il n'y a  
21 rien de secret dans ça, on peut vous le déposer ou  
22 si vous l'avez déjà, Madame la Présidente. Ça donne  
23 les noms des personnes qui ont collaboré, nous ont  
24 expliqué comment ça fonctionnait et c'est très  
25 intéressant.

1 Q. **[128]** Non, pour le moment. Je m'excuse, j'étais  
2 pris, voulez-vous répéter votre dernière phrase?

3 M. JACQUES DUCHESNEAU :

4 R. Le tableau.

5 M. MARTIN MORIN :

6 R. Oui, mais il y a le tableau.

7 Q. **[129]** Oui?

8 R. Après ça il y a un document d'enquête qui a été  
9 préparé, rédigé par moi-même et un confrère, o.k.,  
10 où on a rencontré les gens du ministère qui ont  
11 gracieusement collaboré avec nous, qui sont des  
12 spécialistes pour les enrobés bitumineux. Ils nous  
13 ont expliqué exactement le fonctionnement, de  
14 quelle manière ça fonctionnait au ministère et  
15 personnellement je trouve que c'est très  
16 intéressant puis ça peut être intéressant pour la  
17 Commission.

18 Q. **[130]** O.K. Alors bon pour le tableau statistique  
19 c'est des statistiques qui vous ont été remises par  
20 le ministère des Transports?

21 R. Exact.

22 Q. **[131]** Alors on va les produire, faites juste nous  
23 montrer le tableau pour m'assurer qu'il n'y a pas  
24 d'informations, qu'il n'y a pas d'informations, il  
25 y a une information manuscrite au bas de la page?

1 R. C'est moi qui ai marqué ça.

2 Q. **[132]** Document produit par le MTQ, deux mille dix  
3 (2010)?

4 R. C'est moi qui ai écrit ça pour me retrouver.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Avant de le produire, peut-être que ça serait  
7 prudent que vous en preniez connaissance pour voir  
8 si les informations doivent être divulguées à ce  
9 stade-ci. Vous dites que oui?

10 Me CLAUDE CHARTRAND :

11 Q. **[133]** Oui. Et l'autre document voulez-vous me le  
12 remettre?

13 R. J'ai également apposé des notes manuscrites sur ce  
14 document-là, c'est les documents avec lesquels je  
15 travaillais, Madame la Présidente.

16 Me CLAUDE CHARTRAND :

17 Ce que je vous propose, Madame la Présidente, je  
18 vais en prendre connaissance à fond à la pause et  
19 je vous reviendrai pour faire état si c'est un  
20 document qu'on peut produire.

21 M. JACQUES DUCHESNEAU :

22 R. Dans la page, une précision à apporter si vous me  
23 permettez, Madame la Présidente. Dans le dossier de  
24 l'enrobage, au Québec on a quarante-deux (42)  
25 centrales d'enrobage qui appartiennent à une même

1 entreprise et vingt (20) à une autre entreprise. À  
2 eux deux, on en a parlé hier, SINTRA et DJL, ils  
3 ont quarante-deux pour cent (42 %) de tout ce qui  
4 est enrobé, des contrats d'enrobés bitumineux  
5 d'asphalte, soit à peu près cent soixante millions  
6 de dollars (160 M\$) par année. Donc ça complète le  
7 dossier touchant l'asphalte.

8 Q. **[134]** Si on arrive à la page 44, s'il vous plaît.  
9 Or, on peut arrêter à cet endroit. Question  
10 régionale, bon, l'industrie du déneigement on  
11 n'abordera pas plus avant. On va passer à la page  
12 suivante, 45. Allez plus loin. Or :

13 Mais tout ne s'arrête pas là lorsque  
14 l'entrepreneur général se voit refuser  
15 le paiement d'avenants demandés au  
16 contrat, il peut soumettre une  
17 réclamation. En tout juste cinq ans  
18 plus de cent quatre-vingt-dix (190)  
19 réclamations totalisant cent quatre-  
20 vingt-deux millions (182 M) ont été  
21 enregistrées dont soixante-quatorze  
22 millions de dollars (74 M\$) uniquement  
23 pour et cinquante-deux (52) reçues en  
24 deux mille neuf, deux mille dix  
25 (2009-2010). De toutes celles-ci,

1                                   plusieurs ont été effectuées par des  
2                                   habitués comme pour se reprendre après  
3                                   la soumission trop basse.

4           Pouvez-vous nous donner les sources de ces  
5           informations?

6           Mme ANNIE TRUDEL :

7           R. Ça c'est les mêmes documents auxquels on a fait  
8           référence précédemment, c'est-à-dire les tableaux  
9           des réclamations qui nous furent soumis par le MTQ.

10          Q. **[135]** Et les constats que vous faites c'est  
11          l'interprétation du document ou l'analyse du  
12          document qui vous amène à nous dire :

13                                   De toutes celles-ci plusieurs ont été  
14                                   effectuées par des habitués comme pour  
15                                   se reprendre après des soumissions  
16                                   trop basses.

17          R. Exact.

18          Q. **[136]** Si on regarde la citation suivante :

19                                   Certaines très grandes entreprises ont  
20                                   un service juridique qui entre en  
21                                   action dès la signature d'un contrat  
22                                   important.

23          Là on revient, j'imagine, aux deux noms que vous  
24          avez dits?

25

1 M. MARTIN MORIN :

2 R. C'est ça. Exact.

3 Q. **[137]** C'est connu comme si... Même si personne n'en  
4 parle trop. Donc c'est les deux noms que vous avez  
5 mentionnés tout à l'heure...

6 R. Exact.

7 Q. **[138]** ... aux questions supplémentaires. Si on va  
8 un peu plus bas, ou à la page suivante, plus bas  
9 encore... Merci.

10 Il est arrivé qu'une entreprise ait  
11 changé d'identité juridique tout en  
12 conservant ses mêmes administrateurs,  
13 ce qui lui a valu de redevenir  
14 admissible à l'obtention de contrats  
15 du ministère.

16 Pouvez-vous nous donner l'origine de cette  
17 information-là et des précisions, si c'est  
18 possible?

19 M. JACQUES DUCHESNEAU :

20 R. Une information qui vient du Bureau de la  
21 concurrence du Canada dans le dossier Tassimco et  
22 Services STI, un communiqué de presse avait été  
23 émis et le dossier a été remis à la Commission.

24 Q. **[139]** Et est-ce que dans ce dossier-là, la  
25 concurrence, ce dossier-là est terminé?

1 R. Oui.

2 Q. **[140]** Est-ce qu'il y a eu des condamnations?

3 R. Je n'ai pas l'information avec moi, mais...

4 Mme ANNIE TRUDEL :

5 R. Si je peux me permettre, en fait c'est Tassimco qui  
6 a été condamnée, et c'est l'objet de notre  
7 commentaire. Les actionnaires de Tassimco ont  
8 ouvert une entreprise à un nom différent, qui est  
9 Services STI, et ont pu continuer leurs activités.

10 Q. **[141]** Ça nous amène à la page 47. Plus bas, la page  
11 47. Bon, ici on indique dans votre rapport que vous  
12 avez identifié treize (13) dossiers. On a compris,  
13 dans votre témoignage, que c'était dix-sept (17),  
14 subséquemment, c'est monté à dix-sept (17)  
15 subséquemment au dépôt de votre rapport. C'est bien  
16 ça?

17 R. En fait, seize (16).

18 M. JACQUES DUCHESNEAU :

19 R. Seize (16).

20 Q. **[142]** Seize (16)?

21 R. Au vingt-six (26) septembre deux mille onze (2011).

22 Q. **[143]** Et ici on arrive à un chiffre assez  
23 impressionnant, or :

24 Malgré ces réserves, soulignons que  
25 plus de 347 M \$ sépare les estimations

1 des firmes de génie-conseil et les  
2 prix à la signature des contrats  
3 passés par le ministère en 2010, et ce  
4 au bénéfice de l'ensemble des  
5 contribuables. On peut se réjouir de  
6 cet assainissement tangible de l'état  
7 du marché, qui nous encourage à  
8 poursuivre nos efforts.

9 Comment vous arrivez à cette estimation?

10 R. À partir de l'estimation du ministère pour  
11 l'ensemble de ces travaux, versus le prix payé. Bon  
12 an mal an, c'était toujours moins un (-1), moins  
13 deux pour cent (-2 %), et en deux mille dix (2010)  
14 c'était moins dix-sept pour cent (-17 %). Alors le  
15 moins dix-sept pour cent (-17 %) représente trois  
16 cent quarante-sept millions (347 M).

17 Q. **[144]** Avant d'aborder la... On est dans les  
18 conclusions ou les questions, différentes questions  
19 que vous abordez. De l'ensemble du rapport, vous  
20 avez identifié combien de stratagèmes différents?  
21 D'abord, dans le cadre de vos enquêtes, vous avez  
22 identifié combien de stratagèmes différents?

23 R. Trente-six (36). Je vous ai parlé, en début de  
24 témoignage, de soixante-six (66), d'un point de vue  
25 théorique. Une recherche un peu plus poussée,



1 d'autres documents, notamment, qui viennent de  
2 Grande-Bretagne, on est rendu à plus d'une centaine  
3 de stratagèmes possibles. Dans notre rapport, c'est  
4 trente-six (36) stratagèmes qu'on a pu identifier.

5 Q. **[145]** Quand vous dites dans un document de la  
6 Grande-Bretagne, je comprends, là, c'est une source  
7 publique, c'est ça?

8 R. Source publique, document qui a été remis à la  
9 Commission.

10 Q. **[146]** Et ces sources-là, eux aussi identifient des  
11 stratagèmes, mais pas nécessairement ici au Québec,  
12 là, c'est...

13 R. Ah non non.

14 Q. **[147]** C'est, quoi, c'est réparti dans quelles zones  
15 géographiques?

16 R. Disons que ça serait le dictionnaire des  
17 stratagèmes. Alors, dans le dictionnaire des  
18 stratagèmes, nous, dans notre rapport on en a  
19 identifié trente-six (36). Rappelez-vous que notre  
20 rapport était, à l'origine, un rapport d'étape,  
21 donc on aurait continué. Est-ce que tous les  
22 stratagèmes, on peut les retrouver au Québec? La  
23 réponse, j'espère, est non, mais il faudrait  
24 poursuivre l'enquête pour le savoir. Et j'imagine  
25 que c'est ce que vous allez faire à la Commission.

- 1 Q. **[148]** Si on... Je vais vous demander, Madame...
- 2 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :
- 3 Q. **[149]** Est-ce que c'est possible de nous déposer
- 4 cette liste-là des trente-six (36) stratagèmes
- 5 que...
- 6 R. Oui.
- 7 Q. **[150]** ... qui sont dans votre rapport?
- 8 R. Oui, madame Trudel va vous donner ça.
- 9 Q. **[151]** Oui. Oui. Oui. La liste...
- 10 Mme ANNIE TRUDEL :
- 11 R. Si je peux me permettre d'ajouter aussi, ces
- 12 stratagèmes-là ne font pas, les trente-six (36)
- 13 stratagèmes que nous avons constatés ne font pas
- 14 nécessairement partie de la liste des cent quelques
- 15 stratagèmes répertoriés à l'international parce
- 16 qu'il y a des choses qui s'appliquent aux lois, aux
- 17 directives du Québec.
- 18 M. JACQUES DUCHESNEAU :
- 19 R. La saveur Québec des stratagèmes.
- 20 LA PRÉSIDENTE :
- 21 Q. **[152]** Et comment les avez-vous répertoriés?
- 22 R. Les stratagèmes, dans notre rapport?
- 23 Q. **[153]** Oui?
- 24 R. Bien, avec les enquêtes qu'on faisait, et à partir
- 25 de cette liste-là qu'on avait, on a comparé quels

1           étaient les stratagèmes utilisés. Je pense qu'on  
2           n'invente pas les façons de faire, donc... Comme je  
3           vous dis, c'est un dictionnaire des stratagèmes, et  
4           je suis sûr que quand on va mettre plusieurs listes  
5           ensemble, on va monter à beaucoup. Dans ce milieu-  
6           là, les gens ont beaucoup d'imagination. En fait,  
7           leur seule limite c'est leur imagination, alors...

8           LA PRÉSIDENTE :

9           Q. **[154]** Et la liste, nous allons pouvoir l'obtenir à  
10           court terme?

11           M. JACQUES DUCHESNEAU :

12           R. Oui. Elle est faite, vous devriez avoir ça bientôt.

13           Q. **[155]** Parfait.

14           Me CLAUDE CHARTRAND :

15           Ça nous mène à la page 50, Madame, s'il vous plaît.

16           Q. **[156]** Bon. Dans vos conclusions, vous avez décidé  
17           d'aborder, à la rubrique 12.1, la question du  
18           politique.

19           R. C'est exact.

20           Q. **[157]** Alors, je comprends que ce n'était pas... on  
21           l'a vu la semaine dernière, ce n'était pas dans le  
22           mandat que l'UAC s'était vue octroyer à l'origine?

23           R. Exact, Madame la présidente.

24           Q. **[158]** Et on a vu également que c'est un chapitre  
25           que vous avez ajouté à la toute fin, à la dernière

1 minute, à votre rapport, c'est bien exact?

2 R. C'est exact.

3 Q. **[159]** Voulez-vous nous dire pour quelle raison vous  
4 avez choisi d'ajouter ce chapitre-là ou cette  
5 rubrique-là?

6 R. Bien, parce qu'elle était importante parce que,  
7 comme je le disais, c'est venu nous frapper tout au  
8 long de nos enquêtes. Il y avait des informations  
9 là-dessus. Et, d'ailleurs, quand j'ai témoigné en  
10 Commission parlementaire, la grande majorité des  
11 questions touchaient le financement des partis  
12 politiques. Et je pense qu'aussi, dans les derniers  
13 jours. Donc, on a beaucoup discuté et... je pense  
14 faire avancer l'état des travaux.

15 Après mon témoignage en Commission  
16 parlementaire, j'ai été sollicité par un tas de  
17 personnes qui voulaient, justement, parler de cet  
18 aspect du financement illégal des partis  
19 politiques. En fait, j'ai rencontré plusieurs  
20 témoins, et le premier des témoins m'a été référé  
21 par un juge à la retraite, qui m'a retracé, parce  
22 qu'il avait quelqu'un qui était prêt à collaborer  
23 pour parler de ce qu'il savait sur le financement  
24 illégal des partis politiques.

25 Et, dans le rapport 1, on a parlé d'un

1 empire d'une ampleur insoupçonnée. En fait, la  
2 dimension insoupçonnée, c'est vraiment le  
3 financement illégal des partis politiques.

4 Alors, fort des premiers témoins que j'ai  
5 rencontrés, j'ai continué à fouiller cet aspect de  
6 mon témoignage sachant que je viendrais témoigner  
7 devant la Commission et que c'est un aspect, bien  
8 évidemment, qui était pour être questionné.

9 Et cet empire clandestin dont je parle  
10 c'est, en fait, les liens qui existent entre le  
11 monde de la construction et le financement illégal  
12 des partis politiques. On serait, selon les  
13 témoignages que j'ai recueillis, devant une culture  
14 éhontée et généralisée de pots de vin et de  
15 corruption. Pour plusieurs... en fait, j'ai  
16 rencontré treize (13) témoins, qui m'ont préparé...  
17 qui m'ont aidé à préparer les notes que j'ai  
18 colligées pour témoigner devant vous.

19 Pour ces personnes, il existerait un  
20 système de combines au Québec. Le financement  
21 populaire des partis politiques, pour eux, ça  
22 n'existerait pas. Tout l'argent amassé proviendrait  
23 de manigances, de stratégies, de complaisance et  
24 d'arrangements. Les sources déterminantes que j'ai  
25 rencontrées me l'ont confirmé. Il y aurait une

1 culture éhontée de pots de vin...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Q. **[160]** Êtes-vous...

4 R. ... dans le financement...

5 Q. **[161]** Je m'excuse, Monsieur Duchesneau. Êtes-vous  
6 en train de lire un document?

7 R. C'est des notes que j'ai préparées étant donné que  
8 je savais que j'étais pour être questionné sur cet  
9 aspect-là. Je peux vous le dire par coeur.

10 Q. **[162]** Bien, si vous pouvez.

11 R. Non, mais c'est parce que c'est très stratégique.  
12 On m'a posé la question dès le début, quand j'ai  
13 parlé de cet empire clandestin mais, en fait, le  
14 rapport 1 est un cliché en noir et blanc qu'on a  
15 pris il y a un an et demi. Avec le temps, en  
16 préparation de mon témoignage devant vous, j'ai pu  
17 y mettre beaucoup plus de couleur. Vous savez, dans  
18 les derniers jours, on a pris le rapport 1 et on  
19 a... si le rapport un était une image, on l'a  
20 décortiqué pixel par pixel, mais il y a une image  
21 globale dont je veux vous parler. C'est la même  
22 chose en ce qui touche le financement. Mais, pour  
23 moi, c'est important et je ne voudrais pas... Je  
24 vais regarder mes notes le moins possible mais je  
25 vais m'y référer, si vous me le permettez.

1                   En fait, ce dont on parle c'est que des  
2 organisateurs de partis politiques passeraient des  
3 commandes aux firmes d'ingénierie pour obtenir de  
4 l'argent. En fait, je vous résumerais ça en disant,  
5 dans le premier rapport on vous a parlé qu'il y  
6 avait, oui, du financement, mais qui était plus du  
7 « push », si vous me permettez l'expression  
8 anglaise. C'est-à-dire des firmes d'ingénierie ou  
9 des entrepreneurs en construction pousseraient  
10 l'argent vers le haut.

11                   Ce que j'ai appris, dans les quatre  
12 derniers mois, quand j'ai rencontré ces témoins,  
13 c'est qu'on est plus dans une politique de  
14 « pull ». C'est-à-dire que les gens, qui sont en  
15 fonction d'autorité, demandent de l'argent aux  
16 firmes de génie ou aux entrepreneurs en  
17 construction. Donc, la dynamique, elle est  
18 totalement différente. Ce qui montre que le rapport  
19 1 était vraiment un premier pas. Et plus on va  
20 pousser... et je suis sûr que les travaux de la  
21 Commission vont nous amener vers d'autre chose.

22                   Donc, le témoignage que je vous livre, en  
23 rapport avec le financement illégal des partis  
24 c'est, encore une fois, une photo que je vous  
25 sou mets respectueusement, Madame la Présidente.





1 dessus... j'ai, en fait, cinquante (50) pages de  
2 notes personnelles que je pourrais utiliser et où  
3 on parle de secrets et de manigances qui sont  
4 dévoilés par des gens de la construction. Et, bien  
5 évidemment, je pourrais résumer, oui, qu'il y a des  
6 cliques politiques où il y a des grands argentiers,  
7 finalement des gens qui ne paraissent jamais dans  
8 le paysage mais qui sont là, pour influencer dans  
9 un univers de contribution obligatoire.

10           Là aussi, j'ai plusieurs de ces témoins qui  
11 ont accepté de venir témoigner devant la  
12 Commission; déjà certains ont été rencontrés par  
13 les enquêteurs de la Commission. Bien évidemment,  
14 le DGE a agi avec un changement à la loi en deux  
15 mille dix (2010) pour éviter les prête-noms et on a  
16 vu un effet, notamment, sur... et ça, des témoins  
17 meilleurs que moi et plus spécialisés dans le  
18 domaine pourront vous montrer qu'il y a eu une  
19 décroissance depuis que le DGE a apporté ces  
20 mesures en deux mille dix (2010) et que ça a donné  
21 un coup de freins, un sérieux coup de freins,  
22 justement, aux contributions officielles aux  
23 partis.

24           On m'a aussi parlé qu'il y aurait des cotes  
25 qui sont répandues, notamment au niveau municipal;

1 pour obtenir des contrats on doit donner à des  
2 partis municipaux. Que les élections clés en main  
3 c'est pas une lubie, ça existe que des firmes de  
4 génie, des firmes de comptables, des firmes  
5 d'avocats qui aident des gens à, justement, être  
6 élus à différents niveaux de... au niveau des  
7 élections municipales.

8 Pour justement maquiller cette façon de  
9 passer de l'argent, on tient habituellement deux  
10 comptabilités : une officielle qu'on remettra au  
11 Directeur général des élections, mais une plus  
12 secrète qui sert autant à informer ou financer,  
13 plutôt, les partis politiques que financer des gens  
14 qui sont en politique. Et un peu comme je l'ai  
15 relevé tantôt, au niveau de la fausse facturation,  
16 c'est aussi un des moyens pour collecter de  
17 l'argent.

18 Une caricature, peut-être, mais... ou une  
19 anecdote qui nous est donnée : finalement,  
20 tellement d'argent comptant dans un parti municipal  
21 qu'on avait de la difficulté à fermer la porte du  
22 coffre-fort.

23 Alors, je peux vous dire qu'on parle de  
24 beaucoup d'argent. Et c'est ça, finalement,  
25 l'empire clandestin présenté en quelques minutes,

1 de mémoire.

2 Me CLAUDE CHARTRAND :

3 Q. **[163]** Bon. Alors, je comprends, Monsieur  
4 Duchesneau, que ce sont des recherches que vous  
5 avez faites à titre personnel.

6 R. Exact, Madame la Présidente.

7 Q. **[164]** Est-ce que vous seriez d'accord pour déposer  
8 aux enquêteurs de la Commission, le fruit de vos  
9 recherches pour que ces recherches puissent être  
10 approfondies.

11 R. Avec grand plaisir, un rapport que j'ai intitulé :  
12 Le financement illégal des partis  
13 politiques : un système hypocrite où  
14 l'influence est allouée et où les  
15 décisions sont à vendre.

16 Q. **[165]** Ça c'est un titre que vous lui donnez.

17 R. Qui est donc un titre qui résume très bien ce que  
18 je voulais vous dire, en fait, que j'aurais pu  
19 résumer dès le départ.

20 Q. **[166]** Si on revient au contenu du rapport,  
21 toujours, parce que vous... on était dans le  
22 financement des partis, alors première grande  
23 citation, je pense que vous y avez répondu  
24 abondamment. Si on regarde la deuxième grande  
25 citation à la page 51... oui, 51. Alors, je vous la

1 cite, vous me direz encore là... Là, on se parle,  
2 évidemment, au moment où vous avez confectionné le  
3 rapport.

4 R. Oui.

5 Q. **[167]** Les informations, si vous pouvez les  
6 transmettre et nous dire quelles sont les origines  
7 de ces informations-là.

8 Plusieus grosses firmes de génie  
9 procèdent de façon similaire. Le VP  
10 peut disposer de cinquante (50 000 \$)  
11 à soixante mille dollars (60 000 \$) en  
12 « cash » pour rembourser les employés  
13 qui, eux, font des chèques personnels  
14 en contribution aux partis politiques.  
15 Le truc est le suivant. C'est  
16 l'entrepreneur qui facilite le tour de  
17 passe, mais c'est en haut que ça se  
18 joue.

19 Mettons que l'ingénieur dans la firme  
20 chargé de la surveillance doit  
21 autoriser un extra de cent mille  
22 dollars (100 000 \$) pour des travaux  
23 supplémentaires, il trouve moyen  
24 d'aller chercher le double auprès du  
25 MTQ. Il y a donc un cent mille dollars

1 (100 000 \$) blanchi à se partager : la  
2 firme pourra l'utiliser pour  
3 contribuer à des caisses électorales  
4 et l'entrepreneur, pour payer ses  
5 travailleurs au noir.

6 Alors, voulez-vous nous expliquer l'origine ou d'où  
7 vous tenez cette information-là et qu'est-ce qu'on  
8 vous a dit précisément en regard de cette façon de  
9 faire, là.

10 R. C'est une source que j'ai rencontrée à nouveau  
11 après avoir quitté l'UAC, qui est un ingénieur à la  
12 retraite qui a travaillé dans plusieurs bureaux  
13 d'avocats et qui a d'ailleurs accepté de collaborer  
14 avec la Commission.

15 Q. **[168]** Et c'est cet ingénieur à la retraite là, qui  
16 vous a donné les détails suivants.

17 R. Exact.

18 Q. **[169]** Est-ce que ça, ça provient d'un dossier en  
19 particulier ou c'est à titre illustratif que vous  
20 nous...

21 R. C'était notre dossier 2010-04003.

22 Q. **[170]** Mais qui est... qui est toujours ouvert, ce  
23 dossier-là. C'est bien ça?

24 R. Qui est toujours ouvert, oui.

25

1 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

2 Q. **[171]** Qu'on comprenne bien, bon, là c'est écrit :

3 Le truc est le suivant, c'est  
4 l'entrepreneur qui facilite le droit  
5 de passe, mais c'est en haut... mais  
6 c'est en haut que ça se joue. Mettons  
7 que l'ingénieur de la firme chargé de  
8 la surveillance doit autoriser un  
9 extrait de cent mille (100 000 \$) pour  
10 des travaux supplémentaires, il trouve  
11 moyen d'aller chercher le double moyen  
12 d'aller chercher le double auprès du  
13 MTQ, il a donc un cent mille  
14 (100 000 \$) blanchi.

15 Le ministère des Transports paye avec un chèque de  
16 deux cent mille (200 000 \$). Comment le cent mille  
17 (100 000 \$) est blanchi lorsque le... vous dites...  
18 Comment on peut dire que c'est blanchi?

19 M. JACQUES DUCHESNEAU :

20 R. En fait, cette information-là, je suis plus en  
21 mesure de vous en parler aujourd'hui parce que j'ai  
22 rencontré plus de personnes que je l'avais fait à  
23 l'époque. Alors, ma réponse va être plus inspirée  
24 de mes travaux des quatre derniers mois. C'est que  
25 des gens qui ont obtenu un contrat, parce qu'ils

1           étaient le plus bas soumissionnaire, sont quand  
2 même sollicités par les firmes de génie qui disent:  
3                     ... t'es le plus bas soumissionnaire,  
4                     mais si tu veux vraiment l'avoir, ça  
5                     nous prend un cinquante mille  
6                     supplémentaire (50 000 \$). Et si tu me  
7                     donnes le cinquante mille (50 000 \$)  
8                     supplémentaire, je vais te faire faire  
9                     des extras dans le contrat parce que  
10                    je sais où être en mesure de le faire.

11 Alors, le ministère n'est jamais au courant de ça.

12                    Il ne faut pas penser... Puis, j'ai eu  
13 cette discussion-là avec le directeur... avec  
14 monsieur Lafond du directeur général des élections  
15 qui disait : « Mais, comment on peut penser que  
16 quelqu'un qui donne trois mille (3 000 \$) va avoir  
17 un gros contrat? » Ce n'est pas là que l'équation  
18 se fait. L'équation se fait à un autre niveau où  
19 les vrais joueurs, les vrais acteurs sont certaines  
20 personnes des firmes de génie-conseil - pas tous,  
21 il y a des gens qui ne sont pas dans cette  
22 magouille-là - et les entrepreneurs. Et ils savent  
23 là où ils peuvent aller chercher de l'argent  
24 supplémentaire dans les contrats. Et quand ils  
25 auront ça, ils seront en mesure de sortir de

1 l'argent. Donc, c'est... c'est de cette façon-là  
2 que ça se passe.

3 Ce qui est écrit ici, c'est, en fait, des  
4 firmes qui demandaient à leurs employés de  
5 souscrire avec un chèque de trois mille dollars  
6 (3 000 \$), donc on pouvait arriver avec cent mille  
7 dollars (100 000 \$) des gens qui avaient collaboré  
8 ou des gens qui avaient accepté de financer les  
9 parties politiques, mais c'est vraiment à un niveau  
10 supérieur des firmes de génies où les choses se  
11 jouaient.

12 Par exemple, il est connu, parce que ça a  
13 été mentionné maintes fois par les ministres eux-  
14 mêmes, qu'un ministre en poste doit ramasser cent  
15 mille dollars (100 000 \$) par année. Il y a des  
16 activités de financement, des cocktails de  
17 financement et on sait que la limite est de trois  
18 mille dollars (3 000 \$), mais si je réunis vingt  
19 (20) personnes puis que je leur demande cinq mille  
20 dollars (5 000 \$), bien, ils vont arriver avec un  
21 chèque personnel de deux mille cinq cents dollars  
22 (2 500 \$) et un autre chèque de deux mille cinq  
23 cents (2 500 \$) d'un conjoint, d'une autre  
24 personne, et c'est là que le cent mille dollars  
25 (100 000 \$) se... se ramasse. Alors, c'est...



1 Q. **[172]** Donc, si... et je dis ça en tout respect, si  
2 le ministère dans cet exemple-là passe pour une  
3 vraie passoire parce que ça a l'air tellement  
4 facile d'aller chercher deux cent mille (200 000 \$)  
5 par des avenants, si je comprends, c'est à cause de  
6 la collusion entre la firme de génies et  
7 l'entrepreneur en construction.

8 R. C'est exactement ce que je dis.

9 Q. **[173]** C'est à cause de ça. Et quand le ministère  
10 paie, il paie, je répète, avec un chèque, comment  
11 cet argent s'appelle maintenant, c'est de l'argent  
12 pour payer au noir. Je répète encore, ils  
13 travaillent avec un chèque eux autres.

14 R. Sans entrer dans les détails, il y a à peu près  
15 cinquante (50) firmes qui font de la fausse  
16 facturation dans la région de Montréal et des  
17 enquêteurs viendront témoigner devant vous pour  
18 vous en parler, je pense que... Alors, oui, il y a  
19 de la fausse facturation.

20 Q. **[174]** Donc, ce serait que le ministère se fait  
21 passer un avenant de deux cent mille (200 000 \$)  
22 avec une fausse facture en plus?

23 R. Oui.

24 Q. **[175]** O.K.

25

1 Me CLAUDE CHARTRAND :

2 Q. **[176]** Alors, par la suite dans votre rapport, on  
3 arrive aux recommandations. Alors, je n'ai pas  
4 l'intention de disséquer les recommandations que  
5 vous y avez faites, ce n'est pas le but de  
6 l'exercice. Ça m'amène à la question suivante,  
7 Monsieur Duchesneau. Diriez-vous que vos  
8 constatations sont suffisantes pour qu'une  
9 commission d'enquête publique les retienne afin de  
10 formuler à son tour des recommandations?

11 R. Absolument pas. Moi, je suis convaincu que la  
12 Commission va arriver à de meilleures découvertes  
13 que celles qu'on a faites. Une chose est sûr, et ça  
14 a été dit par le ministre Hamad cette semaine, nos  
15 quarante-quatre (44) recommandations ont toutes été  
16 acceptées par le ministère et, encore là, c'est un  
17 point de départ. Ce que je vous dis, c'est fort de  
18 l'expérience qu'on a eue pendant dix-huit (18) mois  
19 pour frayer dans ce milieu-là, je suis sûr et  
20 certain que vous allez nous amener dans des avenues  
21 qu'on n'a pas arpenté.

22 Hier, monsieur le commissaire Lachance m'a  
23 posé des questions par rapport à des témoignages  
24 qui ont été rendue par des ingénieurs. Jamais  
25 j'aurais la prétention de contredire ce qu'un

1 ingénieur a pu vous dire ou ce que des gens du  
2 ministère ont pu vous dire. Tout ce qu'on a voulu  
3 faire, c'est mettre les projecteurs sur un  
4 problème, mais on s'aperçoit que le problème est  
5 beaucoup plus vaste que celui qu'on vous a présenté  
6 dans le rapport 1 et... Donc, oui, c'était un  
7 premier pas seulement.

8 Dans mon témoignage de la première journée,  
9 je vous ai parlé d'une course à relai. Le printer  
10 dans cette course à relai, c'est la Commission, pas  
11 nous.

12 Q. **[177]** Madame la Présidente, à cette étape-ci, j'ai  
13 un certain nombre de questions qui m'ont été  
14 transmises par les intervenants. J'invite les  
15 autres qui ne m'ont pas abordé encore à me les  
16 soumettre que j'examinerai sur l'heure du dîner et  
17 si vous nous accordez l'ajournement immédiatement  
18 et on reviendra en après-midi avec les questions  
19 des intervenants et les questions des commissaires  
20 si vous avez des questions.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 C'est parfait. Alors, bon appétit à tous.

23 AJOURNEMENT

24 \_\_\_\_\_

25

1 REPRISE DE L'AUDIENCE

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Bon après-midi.

4 Me CLAUDE CHARTRAND :

5 Alors, Madame la Présidente, bon après-midi. Suite  
6 à la suspension de l'audience en avant-midi, il y  
7 avait aussi un certain nombre de demandes qui  
8 avaient été faites par la Commission à l'endroit  
9 des témoins. Alors, je vais débiter par la  
10 dernière, je pense, de ces demandes-là, qui nous  
11 réfère à la page qui est affichée sur l'écran. Si  
12 vous voulez défiler un peu plus la page, s'il vous  
13 plaît. Nous amener à la citation, très bien. Merci.

14 Q. **[178]** Alors, Monsieur Duchesneau, Madame Trudel, à  
15 la question qui avait été posée relativement au  
16 trente-cinq pour cent (35 %) et au trente-sept pour  
17 cent (37 %), est-ce que vous avez trouvé les  
18 réponses à cette question?

19 Mme ANNIE TRUDEL :

20 R. En fait, j'ai un peu plus de détails pour, j'ose  
21 espérer, vous éclairer. Lorsqu'on s'est préparés  
22 pour la Commission, le trente-cinq (35) et le  
23 trente-sept pour cent (37 %) nous a induit en  
24 erreur quand on a référé à un dossier qui n'était  
25 pas le dossier auquel on fait référence ici. Donc,

1 le dossier auquel on fait référence ici c'est le  
2 dossier 2010-08-008. Ce dossier-là a été, en effet,  
3 aussi transféré pour enquête. Au moment où je vous  
4 parle, j'attends à savoir quel est le statut, s'il  
5 est toujours sous enquête. Donc, au moment où on a  
6 déposé le rapport, en début septembre, à notre  
7 connaissance, c'était un dossier qui était toujours  
8 sous enquête par une Unité autre que la nôtre.

9 Q. **[179]** Merci. Il y avait d'autres demandes qui  
10 avaient été présentées, dont, entre autres, la  
11 liste des stratagèmes que vous avez répertoriés.  
12 Est-ce que vous avez eu le temps de faire cette  
13 liste-là pendant l'heure du dîner?

14 LA PRÉSIDENTE :

15 J'ai compris que la liste était déjà faite.

16 R. Oui, oui, tout à fait, elle était déjà faite, on  
17 l'a imprimée, alors elle est à votre disposition.

18 Me CLAUDE CHARTRAND :

19 Q. **[180]** O.K. Voulez-vous, s'il vous plaît, me la  
20 remettre.

21 On va la produire, je vais vous dire, Madame,  
22 comment l'intituler. Alors, « Stratagèmes trouvés  
23 dans les rapports d'enquête de l'UAC, d'avril deux  
24 mille dix (2010) à septembre deux mille onze  
25 (2011) ». Alors, on a une liste de 1 à 36, que nous

1           allons produire 5P-96. Je vais la transmettre pour  
2           numérisation et qu'elle soit sur le site.

3  
4           5P-96 : Stratagèmes trouvés par les rapports  
5                   d'enquêtes UAC, avril 2010 à septembre  
6                   2011.

7  
8           Il y avait également un document qui... auquel a  
9           référé monsieur Morin dans son témoignage  
10          relativement aux enrobés bitumineux. Alors, j'avais  
11          demandé l'heure du dîner pour pouvoir vérifier si,  
12          dans les documents, il y avait des renseignements  
13          qui méritaient d'être caviardés et, de fait, il n'y  
14          a pas nécessité. Ce sont des renseignements qui ont  
15          été donnés de manière officielle à l'UAC.

16                 Alors donc, nous allons produire les deux  
17          documents en liasse. Premier document qui s'appelle  
18          « Rapport d'enquête daté du vingt-huit (28) février  
19          deux mille onze (2011) », qui contient quatre  
20          pages. Et le deuxième document est une liste d'une  
21          page, huit et demi par quatorze (8½ X 14), dont il  
22          y a une inscription manuscrite, « Document produit  
23          par le MTQ 2010 ». Parce qu'il n'y a pas d'en-tête.  
24          Alors, en liasse sur 5P-97. Alors, encore là pour  
25          numérisation.

1 5P-97 : Deux documents en liasse : Rapport  
2 d'enquête daté du 28 février 2011 (4 pages)  
3 et une liste (1 page) avec inscription  
4 « document produit par le MTQ 2010 ».

5  
6 Et il reste encore, Madame la Présidente, une  
7 demande qui n'a pas été complétée au moment où on  
8 se parle, qui... dès que ça sera disponible, on le  
9 transmettra à la Commission. Moi, ça m'amènerait à  
10 passer aux questions qui nous ont été suggérées par  
11 les Intervenants.

12 Q. **[181]** Alors, la demande de Québec solidaire, voici  
13 ma première question : « Vous aviez un mandat lié  
14 au ministère des Transports, mais avez-vous des  
15 éléments de preuve qui permettent de croire que la  
16 collusion s'étend à des soumissions concernant  
17 d'autres ministères susceptibles de faire des  
18 soumissions impliquant l'industrie de la  
19 construction? »

20 M. JACQUES DUCHESNEAU :

21 R. Madame la Présidente, mis à part les dossiers  
22 touchant les trois Villes qui faisaient partie de  
23 notre mandant, donc Laval, Montréal et Québec, non.

24 Q. **[182]** Très bien. « Dans ce cas - dans le cas où  
25 vous avez quand même fait des recommandations pour

1 ce qui est du ministère des Transports, parce que  
2 là je réadapte la question - est-ce que les remèdes  
3 que vous avez suggérés et qui auraient été mis en  
4 oeuvre par le ministère des Transports ont mis fin  
5 à la collusion, à votre connaissance, dont était  
6 victime le ministère des Transports? »

7 R. Non, n'a pas mis fin à la collusion. Comme je  
8 disais, au ministère des Transports, on a affiché  
9 des baisses de dix-sept pour cent (17 %). On me  
10 rapporte que, bon, le vérificateur général de la  
11 Ville de Montréal a parlé de moins trente pour cent  
12 (-30 %). Le maire Labeaume, la semaine dernière, à  
13 Québec, a parlé de moins vingt-cinq pour cent  
14 (-25 %). St-Jérôme, moins trente pour cent (-30 %)  
15 et... Disons que ça semble être généralisé, qu'on  
16 connaît beaucoup plus importantes. Et ça nous a été  
17 confirmé aussi par des gens du milieu, des  
18 entrepreneurs en construction, là, qui confirment  
19 la même chose.

20 Q. **[183]** « En ce qui concerne le financement des  
21 partis politiques », là on réfère à votre  
22 témoignage que vous avez rendu le quatorze (14)  
23 juin. Alors, en ce qui concerne le financement des  
24 partis politiques, à la question suivante, Q.  
25 [274], la question était, et je cite :



1                   En avez-vous discuté avec monsieur  
2                   Hamad?

3           Et vous avez répondu :

4                   Non, bien, en fait, j'en ai fait  
5                   allusion mais j'ai compris qu'on était  
6                   mieux de passer à d'autre chose.

7           Alors, la question que je vous pose : Pourriez-vous  
8           décrire en détail ce à quoi vous faisiez allusion  
9           et ce que vous aviez l'intention de dire à monsieur  
10          Hamad si vous n'aviez pas été invité à passer à  
11          d'autre chose?

12          R. J'ai témoigné à partir de mes notes, qui ont été  
13          déposées devant la Commission. Il y avait deux...  
14          si je me rappelle bien, de mémoire, deux lignes qui  
15          traitaient de financement des partis politiques.  
16          Alors, si on me retrouve le document, je serai en  
17          mesure de... Mes notes pour la rencontre...

18          Q. **[184]** Je sais quel document, je vais juste  
19          identifier sa cote. Voulez-vous nous afficher la  
20          pièce 5P-91, s'il vous plaît? Pendant que notre  
21          technicienne recherche le document me permettez-  
22          vous de passer à une autre question, Madame la  
23          Présidente?

24                   Relativement - et là, c'est sur un autre  
25          sujet - relativement au lien que vous faites avec

1 les entreprises en construction ou les firmes  
2 d'ingénierie qui apparaissent dans les différents  
3 documents, ce lien est établi, c'est-à-dire cette  
4 identification-là est établie à partir de quelle  
5 base? Comment on arrive à identifier telle  
6 entreprise sur tel nom et telle firme d'ingénierie  
7 sur tel nom? Où on puise les informations qui nous  
8 permettent de faire ces liens-là.

9 Si on prend, par exemple, dans la liste de  
10 réclamations que vous avez déposée, vous avez  
11 indiqué le nom des entreprises en marge, ces noms-  
12 là sont identifiés comment? Est-ce que c'est  
13 identifié avec le registre des entreprises ou c'est  
14 identifié à partir d'autres documentations?

15 Mme ANNIE TRUDEL :

16 R. En fait, le document des réclamations c'est un  
17 document qui est produit par le MTQ... c'est  
18 vraiment à ce document-là que vous faites  
19 référence?

20 Q. **[185]** Oui, je vous donnais ce document-là comme  
21 exemple. Alors, la liste des noms qui apparaissent,  
22 cette liste-là provient du MTQ si je comprends  
23 bien.

24 R. Oui. Oui.

25 Q. **[186]** Quand vous faites allusion dans votre

1 rapport, « ça c'est la firme Dessau » ou ça c'est  
2 la firme unetelle ou untel, comment vous identifiez  
3 la firme? Est-ce que vous allez au registre des  
4 entreprises pour identifier la firme ou vous allez  
5 avec d'autres documentations pour venir identifier  
6 l'entreprise en question. Le lien, comment vous  
7 faites le lien avec l'entrepreneur.

8 M. MARTIN MORIN :

9 R. Si vous me permettez de peut-être donner une petite  
10 réponse. Lorsqu'on est en enquête, premièrement on  
11 reçoit les informations sur le terrain de divers  
12 intervenants, Madame la Présidente. Lorsqu'on  
13 retourne à nos bureaux pour poursuivre nos  
14 démarches, faire des vérifications, on fait des  
15 recherches au registre des entreprises, on va au  
16 SEAO pour vérifier différentes informations qu'on a  
17 reçues, pour voir si ça coïncide dans le processus  
18 de notre enquête et, quatrièmement, on peut référer  
19 à des listes qu'également on obtient du Ministère  
20 selon les différents dossiers sur lesquels on  
21 travaille.

22 M. JACQUES DUCHESNEAU :

23 R. Et on peut aussi référer aux deux cents (200)  
24 dossiers de renseignements dont je vous parlais  
25 plus tôt, avec les diagrammes de relations. Donc,

1 on peut partir d'une firme X et voir comment cette  
2 même entreprise a des liens avec d'autres  
3 compagnies.

4 Alors, je vous ai parlé dans mon témoignage  
5 d'une firme qui avait soixante-sept (67), soixante-  
6 huit (68) autres compagnies mais notre dossier  
7 principal pourrait être la maison-mère, si vous  
8 voulez, mais on va regarder l'ensemble de leurs  
9 compagnies. Et ça, nos recherches se font avec le  
10 CIDREQ, SEAO et d'autres banques de données comme  
11 celles-là.

12 Q. **[187]** Qui sont des banques de données officielles.

13 R. Oui, oui, ce sont des banques de données  
14 officielles. On a travaillé beaucoup aussi avec des  
15 sources ouvertes, donc les compagnies, les rapports  
16 annuels de compagnies, et cetera, pour apprendre à  
17 connaître un peu mieux la compagnie.

18 Q. **[188]** Une dernière question. Ici, de quelle façon  
19 les soumissionnaires se prenaient-ils pour  
20 connaître l'évaluation confidentielle du MTQ avant  
21 de faire la soumission?

22 R. Si je pouvais répondre à cette question on n'aurait  
23 pas de commission. En fait, c'est ça, c'est de  
24 connaître comment ils s'y prennent. Nous, on est  
25 d'avis qu'il y a effectivement collusion entre

1 certaines personnes dans certaines firmes  
2 d'ingénierie et des entrepreneurs en construction.  
3 Mais c'est, comme on disait dans notre temps, CQFD,  
4 ce qu'il faut démontrer, et c'est la tâche qui est  
5 devant nous.

6 Q. **[189]** Je reviens à la question qui était restée en  
7 plan. Si vous regardez l'écran est-ce que c'est le  
8 document auquel vous faisiez allusion, Monsieur  
9 Duchesneau?

10 R. Exact.

11 Q. **[190]** Vous pouvez nous amener à la dernière page,  
12 si je ne m'abuse, s'il vous plaît. L'avant-dernière  
13 page, si vous voulez remonter.

14 R. Oui, juste là. Bien, c'est un peu ce que je disais  
15 justement dans mon témoignage aujourd'hui, que la  
16 très grande majorité des firmes de génie et des  
17 entrepreneurs contournent les règles législatives.  
18 Alors, ça j'en ai parlé très brièvement parce que,  
19 bon, monsieur Hamad vient du milieu du génie-  
20 conseil et j'ai parlé du niveau municipal où, là,  
21 c'était un secret de polichinelle qu'il y avait des  
22 liens entre les élus municipaux et certaines firmes  
23 de génie et des entrepreneurs en construction.

24 Q. **[191]** Alors, est-ce que vous pouvez donner plus de  
25 précisions, parce qu'on me demande si vous avez

1 plus de précisions, sur l'événement.

2 R. Il faut se replacer dans le contexte du premier  
3 (1er) septembre deux mille onze (2011). Comme je  
4 l'ai dit tantôt, c'est pour ça que dans notre  
5 rapport c'est seulement deux pages, alors donc je  
6 n'avais pas plus d'information que ça à l'époque.  
7 Ce sont les deux thèmes que j'ai traité.

8 Q. **[192]** Toujours à la suite de cette question-là.  
9 Pour expliquer pourquoi vous avez coulé votre  
10 rapport, vous avez dit :

11 Et après ma rencontre avec le ministre  
12 Hamad, j'étais convaincu que c'était  
13 pour aller sur une tablette.

14 Alors, le fait que vous ayez coulé votre rapport  
15 montre que vous croyiez que le gouvernement n'était  
16 pas prêt à réagir à l'existence de ce que vous  
17 croyiez que le gouvernement n'était pas prêt à...  
18 ça se répète. N'était pas prêt à réagir à  
19 l'existence de ce que vous avez qualifié  
20 d'oligarchie, qu'il était prêt à laisser... et que  
21 le gouvernement était prêt à laisser faire.

22 En arrivez-vous à la conclusion, à la même  
23 conclusion si... arrivez-vous à la conclusion qu'il  
24 est même prêt de mettre en place des mesures  
25 favorisant cette oligarchie?

1 R. Là, vous me demandez une déclaration politique que  
2 je ne ferai pas. On a aussi occulté un aspect  
3 important. J'ai parlé de mon stage au MTQ, on a  
4 parlé brièvement de madame Boulet comme première  
5 ministre des Transports avec qui j'ai eu une  
6 excellente collaboration, qui m'a aidé à mettre  
7 tout ça en place. Il est arrivé monsieur Hamad. On  
8 n'a jamais parlé de celui qui a suivi monsieur  
9 Hamad qui, en fait, a mis en place les quarante-  
10 quatre (44) recommandations qu'on avait faites au  
11 gouvernement et ça, il l'a fait rapidement. Je  
12 pense que c'est injuste étant donné qu'on a parlé  
13 de monsieur Hamad principalement.

14 Pour ce qui... en ce qui concerne le  
15 coulage du rapport, vous savez, j'ai travaillé  
16 pendant six ans au gouvernement fédéral qui a mis  
17 en place une loi qui parle de « whistle blowing »,  
18 on dit lanceur d'alertes en français, mais qui  
19 parle de « whistle blowing » et, oui, j'avais la  
20 conviction quand j'ai quitté la rencontre avec  
21 monsieur Hamad qu'on n'irait nulle part mais c'est  
22 resté là. Et je répète ce que j'ai dit à la  
23 Commission : quand j'ai rencontré madame Denis pour  
24 la première fois, elle avait déjà une copie. Mais  
25 qui n'était pas la dernière copie. Alors... Et j'ai

1 eu... Oui, c'était un sentiment qui était, qui  
2 était difficile, ça. Et c'est sûr que ça allait à  
3 l'encontre de mes valeurs. Mais j'avais la  
4 certitude qu'on n'irait nulle part avec ça, et  
5 étant donné qu'elle avait déjà un rapport et  
6 qu'elle avait le mauvais rapport, je pense qu'il  
7 était dans l'intérêt, dans l'esprit de la Loi sur  
8 le whistleblowing, de lui donner la bonne copie du  
9 rapport.

10 Q. **[193]** Moi, ça complète mes questions.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Est-ce que les réponses qui ont été données par les  
13 participants suffisent aux intervenants, aux  
14 demandes des intervenants? Ou si les intervenants  
15 aimeraient passer par maître Chartrand pour poser  
16 d'autres questions?

17 Me ALAIN TREMBLAY :

18 Suite à la réponse qui a été donnée, j'aimerais  
19 effectivement poser des questions additionnelles.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Alors vous allez passer par maître Chartrand. Alors  
22 est-ce que... Est-ce que... Avant d'en arriver là,  
23 est-ce que des personnes, des participants ont des  
24 questions? Bon. Alors je vais permettre aux  
25 participants de venir poser des questions aux trois



1 personnes qui sont présentes devant nous, et peut-  
2 être que l'ensemble des questions nous amèneront  
3 plus tard à la pause, ce qui donnera l'occasion à  
4 maître Tremblay de s'entretenir avec maître  
5 Chartrand. Ou alors vous pouvez peut-être écrire  
6 pendant ce temps-là, Maître Tremblay, votre  
7 question pour maître Chartrand.

8 Me ALAIN TREMBLAY :

9 Oui Madame, d'autant plus que je dois quitter pour  
10 préparer une audience demain.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Bon, alors peut-être pourrez-vous écrire maintenant  
13 votre question.

14 Me ALAIN TREMBLAY :

15 Oui, Madame la Présidente.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Parfait.

18 Me CLAUDE CHARTRAND :

19 Est-ce que vous permettez...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Oui, bien sûr. Alors c'est Maître Rochefort?

22 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DANIEL ROCHEFORT :

23 Oui. Daniel Rochefort au nom de l'ACQ. J'aurai  
24 quelques questions, peut-être sept ou huit, si vous  
25 me le permettez.

1 Q. **[194]** Dans un premier temps, à l'intérieur de votre  
2 rapport, à plusieurs endroits vous avez comme  
3 source le rapport de CIRANO.

4 M. JACQUES DUCHESNEAU :

5 R. Oui.

6 Q. **[195]** Entre autres aux pages 37, 71, à l'annexe 3.  
7 Le rapport de Sécur, à la page 9. Le rapport de  
8 l'OCDE, pages 9, 37, 71 et l'annexe 3. Est-ce que  
9 ce sont des sources sur lesquelles vous avez  
10 puisé...

11 R. Oui.

12 Q. **[196]** ... pour rédiger votre rapport?

13 R. Oui.

14 Q. **[197]** Est-ce que vous auriez objection à ce que, à  
15 ce stade-ci, c'est-à-dire avant l'ajournement des  
16 travaux... Je ne veux pas m'immiscer dans le  
17 déroulement de la preuve, mais les rapports, entre  
18 autres, de CIRANO et de Sécur, qui sont des  
19 rapports qui ont été commandés par l'ACQ, qu'on  
20 vous a donnés au soutien de notre demande de  
21 participant, nous apprécierions s'ils pouvaient  
22 être déposés et cotés avant l'ajournement des  
23 travaux.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Nous allons voir avec les procureurs de la

1 Commission, parce qu'une partie ne peut pas  
2 demander, sans que le document ait été vérifié, à  
3 être déposé en preuve.  
4 Me DANIEL ROCHEFORT :  
5 Je comprends.  
6 LA PRÉSIDENTE :  
7 S'il n'est pas déjà sur le site...  
8 Me DANIEL ROCHEFORT :  
9 Il n'est pas sur le site.  
10 LA PRÉSIDENTE :  
11 O.K.  
12 Me DANIEL ROCHEFORT :  
13 Je crois, jusqu'à date.  
14 LA PRÉSIDENTE :  
15 Alors, on ne peut pas, on doit vérifier d'abord.  
16 Me DANIEL ROCHEFORT :  
17 O.K. Mais je me permets, en tout cas, d'en faire la  
18 demande, et vous déciderez.  
19 LA PRÉSIDENTE :  
20 Ça va.  
21 Me DANIEL ROCHEFORT :  
22 Mais on pense que ça serait une des choses à faire.  
23 LA PRÉSIDENTE :  
24 J'ai compris. Merci.  
25

1 Me DANIEL ROCHEFORT :

2 Merci. Oui.

3 Q. **[198]** Alors, je ne sais pas qui des trois va  
4 répondre, la première question est la suivante :  
5 parmi... Quand il y a des employés-clés du  
6 ministère des Transports qui quittent pour aller  
7 travailler ailleurs, dans des firmes privées, est-ce  
8 ce que vous avez examiné s'il y a des poursuites  
9 qui ont été prises, première question, et  
10 deuxièmement, est-ce que vous avez vérifié si ces  
11 gens-là travaillent dans des projets pour les  
12 firmes privées dans lesquelles ils ont travaillé  
13 quand ils étaient au Ministère? Êtes-vous allés  
14 aussi loin que ça, ou pas vraiment?

15 M. JACQUES DUCHESNEAU :

16 R. En ce qui concerne les poursuites, non, mais je me  
17 rappelle que lors de la rencontre du dix-huit (18)  
18 février avec la ministre Boulet, c'était une de ses  
19 préoccupations. Donc, le problème existait avant  
20 même que l'UAC soit créée de voir des gens quitter  
21 le vendredi et entrer dans une firme privée le  
22 lundi. Alors donc ce n'était pas nouveau. J'ai  
23 gardé ça en mémoire, et c'est venu dans plusieurs  
24 de nos enquêtes où on a rencontré des gens qui  
25 avaient fait justement le transfert du MTQ vers les

1 firmes privées. Est-ce qu'il y a eu des poursuites,  
2 je ne pense pas, et je pense, sous toutes réserves,  
3 Madame la Présidente, qu'on tente actuellement  
4 d'apporter des normes, un peu comme on a au  
5 gouvernement fédéral, où on a une période de  
6 refroidissement de trois à cinq ans, dépendant des  
7 postes où on... qu'on occupe, où on n'a pas le  
8 droit de travailler avec des gens avec qui on  
9 aurait pu donner des contrats, par exemple.

10 Q. **[199]** C'est bien. J'aimerais attirer votre  
11 attention à la page 16 du rapport. Vous indiquez,  
12 sous le titre « La perte d'expertise et la gestion  
13 du risque », que les ingénieurs du Ministère  
14 peuvent prendre rapidement... peuvent perdre,  
15 pardon, rapidement, les habilités nécessaires à une  
16 supervision efficace des activités de conception  
17 s'ils n'en réalisent pas couramment eux-mêmes.  
18 Alors ma question est la suivante : qu'est-ce que  
19 vous entendez par activités de conception d'un  
20 projet?

21 R. Plans et devis. Et ça, encore là, ça nous a été  
22 mentionné par plus d'un témoin, plus d'un membre du  
23 MTQ, qu'ils avaient, au fil des ans, perdu ces  
24 habiletés de faire plans et devis.

25 Q. **[200]** O.K. À ce moment-là, est-ce qu'il ne s'agit

1 pas de la première étape de ce à quoi il faut  
2 s'attaquer? C'est-à-dire que je veux faire faire  
3 des travaux chez moi, une piscine par exemple, je  
4 veux avoir un ordre de grandeur de combien ça  
5 coûte, voir si j'ai l'argent pour la faire faire,  
6 ou s'il faut que j'emprunte, et avant d'aller plus  
7 loin, il faut que je planifie. Ça me prend la  
8 conception, il faut que je fasse faire des plans et  
9 devis, avant de passer aux autres étapes de la  
10 réalisation pour me rendre jusqu'aux extra.

11 R. C'est exact.

12 Q. **[201]** Alors ma question est la suivante : avez-vous  
13 l'impression que si on veut s'attaquer à la  
14 collusion et à la corruption, la première étape,  
15 c'est celle du départ? Ou ce n'est pas  
16 nécessairement vrai?

17 R. En fait, vous demandez si on doit rebâtir  
18 l'expertise au sein du ministère, d'une certaine  
19 façon.

20 Q. **[202]** Exact.

21 R. Oui. Oui, et c'est d'ailleurs une des  
22 recommandations qu'on a faites au ministère, et  
23 c'est pour ça qu'on embauche près de mille (1 000)  
24 personnes supplémentaires au ministère pour rebâtir  
25 cette expertise. Non seulement avec les ingénieurs,

1           mais aussi avec les techniciens.

2       Q. **[203]** Ça va m'amener à la question suivante. Quand  
3           on regarde le nombre d'ingénieurs qui sortent des  
4           universités, quand on regarde vos recommandations,  
5           ça prendrait mille (1 000) nouveaux ingénieurs  
6           cette année, il n'y a pas ça qui sort des  
7           universités.

8       R. Hum, hum.

9       Q. **[204]** Qui fait la gestion, l'administration des  
10          travaux? Est-ce que ce sont les ingénieurs, ou ce  
11          sont les administrateurs, ou des gestionnaires, ou  
12          des techniciens?

13      R. Les plans et devis sont faits à l'externe. Il y a  
14          des ingénieurs qui sont en poste un peu partout à  
15          l'échelle de la province, qui devraient en principe  
16          faire une certaine surveillance. Mais ce qu'on nous  
17          dit, c'est que ce n'est pas toujours facile, donc  
18          on fait de la gestion administrative de projet, et  
19          on perd cette expertise-là.

20      Me DANIEL ROCHEFORT :

21      Q. **[205]** Ma question est un peu la suivante : est-ce  
22          que ça prend des ingénieurs pour gérer les projets  
23          ou il y a un aspect administratif? C'est parce  
24          qu'on manque... on manque, on n'a pas le nombre  
25          suffisant d'ingénieurs.

1 R. Non.

2 Q. **[206]** On ne l'aura pas avant un certain temps. Est-  
3 ce qu'il est possible de pallier au problème en  
4 engagement des administrateurs et des ingénieurs,  
5 pour éviter que les ingénieurs fassent de  
6 l'administration et puissent se concentrer sur les  
7 travaux spécifiques à leur discipline?

8 R. Je ne suis pas sûr - et c'est une opinion  
9 personnelle - je ne suis pas sûr qu'un  
10 administrateur, sans connaissance dans le domaine  
11 de l'ingénierie, pourrait faire le bon travail. Je  
12 pense que des ingénieurs ont besoin de participer  
13 au processus. Et c'est un peu pour ça d'ailleurs  
14 qu'on va vers des firmes privées de génie qui ont,  
15 eux, des experts, des ingénieurs avec beaucoup  
16 d'expérience et moins d'expérience, mais ils ont un  
17 bassin nécessaire pour mettre le sceau, comme on  
18 dit dans le milieu des ingénieurs là, sur des  
19 travaux.

20 Q. **[207]** Cependant, on s'entend que si le ministère  
21 veut contrôler ses coûts, veut contrôler le  
22 déroulement des travaux, il faut que lui-même ait,  
23 à l'interne, des gens pour vérifier ce que font les  
24 gens à l'externe.

25 R. C'est sûr. Et ce dont on parle principalement, on



1 l'a connu depuis deux mille trois (2003), deux  
2 mille quatre (2004), selon certains rapports et  
3 certaines personnes du milieu, on l'a perdu pendant  
4 toutes ces années-là. Et ça va prendre un autre  
5 peut-être quinze... quinze (15) ans à peu près  
6 avant que cette expertise-là revienne. Ça fait que  
7 c'est problématique. Le ministère des Transports a  
8 un jour été le plus gros bureau d'ingénieurs au  
9 Québec.

10 Q. **[208]** Oui. C'est bien. Je vous amènerais à la page  
11 29 de votre rapport.

12 R. Oui.

13 Q. **[209]** Au chapitre des conséquences préoccupantes,  
14 on voit ici que vos constatations sont que les  
15 estimations préliminaires sont inadéquates, qu'il y  
16 a négligence au chapitre de l'examen des plans et  
17 devis; affaiblissement du contrôle des chantiers et  
18 des dépenses; danger de perte d'un projet expertise  
19 et risque d'une indifférence quant aux  
20 irrégularités. Ma question est la suivante : que  
21 l'on ait des estimations préliminaires inadéquates,  
22 on va s'entendre que ça n'engendre pas  
23 nécessairement de la collusion ou de la corruption.

24 R. Vous avez raison.

25 Q. **[210]** Vous êtes d'accord avec ça. Est-ce que vous

1 êtes d'accord aussi que la négligence, au chapitre  
2 de l'examen des plans et devis, ce n'est pas comme  
3 telle de la corruption non plus ni de la collusion?  
4 Et je pourrais défilier chacun des thèmes comme  
5 ceux-là pour arriver - et c'est là-dessus que  
6 j'aimerais vous entendre. Les constatations ici que  
7 vous faites, ce sont des constatations qui donnent  
8 lieu, qui donnent place ou qui favorisent...

9 R. Oui.

10 Q. **[211]** ... la collusion et la corruption, mais quand  
11 vous... quand vous reprochez ou, du moins, quand  
12 vous constatez chacune des conséquences  
13 préoccupantes ici, en soi ces constatations-là qui  
14 peuvent impliquer des entrepreneurs ou des firmes  
15 d'ingénierie, et caetera, en soi ce n'est pas ce la  
16 collusion comme telle?

17 R. Non.

18 Q. **[212]** Ce sont des conditions qui peuvent favoriser.  
19 Est-ce que vous êtes d'accord avec ça?

20 R. Je pourrais faire une mauvaise analogie ou une  
21 mauvaise comparaison. Posséder un véhicule, ce  
22 n'est pas en soi une raison qui pourrait vous  
23 permettre de faire une conduite dangereuse, mais si  
24 vous mettez un conducteur à bord de ce véhicule qui  
25 ne respecte pas les règles, bien évidemment, il

1           peut y avoir problème. Donc, en soi, ce n'est  
2           pas... ce n'est pas un facteur de collusion ou de  
3           corruption, c'est ce qu'on en fait.

4           Q. **[213]** Exact. C'est bien.

5           M. MARTIN MORIN :

6           R. Est-ce que la négligence, si vous me permettez,  
7           est-ce que la négligence ne peut pas être un départ  
8           pour des éléments de collusion ou ne peut pas être  
9           un outil utilisé pour s'assurer que... pour  
10          atteindre des... des actions de collusion? C'est la  
11          raison pour laquelle, je pense que c'est... Parce  
12          qu'il y a beaucoup de façons détournées pour  
13          arriver à poser des actes de collusion et à rentrer  
14          dans les objectifs visés. C'est pour ça que la  
15          négligence peut des fois ne pas être volontaire et  
16          elle peut avoir... elle peut ne pas avoir de lien  
17          avec la collusion, mais des fois elle peut avoir  
18          des liens avec la collusion. C'est des... des  
19          façons subtiles, des fois, c'est des pactes  
20          secrets, mais c'est des méthodes subtiles  
21          d'utiliser certains stratagèmes. Ça peut être un  
22          stratagème, supposer qu'il y a eu négligence pour  
23          arriver à atteindre des objectifs précis.

24          Me DANIEL ROCHEFORT :

25          Q. **[214]** C'est dans ce sens-là que je vous les

1 questions. C'est que si on s'attaque à ces cinq  
2 failles-là, est-ce que ce ne sont pas des façons  
3 d'arriver à - je ne dirais pas « éliminer », mais à  
4 tout le moins atténuer les chances de corruption et  
5 de collusion.

6 M. JACQUES DUCHESNEAU :

7 R. Mais, c'était le but de la création de l'Unité  
8 anticollusion. On savait qu'il pouvait y avoir des  
9 failles dans le système et notre tâche était de  
10 trouver les stratagèmes. Alors, c'est ce à quoi on  
11 s'est attaqué. Donc, je pense que le ministère, les  
12 élus étaient, je pense, bien au fait qu'il pouvait  
13 y avoir des problèmes. Alors, ça a été le but de  
14 notre travail pendant les dix-huit (18) mois de  
15 notre unité.

16 Q. **[215]** Allez-vous jusqu'à recommander que l'on  
17 s'attaque directement à ces facteurs-là au départ?

18 R. Bien, ce serait sûrement une bonne façon de  
19 commencer. Mais, vous savez, le vrai facteur  
20 dissuasif, c'est la certitude d'être pris si on  
21 commet un crime, ce n'est pas de mettre des règles.  
22 Ça, on peut mettre des règles jusqu'à demain matin,  
23 mais je pense qu'on a tenté de démontrer dans notre  
24 rapport que, peu importe les règles qu'on met en  
25 place, il y a des gens qui vont trouver des moyens

1 de les contourner. On en a identifié trente-six  
2 (36). Je vous ai parlé qu'on pourrait parler de  
3 plus d'une centaine. Et si on met d'autres règles  
4 en place, bien, on va augmenter d'autres  
5 stratagèmes.

6 Je pense que la collusion ou le... freiner  
7 la collusion et la corruption part d'abord d'une  
8 volonté que ça se fasse. Et ça, ce n'est pas au  
9 niveau du ministère qu'on peut trouver les  
10 coupables. C'est une décision qui est, comme je  
11 vous dis, bien au-delà.

12 Je pense que le ministère, dans son  
13 ensemble, fait bien son travail, nous donne de bons  
14 produits. Est-ce qu'il y a des pommes pourries à  
15 l'intérieur? Assurément. Est-ce qu'elles sont en  
16 grand nombre? Je ne pense pas. Je pense que... non,  
17 pas « je pense », je suis certain qu'il y a  
18 beaucoup plus de bonnes personnes qui font les  
19 bonnes choses. Est-ce qu'il y a des gens qui  
20 profitent du système? Absolument, je n'en ai aucun  
21 doute.

22 Q. **[216]** Merci. J'aimerais revenir sur un autre sujet,  
23 une question de précision. Je vais revenir sur  
24 l'homologation.

25 R. Oui.

1 Q. **[217]** On a eu comme l'impression, à un moment  
2 donné, que vous étiez contre l'homologation et je  
3 me dis, ça ne se peut pas, ils ne peuvent pas être  
4 contre. Est-ce que je comprends bien si vous voulez  
5 dire que l'homologation est nécessaire et elle est  
6 souhaitable parce qu'elle permet d'établir des  
7 standards, des critères...

8 R. Oui.

9 Q. **[218]** ... de produits qui vont être qualifiés.  
10 Mais, par contre, ce contre quoi vous êtes, c'est  
11 qu'il n'y ait qu'un seul produit, par exemple, ou  
12 que quelques produits de quelques fournisseurs.  
13 J'aimerais ça vous entendre là-dessus. J'aimerais  
14 que vous précisiez pour être sûr qu'on a bien  
15 compris votre témoignage.

16 R. Que j'étais contre l'homologation! Ah! Non, je ne  
17 suis pas contre. Ça, c'est souvent dans la façon  
18 dont je livre mon message, mais... Non. Je pense  
19 que l'homologation part d'une bonne idée. Le  
20 problème qu'on a identifié, c'est que comment on  
21 peut faire pour faire homologuer un nouveau  
22 produit. C'est le processus qui amènerait peut-être  
23 une meilleure concurrence entre les marchés. Si  
24 vous avez un type de lampadaire - je reviens à  
25 l'éclairage - et qu'il y a un seul fournisseur et

1 que personne d'autre est capable de pénétrer ce  
2 marché-là, pour des raisons techniques,  
3 bureaucratiques, à ce moment-là, on ouvre la porte  
4 à la collusion et à la corruption. Mais  
5 l'homologation comme telle, bien non, je pense que  
6 c'est une bonne idée.

7 Q. **[219]** C'est bien. Comme avant-dernière question,  
8 j'aimerais attirer votre attention à la page 39 de  
9 votre rapport. D'entrée de jeu, j'admets tout de  
10 suite avec vous que lorsqu'on retrouve une  
11 estimation de référence du ministère qui correspond  
12 à un prix d'une soumission, ça allume des lumière  
13 rouges, ça amène à poser certaines questions.  
14 Cependant, si je fais le calcul suivant, si je  
15 prends tous les montants qui correspondent à ceux  
16 du ministère, j'arrive à un total de quatre cent  
17 soixante-treize mille dollars (473 000 \$) sur un  
18 projet d'à peu près huit millions cinq (8,5 M).

19 R. Oui.

20 Q. **[220]** On parle de cinq pour cent (5%), ce n'est pas  
21 beaucoup.

22 R. Mais on vous a simplifié le tableau. Si on vous  
23 avait apporté le vrai bordereau, on aurait eu une  
24 pile d'à peu près un pouce d'épais. Donc, c'était,  
25 comme on le disait, uniquement pour montrer quelle

1 est l'idée, c'était pour illustrer. Mais si vous  
2 reprenez le même tableau, dites-moi, Maître  
3 Rochefort, un béton pour le mur de soutènement,  
4 quand on arrive à quarante-deux mille sept cent  
5 cinquante dollars (42 750 \$), pas quarante-deux  
6 mille (42 000), pas quarante-trois mille (43 000),  
7 mais quarante-deux mille sept cent cinquante  
8 dollars (42 750 \$), et que le soumissionnaire 3  
9 arrive à quarante-deux mille sept cent cinquante  
10 dollars (42 750 \$)...

11 Q. **[221]** C'est embarrassant, je l'admets. Mais, par  
12 contre, je veux quand même mettre en évidence et  
13 relativiser le tout en disant, bien, de la collusion,  
14 s'ils en font, faites-en pour la peine, faites-en  
15 pas pour cinq pour cent (5%), non?

16 R. Mais je vous dis c'est un extrait d'un plus large  
17 bordereau, sinon, j'aurais pu rajouter 50 pages à  
18 notre rapport, et ce n'est pas ce qu'on voulait.  
19 C'était de montrer, effectivement... écoutez, il y  
20 a des cas encore même plus flagrants qu'on a vus  
21 par la suite. Regardez le béton de culé et mur de  
22 retour, quatre cent soixante-et-onze mille trois  
23 cent soixante-douze dollars (471 372 \$). L'exemple  
24 n'est pas là, mais il y a des montants comme ceux-  
25 là, aussi précis que ceux-là, qu'on a retrouvés



1 dans d'autres bordereaux. Et effectivement, ce  
2 n'est rien d'autre qu'un signal d'alarme, mais  
3 c'est sûr que ça mérite qu'on pose des questions.

4 Q. **[222]** C'est bien. On est passé rapidement sur les  
5 recommandations, il y en a environ 45. Vous avez  
6 mentionné que récemment il y a un ministre, que  
7 vous n'avez pas nommé, qui a vu à leur application.  
8 Ma question est la suivante. Est-ce qu'il y a des  
9 recommandations qui vous tiennent plus à coeur et  
10 qui vous semblent plus importantes que les autres?  
11 Ce sera ma dernière question.

12 R. C'est à peu près comme demander à une mère quel est  
13 son enfant préféré. Moi, je vous dirais que les  
14 45... J'ai pas... On a fait un tri à la suggestion  
15 du chef de cabinet du ministre pour dire quels sont  
16 les dossiers qui seraient urgents, pressants ou  
17 intéressants. Donc, ma réponse pourrait être, bien,  
18 tous ceux qui sont identifiés d'un rond vert avec  
19 un numéro 1, ce serait mes préférés.

20 Q. **[223]** Les plus importantes.

21 R. Oui.

22 Q. **[224]** Est-ce que vous êtes satisfait jusqu'à  
23 présent de ce que le Ministère a fait avec vos  
24 recommandations?

25 R. Très satisfait. En fait, très très satisfait.

1 Q. **[225]** Je vous remercie, Monsieur Duchesneau, Madame  
2 Trudel, Monsieur Martin.

3 Je n'ai pas d'autres questions. Merci, Madame.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Maître Houle?

6 Me DENIS HOULE :

7 Madame, je veux d'abord... c'est la première fois  
8 que j'ai l'occasion de m'adresser aux Commissaires  
9 depuis le quatre (4) juin. Alors, je voulais  
10 d'abord vous remercier du statut que vous avez  
11 reconnu à l'Association. Ça me fait plaisir d'être  
12 devant vous.

13 Deuxième élément, c'est que lorsque mon  
14 collègue, Simon Bégin, a interrogé monsieur  
15 Lafrance le huit (8) juin, il y a eu tout de suite  
16 un commentaire dans La Presse le lendemain et que  
17 je voulais rectifier.

18 Alors, on disait que parce qu'on pose des  
19 questions, nous sommes sur la défensive. On n'est  
20 pas sur la défensive, O.K.? J'avais bien expliqué  
21 le quatre (4) juin qu'on était là pour défendre  
22 l'intérêt de l'industrie en général et des  
23 différents entrepreneurs qui font partie de notre  
24 organisation. Alors, même si on pose des questions  
25 des fois qui semblent vouloir obtenir des

1           précisions, ce n'est pas parce qu'on est sur la  
2           défensive, on recherche la vérité, on recherche la  
3           justice avec vous.

4                        Et si vous permettez, j'aurais peut-être  
5           deux commentaires additionnels. On a de la  
6           difficulté un petit peu à suivre des fois les  
7           débats parce qu'il y a une confusion au niveau de  
8           la terminologie dans l'utilisation du mot « firme »  
9           et d'« entreprise ». Et dans les réponses qu'on a  
10          eues des fois à des questions que vous avez posées,  
11          surtout vous, on a répondu par « firme » alors que  
12          c'était une firme d'ingénieurs ou par « firme » en  
13          parlant des entrepreneurs, et on ne parle pas de la  
14          même chose. Alors, je pense qu'il faudrait peut-  
15          être qu'à l'avenir les intervenants, les avocats et  
16          les personnes qui témoignent devant vous soient  
17          prudents à cet effet-là.

18                       Et ma dernière remarque, c'est une question  
19          peut-être de meilleure, je dirais, organisation,  
20          vous le prenez ou vous ne le prenez pas. Mais il y  
21          a eu des engagements, comme hier, et lorsqu'il y a  
22          des engagements, c'est de produire des documents  
23          par la suite et qu'ils ne sont pas cotés, Madame,  
24          on a de la misère à suivre. Alors, moi, je  
25          suggererais que lorsqu'un témoin dit: « On produit

1 telle chose... » Madame Drolet, par exemple, hier,  
2 a parlé de deux engagements, mais on va voir tantôt  
3 qu'on a eu une réponse sur un seul engagement.  
4 Alors, si on avait eu une cote de deux engagements  
5 et non pas travailler dans l'abstrait, on aurait  
6 peut-être eu par la part de maître... qui  
7 représente la Commission, maître Chartrand... il  
8 aurait peut-être reposé la question que je vais  
9 poser tantôt, O.K.

10 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DENIS HOULE :

11 Q. **[226]** Alors, maintenant, si vous voulez, je vais y  
12 aller avec le rapport. Je vais essayer d'être assez  
13 rapide, mais j'arrive d'abord à la page 1, Monsieur  
14 Duchesneau, qui...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Maître Houle, en ce qui concerne les remarques  
17 relativement aux pièces qui ont été cotées,  
18 j'estime que ce sont des remarques inutiles puisque  
19 vous pouvez refaire ou interroger le témoin  
20 relativement à quoi que ce soit qui aurait été  
21 oublié, comme je vous l'ai mentionné.

22 Mais en ce qui concerne vos remarques du  
23 début sur le fait que ce n'est pas parce que vous  
24 posez des questions que vous êtes nécessairement...

25

1 Me DENIS HOULE :

2 Sur la défensive.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 ... sur la défensive, je suis d'accord avec vous.

5 Vous êtes là au même titre que tout le monde pour  
6 faire la lumière.

7 Me DENIS HOULE :

8 Q. **[227]** Alors, au niveau de la présentation de votre  
9 rapport, Monsieur Duchesneau, je lis, si vous  
10 voulez, à la fin de la section 1.1, le dernier  
11 paragraphe. Alors :

12 Dirigé par un expert de haute  
13 réputation...

14 Alors j'imagine que ce n'est pas vous qui avez  
15 écrit ça?

16 M. JACQUES DUCHESNEAU :

17 R. Non. Mais ce n'est pas moi non plus.

18 Q. **[228]** C'est votre...

19 R. C'est monsieur St-Jean, qui est juste là.

20 Q. **[229]** Parfait.

21 R. C'est lui qui a vraiment dirigé les enquêtes.

22 Q. **[230]** O.K. Je continue :

23 L'Unité anticollusion profite de  
24 concours de plusieurs organisations  
25 concernées par la question. Elle

1                                   bénéficie en outre de l'indépendance  
2                                   nécessaire  
3       et je vais vous poser des questions là-dessus,  
4                                   ... tout comme elle requiert la  
5                                   confidentialité convenant à la nature  
6                                   particulière des enjeux dont elle  
7                                   traite, deux conditions essentielles à  
8                                   la réussite de sa mission.

9       Qu'est-ce que c'était pour vous, Monsieur  
10       Duchesneau, l'indépendance nécessaire?

11       R. Bien, d'avoir les coudées franches, d'obtenir les  
12       informations dont on avait besoin des gens qu'on  
13       rencontrait, d'avoir un statut, si on n'était pas  
14       en mesure d'avoir les informations qu'on voulait,  
15       et c'est pour ça que le titre de commissaire  
16       enquêteur nous a été donné au mois de juin, si je  
17       me rappelle bien, quoiqu'on était mieux de ne pas  
18       l'utiliser, mais on avait au moins un statut qu'on  
19       n'avait pas avant. Donc, aller chercher  
20       l'information pour nous permettre de nous acquitter  
21       de notre tâche.

22       Q. **[231]** Moi, ce qui me rend sceptique un petit peu  
23       dans cette situation-là, c'est que, il me semble  
24       qu'un rapport d'enquête qui doit être indépendant  
25       n'amène pas la consultation, comme vous l'avez fait

1 à trois reprises, et vous me répondrez là-dessus,  
2 en juin, juillet, avec monsieur Bastien, si je me  
3 souviens bien?

4 R. Oui.

5 Q. **[232]** Au mois d'août avec un groupe de sous-  
6 ministres à Montréal, qui vous suggèrent d'aller  
7 rencontrer, également au mois d'août avec votre  
8 deuxième rapport, un groupe de quatre personnes,  
9 des hauts fonctionnaires, à Québec.

10 R. Hum, hum.

11 Q. **[233]** Quel rapport vous faites entre le fait d'être  
12 indépendant et de consulter, finalement, le  
13 ministère sur lequel vous devez faire un rapport?  
14 Pourquoi les consulter alors que vous devez,  
15 finalement, donner un rapport au ministre à la  
16 toute fin?

17 R. Ma réponse est devant moi, un peu comme un  
18 vérificateur général qui va... qui est totalement  
19 indépendant, nommé par l'Assemblée nationale et non  
20 pas par un parti, va faire exactement ce que nous  
21 avons fait, soumettre les rapports aux gens pour  
22 s'assurer qu'on n'y mette pas des choses qui sont  
23 invraisemblables. Donc, et je l'ai dit à plusieurs  
24 reprises, jamais, parmi les personnes qu'on a  
25 consultées, quelqu'un est venu changer le fond de

1 notre conclusion. Ça, elle nous appartient.

2 Cependant, si j'avais écrit, par exemple,  
3 que le ministère a deux mille (2 000) ingénieurs  
4 alors qu'ils n'en ont que cinq cents (500), il y a  
5 quelqu'un qui m'aurait lancé un signal d'alarme  
6 pour me dire, « Votre réponse n'est pas bonne. » Et  
7 d'ailleurs, le sous-ministre Boivin, à plusieurs  
8 reprises, m'a dit, « Hum, j'ai un point  
9 d'interrogation ici. Est-ce que c'est vraiment de  
10 cette façon-là que ça se fait ? » Les experts sont  
11 au ministère.

12 Et j'ai vécu la même chose au niveau  
13 fédéral, quand les vérificateurs généraux venaient  
14 dans une société de la couronne comme la nôtre, on  
15 recevait les documents numérotés, et on pouvait  
16 apposer nos commentaires manuscrits, et après ça on  
17 les remettait au vérificateur général, qui en  
18 tenait compte.

19 Q. **[234]** Donc, pour vous c'est une consultation qui  
20 était nécessaire pour valider, si on veut, le  
21 rapport que vous étiez pour donner à la toute fin  
22 au ministre.

23 R. Notre expertise à l'équipe était vraiment de faire  
24 des enquêtes. On a été parachuté dans un nouveau  
25 monde, le ministère des Transports, les ingé... le



1            domaine des ingénieurs, des entrepreneurs en  
2            construction, et caetera, donc on devait se faire  
3            aider puis dire, « Ce que vous écrivez là n'a pas  
4            de sens », mais au contraire, je pense que le  
5            rapport a passé le test.

6                        En fait, il a passé le test deux fois. Il a  
7            passé le test auprès des fonctionnaires qui  
8            connaissent bien le ministère, et il a passé le  
9            test au niveau politique quand quarante-cinq (45)  
10           des quarante-cinq (45) recommandations ont été  
11           acceptées.

12        Q. **[235]** O.K. Maintenant, le deuxième élément  
13           essentiel, la confidentialité.

14        R. Oui.

15        Q. **[236]** Alors, j'imagine que vous allez me voir venir  
16           un petit peu, j'ai beaucoup de difficulté avec la  
17           façon dont vous avez coulé votre rapport.

18        R. Oui.

19        Q. **[237]** D'abord, vous donnez comme raison le fait  
20           qu'il était pour être tabletté. Êtes-vous d'accord  
21           avec moi que c'est une décision qui revient à la  
22           politique, et non pas à vous, de décider si le  
23           rapport sera tabletté ou pas?

24        R. Oui. Et j'ai expliqué les circonstances dans  
25           lesquelles...

1 Q. **[238]** Oui?

2 R. ... ça s'est fait. Vous savez, quand quelqu'un  
3 devient un fonctionnaire du gouvernement du Québec,  
4 on parle de cinq valeurs. Mais il y en a deux qui  
5 sont, pour moi, bien importantes, avec lesquelles  
6 j'ai dû songer avant de poser ce geste-là, c'est  
7 l'honnêteté et la loyauté. Alors, face à ce dilemme  
8 de donner le bon rapport ou de ne pas donner le bon  
9 rapport, je me demandais est-ce que je suis loyal à  
10 celui qui me donne mon chèque de paie, ou je suis  
11 honnête dans ma démarche? Et j'ai choisi  
12 l'honnêteté. Et c'est un choix que j'assume. Je le  
13 répète, je l'assume.

14 Q. **[239]** C'est que vous dites avoir donné le bon, le  
15 rapport final par rapport au mauvais?

16 R. Oui.

17 Q. **[240]** Moi, ce que je retiens, et c'est là que je me  
18 demande si votre explication ou votre façon  
19 d'excuser, si on veut, le coulage de votre rapport,  
20 ce n'est pas dû au fait que vous aviez donné le  
21 rapport qu'on dit préliminaire à la journaliste  
22 Marie-Maude Denis, puisqu'elle avait déjà le  
23 rapport en sa possession bien avant que vous ayez à  
24 vivre la rencontre du premier (1er) septembre avec  
25 le ministre Hamad. C'est exact? Elle avait déjà

1           votre rapport préliminaire.

2           R. Bien, je ne sais pas quand elle avait le rapport,  
3           mais je veux juste préciser, je...

4           Q. **[241]** Non mais qui lui a donné le rapport  
5           préliminaire?

6           R. Bien, si je le savais je vous le dirais, mais je ne  
7           le sais pas. Ce que je... Vous dites que j'excuse  
8           mon geste. Je n'excuse pas mon geste. Je  
9           l'explique. Et je l'assume. Il y a une nuance très  
10          importante.

11          Q. **[242]** Oui. Alors je reviens encore à la question :  
12          qui a donné... On parle du rapport préliminaire,  
13          c'est le rapport de juin?

14          R. Non, non non non. C'est un rapport qui est...

15          Q. **[243]** Le rapport de situation?

16          R. Un rapport qui, avec ce que j'ai vu, était peut-  
17          être vers la mi-août.

18          Q. **[244]** Quand est-ce que vous avez vu ça, Monsieur  
19          Duchesneau?

20          R. Je l'ai vu quand j'ai rencontré madame Denis, je  
21          vous dirais vers le dix (10) juin. Dix (10)  
22          septembre.

23          Q. **[245]** Après?

24          R. Bien oui. Après la rencontre avec le ministre.

25          Q. **[246]** Comment se fait-il que dans les explications,

1           parce que j'ai regardé l'enregistrement de votre  
2           témoignage, vous dites carrément qu'elle était en  
3           possession d'un rapport qui était erroné, et que  
4           vous ne vouliez pas qu'elle utilise ce rapport-là  
5           parce que c'était pour donner des fausses  
6           informations au public?

7           R. Oui.

8           Q. **[247]** Et ça vous me dites que ce n'est que le dix  
9           (10) septembre que vous avez su ça? Le rapport de  
10          madame Marie-Maude Denis.

11          R. J'ai rencontré madame Denis vers à peu près le dix  
12          (10) septembre.

13          Q. **[248]** Est-ce qu'il est possible que vous ayez eu  
14          des contacts pendant toute l'année et demie de  
15          votre enquête avec madame Marie-Maude Denis?

16          R. Ah, je l'ai connue même avant que je...

17          Q. **[249]** Non?

18          R. Pendant cette période, oui, oui.

19          Q. **[250]** Oui. Et c'est pour ça que, à quelques  
20          reprises, au moins à deux reprises dans votre  
21          rapport qu'il est question de l'émission Enquête,  
22          je présume que c'est pour ça, c'est-tu elle qui  
23          vous fournissait ça?

24          R. Bien non, je pense qu'on a simplement à regarder la  
25          télé et on va voir. Monsieur Gravel, j'ai travaillé

1 avec monsieur Gravel aussi durant l'année deux  
2 mille neuf (2009) lorsque je travaillais à Radio-  
3 Canada comme commentateur.

4 Q. **[251]** Oui?

5 R. Donc c'est des personnes que je connaissais.

6 Q. **[252]** Je peux vous donner une copie simplement,  
7 excusez, je peux vous donner une copie si vous  
8 voulez de la transcription de votre témoignage  
9 devant la Commission parlementaire. O.K. En passant  
10 pourquoi vous avez décidé de couler ça après le  
11 premier (1er) septembre votre rapport, alors que  
12 vous aviez eu l'opportunité de le faire bien avant  
13 lorsque, entre autres, vous avez passé à l'émission  
14 Tout le monde en parle. Vous avez été devant la  
15 Commission parlementaire. Et vous vous rappelez  
16 qu'il y a des questions qui vous ont été posées ou  
17 que vous vous êtes avancé sur le même sujet tout en  
18 ne parlant pas du coulage de ce rapport?

19 R. Mais, mais vous répondez vous-même à la question.

20 Q. **[253]** Oui?

21 R. Je vous ai dit que quand j'ai rencontré madame  
22 Denis elle avait déjà une copie.

23 Q. **[254]** Oui?

24 R. Mais une fausse, bien pas une fausse, mais pas la  
25 dernière rédaction.

1 Q. **[255]** Une incomplète, une incomplète?

2 R. Une incomplète.

3 Q. **[256]** Une incomplète. Alors si je regarde votre  
4 première réponse en Commission parlementaire et je  
5 peux vous donner le document parce que je ne veux  
6 pas absolument vous piéger.

7 Me CLAUDE CHARTRAND :

8 Si vous permettez...

9 Me DENIS HOULE :

10 Oui.

11 Me CLAUDE CHARTRAND :

12 ... d'intervenir, Madame la Présidente.

13 Relativement au recours au témoignage de monsieur  
14 Duchesneau en Commission parlementaire, il existe  
15 en droit canadien des privilèges parlementaires  
16 auxquels les témoins, qui témoignent en Commission  
17 parlementaire ont droit. Il faudrait savoir si en  
18 l'espèce ici, monsieur Duchesneau y renonce.

19 D'autre part nous, nous sommes entré en contact  
20 avec le Secrétaire général de l'Assemblée nationale  
21 qui n'a pas l'intention de soulever le privilège  
22 parlementaire à la condition que monsieur  
23 Duchesneau y renonce lui-même. Or, il faudrait  
24 peut-être vérifier avec monsieur Duchesneau s'il  
25 renonce à son privilège.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. **[257]** Monsieur Duchesneau, voulez-vous vous  
3 entretenir avec votre avocat à ce sujet-là ou  
4 vous...

5 R. J'aurais une réponse tout de suite, mais j'aime  
6 mieux parler à mon avocat. C'est pour ça qu'on nous  
7 en fournit un.

8 Me DENIS HOULE :

9 Q. **[258]** Voulez-vous que je vous donne le document?

10 R. Oui, oui, s'il vous plaît.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Q. **[259]** Combien de temps avez-vous besoin?

13 R. Cinq minutes.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Écoutez, comme il est trois heures (3 h 00), on va  
16 prendre quinze minutes.

17

18 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

19 REPRISE DE L'AUDIENCE

20

21 Me MARCO LABRIE :

22 Avec votre permission, Madame la Présidente, s'il  
23 vous plaît. Juste vous indiquer qu'après discussion  
24 et sur mes conseils, monsieur Duchesneau ne  
25 renoncera pas à aucun de ses droits et ne renoncera

1           donc pas au privilège qu'il possède.

2           Me DENIS HOULE :

3           Alors, je vais passer à un autre sujet.

4           LA PRÉSIDENTE :

5           Parfait.

6           Me DENIS HOULE :

7           Q. **[260]** Si on va, justement, à la page 18 maintenant,  
8           de votre rapport, lorsqu'il est question  
9           d'homologation. L'exemple qui est donné, est-ce que  
10          vous êtes d'accord avec moi que c'est un cas très  
11          isolé?

12          R. Isolé, par rapport...

13          Q. **[261]** Au niveau de votre enquête.

14          R. Oui. Que l'homologation soit... non, non.

15          Q. **[262]** L'homologation au niveau de l'éclairage,  
16          hein, on parle d'éclairage?

17          R. On parle d'éclairage ici...

18          Q. **[263]** Éclairage routier.

19          R. ... c'est un cas parmi tant d'autres.

20          Q. **[264]** C'est le seul que vous avez constaté.

21          R. Non, on parle aussi de super signalisation.

22          Q. **[265]** Oui.

23          R. Alors... oui.

24          Q. **[266]** Mais est-ce que vous avez constaté des  
25          dossiers, avez-vous des cas autres que celui qui



1 est cité ici, à la page 18?

2 R. Bien, je viens de vous répondre, on a parlé  
3 d'éclairage...

4 Q. **[267]** Oui.

5 R. ... c'est un dossier qui est encore en cours.

6 Q. **[268]** Et la signalisation.

7 R. Et la super signalisation, qui est un dossier qui  
8 est en cours.

9 Q. **[269]** Si on va maintenant... au niveau du bitume.

10 R. Oui.

11 Q. **[270]** De l'enrobé bitumineux.

12 R. À quelle page êtes-vous, Maître?

13 Q. **[271]** Non, je vais vous poser une question comme  
14 ça...

15 R. Ah! O.K.

16 Q. **[272]** ... sans faire une référence à une page.

17 C'est que le Commissaire, monsieur Lachance, vous a  
18 posé une question. Si le système que vous aviez  
19 noté, de la firme Bouygues...

20 R. Bouygues-Colas.

21 Q. **[273]** ... d'Europe, avait été importé ici? Et votre  
22 réponse a été tout simplement catégorique :

23 « Oui. » C'est ça?

24 R. Hum hum.

25 Q. **[274]** Est-ce que vous savez quel était le problème

1 de cette firme-là, au niveau européen?

2 R. De Bouygues-Colas? Il faudrait que je réfère, là,  
3 mais c'est un problème similaire, si je me rappelle  
4 bien.

5 Q. **[275]** Si je vous dis que c'était au niveau de la  
6 signalisation routière à la verticale - ça va faire  
7 plaisir à mon confrère de l'ACQ - là, signalisation  
8 routière à la verticale, ce qui n'a rien à faire  
9 avec l'asphalte d'ici...

10 R. Hum hum.

11 Q. **[276]** ... êtes-vous d'accord avec moi? Vous ne  
12 savez pas?

13 R. Il faudrait que je regarde dans mes notes.

14 Q. **[277]** Est-ce que vous savez que ça ne concernait  
15 non pas seulement la firme Bouygues mais bien un  
16 regroupement, un consortium de huit entreprises?  
17 Vous l'ignoriez?

18 R. Bien, je ne l'ignore pas, mais il faudrait que je  
19 réfère à mes notes, vous touchez à un point précis,  
20 là, je ne peux pas vous répondre.

21 Q. **[278]** O.K. Quand vous parlez de cartel au niveau de  
22 l'asphalte, quel a été le nombre d'analyses, de  
23 vérifications que vous avez faites pendant votre  
24 année et demie?

25 R. En fait, quand on regarde un aspect sociologique,

1 une réalité sociologique est bien différente d'une  
2 réalité statistique. Alors, en termes de nombre, il  
3 faudrait qu'on fouille dans nos dossiers, je ne  
4 peux pas vous répondre comme ça. Une chose est sûre  
5 cependant. Comme je l'expliquais dans le cas de  
6 l'asphalte, l'asphalte est intimement liée au lieu  
7 où est l'usine d'enrobage. Il est arrivé à  
8 plusieurs reprises où des gens, qui n'étaient pas  
9 dans le secteur...

10 Q. **[279]** Déterminé.

11 R. ... quand on parle de cartel...

12 Q. **[280]** Oui.

13 R. ... on lui disait : « Bien, non, appelle à telle  
14 autre firme parce que, moi, je ne peux pas te  
15 servir. » Même pour faire une entrée de maison  
16 privée, on lui disait : « Non, ça, ça appartient à  
17 quelqu'un d'autre. » Donc, si on prend la carte du  
18 Québec, on est en mesure de voir comment les  
19 secteurs sont faits, et ça c'est une information  
20 qui nous vient du ministère des Transports. Donc,  
21 oui, l'usine... la proximité de l'usine a une  
22 importance et c'est de cette façon-là que les zones  
23 sont un peu délimitées.

24 Q. **[281]** Vous avez parlé à plusieurs reprises, plus  
25 tôt, d'une région, la Gaspésie.

- 1 R. Hum hum.
- 2 Q. **[282]** Est-ce que vous avez vérifié si ce n'était  
3 pas une région où il y avait particulièrement un  
4 besoin très limité au niveau de l'usine ou au  
5 niveau de la centrale?
- 6 R. De... non, dans ce cas-là...
- 7 Q. **[283]** Non.
- 8 R. ... je ne peux pas vous dire quelle vérification a  
9 été faite, il faudrait que je refouille dans les  
10 dossiers.
- 11 Q. **[284]** C'est parce que c'est revenu souvent dans  
12 votre témoignage.
- 13 R. Non, mais...
- 14 Q. **[285]** Cette région particulière là.
- 15 R. À contrario, je pourrais vous parler qu'il y a  
16 aussi des usines mobiles.
- 17 Q. **[286]** Bien, oui.
- 18 R. Des usines mobiles ont été... les gens qui avaient  
19 des usines mobiles ont été menacés de ne pas aller  
20 dans un secteur X, par exemple, parce qu'il y avait  
21 quelqu'un qui avait déjà le contrôle.
- 22 Q. **[287]** Je pense qu'il y avait une question comme ça,  
23 un dossier comme ça, dans la région de Montréal.
- 24 R. Non, ça c'est...
- 25 Q. **[288]** Ce n'est pas à votre connaissance?

- 1 R. ... dans le bas du fleuve.
- 2 Q. **[289]** O.K. Et est-ce que... si je vous disais, par  
3 exemple, si on parle de cette région-là, de la  
4 Gaspésie, à part peut-être renouveler la route 132,  
5 ce sont des contrats pour les municipalités, des  
6 bouts d'asphalte, des choses comme ça de sorte que  
7 ça n'intéresse peut-être pas beaucoup  
8 d'entrepreneurs d'aller installer des usines dans  
9 cette région-là?
- 10 R. Oui, mais je pourrais aussi vous donner en Abitibi  
11 qui est aussi une zone une peu éloignée où quand  
12 c'est des projets de plus de huit millions (8 M) on  
13 a des firmes comme DGL, par exemple, qui vont  
14 aller...
- 15 Q. **[290]** DJL?
- 16 R. Oui, DJL, qui vont aller dans cette région-là. Donc  
17 pour des contrats moins importants vous avez  
18 sûrement raison, mais pour des contrats moins  
19 importants bien on va prendre des gens locaux  
20 effectivement.
- 21 Q. **[291]** Et effectivement en Gaspésie, je reviens avec  
22 cet exemple-là. Alors s'il y avait un compétiteur,  
23 avez-vous vérifié si sa compagnie aurait pu être  
24 viable, parce que vous parlez d'un cartel, d'un  
25 monopole. Alors avez-vous vérifié si la seule

1           entreprise qui est dans cette région-là elle vit  
2           lorsqu'elle a des contrats, on ouvre sa centrale,  
3           sinon un deuxième compétiteur ne pourrait même pas  
4           y vivre?

5           R. Non, ce n'était pas le but de notre enquête. Mais  
6           je vous dirais cependant qu'après avoir déposé  
7           notre rapport vous avez sûrement vu dans les médias  
8           une sortie en règle des maires de ces  
9           municipalités-là qui avaient mentionné qu'ils  
10          payaient beaucoup plus cher que ce qu'on paierait  
11          habituellement. Alors...

12          Q. **[292]** Oui, mais là on sait qu'il y a des facteurs  
13          d'éloignement, de distances de livraison?

14          R. Oui.

15          Q. **[293]** Le coût de main-d'oeuvre qui peut varier  
16          d'une région à l'autre et des choses comme ça?

17          R. Effectivement.

18          Q. **[294]** O.K.

19          R. Ça c'est des données qui sont variables,  
20          effectivement, qui peuvent influencer le prix.

21          Q. **[295]** Quand vous avez parlé de cartel, entre  
22          autres, dans cette industrie-là, êtes-vous d'accord  
23          avec moi qu'il n'y a jamais eu de plainte, le  
24          Bureau de la concurrence fédérale, la Loi de la  
25          concurrence qui s'applique au fédéral n'est jamais

1 intervenue dans ce dossier-là et vis-à-vis ces  
2 firmes-là?

3 R. Mais ça ne veut pas dire que parce qu'il n'y a pas  
4 de plainte qu'il n'y a pas de problème.

5 Q. **[296]** Il peut y avoir des problèmes...

6 R. On peut s'entendre là-dessus.

7 Q. **[297]** Est-ce que le fait d'être propriétaire de  
8 quarante-quatre (44) sites pour une des firmes et  
9 de vingt-deux (22) pour l'autre firme, est-ce que  
10 c'est illégal?

11 R. Non. Bien sûr que non.

12 Q. **[298]** Est-ce que c'est de la collusion?

13 R. Ça dépend des moyens qu'on utilise. Si on dit à  
14 notre concurrent qu'il est mieux de ne pas faire  
15 une soumission dans tel projet, oui, c'est illégal.

16 Q. **[299]** Est-ce que vous l'avez vu dans vos dossiers,  
17 dans vos enquêtes?

18 R. On a des informateurs qui nous ont donné cette  
19 information-là, on en parle dans notre rapport et  
20 monsieur Morin vous en a parlé ce matin.

21 Q. **[300]** Est-ce que vous, il y a des documents qui ont  
22 été déposés, un plan qui a été déposé, mais je n'ai  
23 pas la cote ici devant moi, avec le nombre de sites  
24 qui est l'endos et le verso de cette pièce-là. On  
25 sait que les deux entreprises auxquelles vous

1           faisiez allusion, alors on parle de SINTRA et DJL?

2           R. Oui.

3           Q. **[301]** Ont au total une soixantaine de sites sur  
4           cent quatre-vingt-quatorze (194) sites je pense au  
5           Québec?

6           R. Hum, hum.

7           Q. **[302]** Alors qu'ils puissent avoir peut-être des  
8           contrats de trente pour cent (30 %) alors qu'ils  
9           représentent à peu près trente pour cent (30 %) des  
10          sites, c'est peut-être un petit peu réaliste, vous  
11          ne pensez pas?

12          R. Encore là, Madame la Présidente, il faudrait qu'on  
13          sorte les données et on me lance les données comme  
14          ça, les sortir du contexte.

15          Q. **[303]** Je ne les sors pas du contexte là.

16          R. Bien non, mais je ne peux pas vous donner des  
17          détails comme ça, je répète ce que j'ai dit, une  
18          réalité sociologique et une réalité statistique ce  
19          n'est pas la même chose. Si on joue avec les  
20          chiffres vous pouvez lui donner une interprétation.  
21          Notre, notre réponse à tout ça, c'est qu'on a  
22          regardé cet aspect des enrobés bitumineux et qu'on  
23          a parlé des problèmes qui ont été mentionnés dans  
24          notre rapport.

25          Q. **[304]** Vous avez abordé un autre sujet, alors les



1 travaux, des travaux qu'on fait d'une façon  
2 prématurée, autrement dit des ingénieurs, une firme  
3 de génie, qui va voir un équipement quelconque, qui  
4 va voir un pont, un viaduc, vous avez parlé comme  
5 exemple c'était l'asphalte. O.K. Et que ça entraîne  
6 suivant vous finalement un contrat qui s'exécute  
7 plus rapidement.

8 R. Pas suivant moi, mais selon les experts du  
9 ministère que j'ai consultés.

10 Q. **[305]** Et que c'est pour combler des carnets de  
11 commande de certaines firmes d'ingénieurs ou  
12 entrepreneurs?

13 R. Entrepreneurs, oui.

14 Q. **[306]** Oui?

15 R. Oui.

16 Q. **[307]** Et vous avez fait enquête sur combien de  
17 dossiers?

18 R. Encore là il faudrait que je vous redonne les  
19 dossiers, mais ce sont des informations qui nous  
20 ont été données. Si, si la force de ce que j'ai dit  
21 tient uniquement par le nombre de fois où ça nous a  
22 été répété...

23 Q. **[308]** Oui?

24 R. ... vous allez gagner. Est-ce que c'est...

25 Q. **[309]** Je ne veux pas gagner, on veut la justice.

1 R. Oui, moi aussi, ça fait qu'on va bien s'entendre.

2 Q. **[310]** Oui.

3 R. Mais si les données qui nous sont fournies par des  
4 gens qui sont experts dans le domaine, nous donnent  
5 une tangente, bien on doit la regarder aussi. Alors  
6 je n'ai pas besoin de douze ingénieurs pour me dire  
7 qu'il y a un problème. Écoutez, moi là avant  
8 d'embarquer dans ce dossier-là la pérennité de  
9 l'asphalte je ne connaissais pas ça, mais quand on  
10 fait des plans et semble-t-il que le ministère a un  
11 protocole très strict de dizaines de pages pour  
12 expliquer comment l'asphalte doit être traité avant  
13 d'être posé, et caetera. Ça ça dépasse mes  
14 compétences. Mais quand...

15 Q. **[311]** Les miennes aussi.

16 R. Pardon?

17 Q. **[312]** Les miennes aussi.

18 R. O.K. Bon, on s'entend.

19 Q. **[313]** On s'entend bien, Monsieur Duchesneau, là-  
20 dessus.

21 R. Mais quand on me dit qu'on pose de l'asphalte qui  
22 dans un projet devait avoir une pérennité de vingt-  
23 cinq (25) ans, mais que parce qu'elle est mal posée  
24 ou parce que la qualité est moins bonne on a une  
25 pérennité de quinze (15) ans, bien, on va être

1 obligé de refaire l'asphalte quinze (15) ans plus  
2 tard et non pas vingt-cinq (25) ans plus tard.

3 Q. **[314]** Je vais continuer dans le même sens mes  
4 questions, mais je veux préciser la raison pour  
5 laquelle je vous pose ces questions-là. Et un  
6 commentaire que je faisais au début avant de vous  
7 interroger, Monsieur Duchesneau, c'est que je ne  
8 veux pas qu'on pense qu'on est sur la défensive,  
9 l'ACRGTQ. O.K.

10 R. Pas du tout. Vous avez le droit de poser des  
11 questions, puis je suis là pour y répondre.

12 Q. **[315]** Et vous avez beaucoup de recommandations avec  
13 lesquelles on est d'accord. O.K.

14 R. O.K.

15 Q. **[316]** Sauf que le problème que j'ai - ça fait  
16 trois, quatre jours que je vous écoute, je n'étais  
17 pas toujours ici, mais j'étais sur RDI ou sur le  
18 site - et le problème que j'ai, c'est que je  
19 constate, autant de votre témoignage que celui de  
20 monsieur Morin et de madame Drolet, que vous nous  
21 apportez un exemple qui des fois est faux, ça s'est  
22 révélé ce matin avec le témoignage de monsieur  
23 Morin. Et là, vous généralisez pour l'ensemble de  
24 l'industrie.

25 R. D'abord, le témoignage de ce matin n'était pas

1 faux, on a trouvé la référence. Vous avez dû  
2 manquer le début de l'audition cet après-midi, on  
3 vous a donné...

4 Q. **[317]** Non, pas du tout, j'ai toujours été là.

5 R. Bien, on va donné la référence du dossier.

6 M. MARTIN MORIN :

7 R. On a amené la correction.

8 M. JACQUES DUCHESNEAU :

9 R. On a amené la correction. Mais, c'est justement, ça  
10 prouve une chose. Vous demandez que je vous donne  
11 par coeur...

12 Q. **[318]** Non.

13 R. ... un parcours de dix-huit (18) mois...

14 Q. **[319]** Non, non.

15 R. ... c'est impossible de le faire quand on est une  
16 équipe de vingt (20). Alors, si vous cherchez la  
17 justice, on va s'entendre, prenons le temps, on va  
18 trouver les réponses.

19 Q. **[320]** Ma question maintenant va être très précise.  
20 C'est que, de façon générale, comme je vous dis, je  
21 vous ai écouté depuis plusieurs journées, et vous  
22 arrivez, dans presque tous les cas, avec un seul  
23 exemple. On s'entend? Vous faites une citation.

24 R. Oui.

25 Q. **[321]** O.K. Des fois, on ne sait pas d'où ça vient

1           parce que vous ne voulez pas donner les sources,  
2           c'est votre droit, ça a été reconnu par la  
3           Commission. Mais, de là, à généraliser pour parler  
4           de corruption dans l'ensemble de l'industrie, moi  
5           personnellement, je trouve que vous y allez fort.

6           R. Et moi, de vous entendre banaliser une situation,  
7           je pourrais aussi vous répondre que vous y allez  
8           fort.

9           Q. **[322]** Alors, en quel sens je la banalise?

10          R. Bien non...

11          Q. **[323]** Si vous n'avez qu'un exemple.

12          R. Oui, mais est-ce que j'ai besoin de douze (12)  
13          témoins pour confirmer une situation?

14          Q. **[324]** Pour confirmer, pour établir un stratagème,  
15          je suis d'accord avec vous.

16          R. Oui.

17          Q. **[325]** O.K. Mais, de là à dire que l'ensemble de  
18          l'industrie, l'ensemble des contracteurs qui  
19          oeuvrent en génie civil et voirie - on parle de  
20          deux mille cinq cents (2 500) personnes... Tiens,  
21          une question en passant. Vous en avez rencontré  
22          combien de nos entrepreneurs, pendant un an et  
23          demi?

24          M. MARTIN MORIN :

25          R. Plusieurs.

1 M. JACQUES DUCHESNEAU :

2 R. Plusieurs. C'est ce qu'on faisait...

3 Q. **[326]** Est-ce qu'on parle de dix (10)? De vingt  
4 (20)? De cent (100)?

5 M. MARTIN MORIN :

6 R. Si vous cherchez là, on peut tenter de vous le  
7 donner.

8 Q. **[327]** Bon. Vous me donnerez ça.

9 M. JACQUES DUCHESNEAU :

10 R. Mais, quel est votre point? Est-ce que vous voulez  
11 mentionner que je veux généraliser que l'ensemble  
12 des membres de l'ACRGTQ sont malhonnêtes?

13 Q. **[328]** Non parce que vous avez, au point de départ,  
14 précisé certaines chose.

15 R. Toujours.

16 Q. **[329]** Votre première partie de témoignage, c'était  
17 un nombre très infime, c'est ce que vous avez dit.

18 R. Et je vais le répéter encore au cas où ce ne serait  
19 pas clair. Justement, vous avez aussi parmi vos  
20 membres, des victimes...

21 Q. **[330]** Bien oui.

22 R. ... des gens qui se font tasser. Alors, si on  
23 cherche la justice, je vous dis, on va bien  
24 s'entendre parce qu'à l'intérieur de votre groupe,  
25 il y a aussi des gens qui sont ostracisés et on

1 doit parler d'eux aussi.

2 Q. **[331]** Vous savez quand j'ai présenté la requête  
3 pour qu'on ait le statut qui me permet de vous  
4 interroger, je vous ai cité à deux reprises. Alors,  
5 ça ne veut pas dire que je suis contre ce que vous  
6 dites.

7 R. Je savais que vous étiez un homme intelligent.

8 Q. **[332]** Merci beaucoup. Je vous reconnais la même  
9 qualité. Alors, vous avez dit, au niveau des  
10 carnets de commande - et ça, ça... je ne sais pas  
11 ce que ça signifie - vous avez dit finalement :  
12 « pour remplir les carnets de commande là, ce  
13 système-là - si on parle d'un système - ce n'est  
14 pas ponctuel ». Vous avez dit : « c'est un système  
15 avec des ramifications ».

16 R. Hum, hum.

17 Q. **[333]** C'était quoi ça?

18 R. C'est qu'il y a des firmes qui vont soumettre leur  
19 proposition dans plus d'un dossier, qui vont  
20 obtenir les dossiers, les projets, et une fois  
21 qu'ils les ont, parce que leur carnets de commande  
22 est plein, vont donner à des sous-contractants des  
23 contrats qu'ils ont eux-mêmes gagnés. Pourquoi?  
24 Parce qu'ils veulent s'assurer que leur carnets de  
25 commande va faire que le nombre X d'employés de

1 leur entreprise va être utilisé disons pour douze  
2 (12) mois de l'année ou pour huit mois de l'année.  
3 Et ça, encore là, c'est une autre notion que je ne  
4 connaissais pas. Semble-il qu'on se presse en début  
5 de saison de remplir notre carnet de commande pour  
6 être bien sûr qu'on va être occupé, qu'on n'aura  
7 pas de période creuse.

8 Q. **[334]** Et « ramification » donc c'est lorsque notre  
9 carnet de commande est... lorsque notre carnet de  
10 commande est plein. À ce moment-là, on utilise des  
11 amis, des sous-traitants.

12 R. C'est ça.

13 Q. **[335]** O.K. Ça, vous l'avez constaté de quelle  
14 façon?

15 R. Parce que ça nous a été dit, parce qu'on a  
16 rencontré des gens, même un qu'on a rencontré  
17 monsieur Martin et moi, monsieur Morin et moi.

18 Q. **[336]** Monsieur Morin.

19 R. Et on a... ça nous a été répété plus d'une fois.

20 M. MARTIN MORIN :

21 R. Je me suis fait dire souvent cette... cette chose-  
22 là, par des entrepreneurs qui sont même affiliés  
23 avec votre organisme. Et ce n'est pas... pour eux  
24 autres, ce n'était pas une gêne. En début d'année,  
25 c'est important de remplir le carnet de commande



1 s'ils veulent être sûr que leur personnel soit  
2 occupé et soit en affaire. Et ils ont aussi des  
3 comptes à rendre et des bills à payer, comme on  
4 dirait. Et par la suite, bien, lorsqu'ils ont  
5 soumissionné pour des contrats puis que leur carnet  
6 de commande est plein puis ils n'ont plus d'espace,  
7 ils donnent ça à des amis ou à des gens qui sont  
8 dans leur... dans leur entourage immédiat.

9 Q. **[337]** O.K. Vous avez parlé, Monsieur Duchesneau, je  
10 crois que c'est hier après-midi, de deux cents  
11 (200) dossiers de renseignements.

12 M. JACQUES DUCHESNEAU :

13 R. Oui.

14 Q. **[338]** O.K. Comment vous qualifiez ces dossiers de  
15 renseignements-là par rapport aux cent trente-sept  
16 ou cent trente-huit (137-138) dossier d'enquêtes?  
17 Est-ce que ce sont les mêmes personnages? Les mêmes  
18 entités? Les même entreprises? Les mêmes ingénieurs  
19 dans les deux listes?

20 R. Ah! Il se peut qu'il y ait des recoupements, Madame  
21 la Présidente. Deux cents (200) dossiers de  
22 renseignements, c'est vraiment aller chercher des  
23 connaissances sur des firmes en particulier. Les  
24 dossiers d'enquête, c'est parce qu'on a une  
25 information particulière souvent donnée par le

1           ministère des Transports pour regarder si dans tel  
2           ou tel dossier on avait un problème de collusion,  
3           alors que le dossier de renseignements, c'est un  
4           dossier qui n'est jamais terminé finalement. On  
5           continue à accumuler de l'information pour mieux  
6           connaître les gens avec qui on va travailler.

7           Q. **[339]** Est-ce qu'il est possible d'obtenir la liste  
8           de ces 200 dossiers de renseignements et le déposer  
9           devant la Commission, Madame Drolet?

10          Mme ANNIE TRUDEL :

11          Q. **[340]** Si vous me permettez, Trudel.

12          Q. **[341]** Ah, Trudel, excusez-moi.

13          R. En fait, je veux...

14          Q. **[342]** Je m'excuse, j'aurais dû retenir votre nom.  
15          Avec votre sourire...

16          R. Il n'y a pas de quoi. En fait, il faut comprendre  
17          que ce sont des portraits d'entreprises dont on  
18          parle, parce que du renseignement, on en a beaucoup  
19          plus que l'équivalent de 200 dossiers. Tout ça est  
20          entre les mains de l'UPAC présentement, ça  
21          appartient à l'UPAC. Il faudrait voir... je ne peux  
22          m'avancer à prendre... si vous nous le demandez,  
23          mais je vous sensibilise au fait que c'est tout à  
24          l'UPAC et puis qu'on continue à travailler sur et  
25          les portraits d'entreprises et les dossiers de

1 renseignements.

2 Q. **[343]** Est-ce qu'il n'y avait pas un engagement hier  
3 de produire la liste des 138 dossiers qui étaient  
4 référés à l'UPAC?

5 R. En fait, ça a déjà été produit.

6 Q. **[344]** C'est produit?

7 R. La Commission a cette liste-là.

8 Q. **[345]** Alors, moi, je pense qu'on a un intérêt,  
9 Madame et Messieurs les Commissaires, de confronter  
10 la liste des 200 dossiers de renseignements avec la  
11 liste qui a été - de 138 dossiers - qui ont été  
12 référés à l'UPAC. On va voir si ça se recoupe  
13 autrement dit, si on parle des mêmes entreprises.

14 R. En fait, il faudrait que je fasse une autre petite  
15 nuance ici. Ce n'est pas 138 dossiers qui ont...

16 Q. **[346]** Ah non, c'est 138 dossiers, mais il y en a 17  
17 d'enquête, c'est ça?

18 R. Voilà.

19 Q. **[347]** Alors, moi, c'est la demande que je formule.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Maître Chartrand?

22 Me CHARTRAND :

23 Oui. Si vous me permettez d'intervenir. Il ne  
24 faudrait pas confondre entre les dossiers qui ont  
25 été déposés en preuve devant les Commissaires et

1 les documents qui ont été transmis aux enquêteurs  
2 de la Commission. Or, les enquêteurs de la  
3 Commission dispose d'un certain nombre de documents  
4 qui ne sont pas encore en preuve ici, ou qui ne  
5 seront pas en preuve non plus, dépendant de leur  
6 pertinence devant les Commissaires. Or, il faudrait  
7 faire préciser au témoin, dans votre question, si  
8 on parle de dossiers qui ont été transmis pour  
9 dépôt en preuve ou dossiers qui ont été transmis  
10 pour les enquêtes.

11 Me DENIS HOULE :

12 Je parle uniquement des fameux 200 dossiers dont  
13 monsieur Duchesneau parlait hier. Et, moi, je l'ai  
14 perçu comme étant une liste de renseignements sur  
15 des entreprises et je voulais qu'on soit en mesure  
16 de contrôler cette liste-là par rapport aux 138  
17 autres dossiers.

18 M. JACQUES DUCHESNEAU :

19 R. Mais, là, vous parlez au citoyen Duchesneau qui  
20 n'est plus en fonction.

21 Q. **[348]** J'ai vu tantôt que vous aviez deux chapeaux  
22 quand vous avez commencé à parler de politique,  
23 oui.

24 R. Qu'est-ce que vous voulez dire?

25 Q. **[349]** Que vous étiez devant la Commission, vous

1           étiez convoqué comme témoin devant la Commission  
2           pour votre rapport.

3           R. Oui.

4           Q. **[350]** Après ça, vous êtes entré dans un autre  
5           sujet, et là, vous étiez vraiment le citoyen  
6           Duchesneau, vous n'étiez plus le directeur d'une  
7           enquête.

8           R. Ah, O.K., oui.

9           Q. **[351]** O.K.?

10          R. Oui.

11          Q. **[352]** C'est correct, on s'entend.

12          R. On s'entend.

13          Q. **[353]** On s'entend.

14          R. Finalement on va bien s'entendre.

15          Q. **[354]** Oui. Sur les 200, avez-vous, vous, je ne sais  
16          pas moi, une difficulté avec la demande que je  
17          fais?

18          R. Moi, si j'étais encore en fonction, je ne vous  
19          donnerais pas accès aux dossiers de mes enquêtes.  
20          C'est à peu près comme si vous me demandiez la  
21          combinaison du coffre-fort de Fort Knox.

22          Q. **[355]** Mais vous faites une... je pense qu'il y a  
23          une mauvaise interprétation de ma demande, c'est  
24          que je ne demande pas vos dossiers d'enquêtes, je  
25          demande la liste des entreprises qui sont

1           concernées par cette affirmation qu'il y a 200  
2           analyses, 200 entreprises qui font partie des  
3           renseignements. Ce n'est pas la même chose. Je ne  
4           vous demande pas les détails. Je veux confronter  
5           avec les 138 autres.

6           M. MARTIN MORIN :

7           R. Ce n'est pas seulement les détails qui peuvent  
8           devenir compromettants, des fois c'est juste les  
9           liens qu'on peut faire par association. Lorsque  
10          vous faites une demande semblable, ça devient  
11          délicat, il faudrait sûrement que ça soit analysé  
12          plus en profondeur. Parce que lorsqu'on met en  
13          place des dossiers de renseignements, il y a un  
14          objectif, ce n'est pas juste pour le plaisir. Ça  
15          fait qu'à partir de là, je trouve ça... je  
16          comprends votre demande, mais je trouve ça délicat.

17          Q. **[356]** Bien, Monsieur Morin, vous comprenez que je  
18          ne veux pas avoir les détails?

19          R. Des fois, on n'est pas obligé de donner tout le  
20          temps les détails. J'ai travaillé assez longtemps  
21          en enquêtes criminelles...

22          Q. **[357]** Ah, j'en suis convaincu.

23          R. ... pour faire un parallèle. Et je serais du même  
24          avis que monsieur Duchesneau. Je m'excuse d'avoir  
25          interrompu, mais j'avais besoin de le dire.

1 Q. **[358]** Bien, en tout cas, moi, je sou mets ma demande  
2 et je pense que c'est à la Commission de décider.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Maître Chartrand?

5 Me CHARTRAND :

6 Évidemment, il faudrait que je voie avec les  
7 témoins, parce que là on parle de dossiers de  
8 renseignements qui sont actuellement en possession  
9 de l'UPAC et l'UPAC poursuit ses activités. Et il  
10 faudrait voir avec les autorités de l'UPAC si ces  
11 dossiers-là ont encore une pertinence. Ce que je  
12 crois comprendre du témoignage de madame Trudel,  
13 donc, si ces dossiers-là font l'objet de suivis  
14 d'enquêtes, or donc, risquent de compromettre des  
15 enquêtes en cours...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Mais, moi, je n'ai pas compris que c'étaient les  
18 dossiers de renseignements que maître Houle veut  
19 avoir, c'est la liste des noms des entreprises...

20 Me DENIS HOULE :

21 La liste, oui.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 ... purement et simplement. Alors, vous pouvez  
24 peut-être vérifier si ça cause un problème, mais  
25 c'est juste ça votre demande, Maître Houle?

1 Me DENIS HOULE :

2 Ce n'est que ça, Madame.

3 Me CHARTRAND :

4 Or, on va vérifier, Madame la Présidente.

5 Me DENIS HOULE :

6 On s'en reparlera? Maître Chartrand, on va se  
7 reparler de ça?

8 Je rejoins, Madame, une réflexion que je  
9 faisais avant de passer à l'interrogatoire, au  
10 niveau des engagements et de les coter. Je  
11 comprends que c'est peut-être plus une façon de  
12 civiliste que d'avocat criminaliste de procéder,  
13 mais je vais justement aborder un sujet et, à mon  
14 avis, si je me trompe, vous me corrigerez, bon.

15 Alors, hier il y a eu deux engagements  
16 quand madame Trudel témoignait, le premier  
17 concernait d'informer la Commission sur le nom, les  
18 noms, c'est-à-dire, de deux firmes spécialisées qui  
19 s'occupaient de monter des dossiers à la demande de  
20 certains entrepreneurs au niveau des extras. Ça  
21 c'était la première... quant à moi, là, Maître  
22 Chartrand, c'était le premier engagement.

23 Le second engagement c'était de donner la  
24 liste des entrepreneurs qui font le plus de  
25 demandes exagérées au niveau des extras. Pour moi,



1 il y avait eu deux demandes et on a répondu par une  
2 seule... une seule réponse.

3 Mme ANNIE TRUDEL :

4 Si vous me permettez.

5 Me DENIS HOULE :

6 Oui.

7 R. Monsieur Morin a identifié clairement ce matin les  
8 deux entrepreneurs spécialisés en extras, ainsi que  
9 les employés de ces deux entreprises-là.

10 Q. **[359]** Oui.

11 R. Pour ce qui est de la liste, la liste c'est la même  
12 à laquelle nous avons fait référence à plusieurs  
13 reprises. C'est la liste des réclamations qui a été  
14 soumise par le MTQ. Il s'agit d'en prendre  
15 connaissance et c'est bien évident qu'il y a des  
16 entreprises qui reviennent plus souvent que  
17 d'autres.

18 Q. **[360]** Mais quand la question vous a été posée, je  
19 ne sais pas si c'est par monsieur Lachance ou par  
20 maître Chartrand, au niveau de deux firmes  
21 spécialisées qui font des recherches comme ça à la  
22 demande, donc c'est des contrats un peu comme un  
23 avocat qui a un contrat avec une firme, un  
24 entrepreneur, une firme de génie, moi j'avais  
25 retenu qu'il y a vraiment deux firmes qui se

1           spécialisent au Québec et qui vont offrir leurs  
2           services pour monter des réclamations et charger  
3           dix pour cent (10 %). Mais ce ne sont pas des  
4           employés de firmes comme telles, comme ce qui a été  
5           mentionné par monsieur Morin ce matin.

6                        C'est vous qui avez parlé... non, c'est  
7           monsieur Morin qui a parlé des deux, qui a  
8           identifié ces personnes-là.

9           M. MARTIN MORIN :

10          R. Ce que j'ai dit a matin ce n'est pas des firmes,  
11          c'est des employés qui travaillent pour des firmes.

12          Q. **[361]** C'est des entrepreneurs. Des entrepreneurs.

13          R. C'est des employés qui travaillent pour des  
14          entrepreneurs.

15          Q. **[362]** Est-ce que je vous apprends qu'il y a des  
16          firmes qui se spécialisent au Québec et qui  
17          fournissent... qui offrent de fournir leurs  
18          services aux entreprises pour monter des  
19          réclamations?

20          R. Ça m'a déjà été communiqué mais j'ai jamais  
21          personnellement effectué des recherches dans ce  
22          sens-là.

23          Q. **[363]** Alors que s'il...

24          R. Comme il y a des compagnies qui...

25          Q. **[364]** Oui, je vous en prie.

- 1 R. ... qui se spécialisent pour préparer des  
2 estimations pour les entrepreneurs pour... Mettons  
3 deux entrepreneurs veulent voir des prix, ils  
4 vont...
- 5 Q. **[365]** Oui.
- 6 R. Puis ils n'ont pas d'estimateur, ils vont aller  
7 voir un monsieur X ou un monsieur Y qui va leur  
8 formuler, avec les appels d'offres, les... préparer  
9 les soumissions. Et comme je disais ce matin, il y  
10 a certains de ces estimateurs-là qui peuvent  
11 travailler pour deux entrepreneurs dans le même  
12 projet étant, à mon sens, un petit peu un manque  
13 d'éthique, là, mais ça arrive.
- 14 Q. **[366]** Quand vous avez identifié deux personnes,  
15 Pierre Bédard chez Neilson et Michel Marchand chez  
16 EBC, avez-vous rencontré ces gens-là?
- 17 R. Moi personnellement je ne les ai pas rencontrés.
- 18 Q. **[367]** Est-ce que vous savez que ce sont des  
19 employés, des cadres en permanence chez chacune de  
20 ces entreprises-là?
- 21 R. On m'a dit que c'étaient des cadres. Je n'ai pas  
22 vérifié leur statut.
- 23 Q. **[368]** O.K. Est-ce que vous êtes surpris que si une  
24 entreprise a une réclamation à formuler, qui a du  
25 personnel chez lui pour formuler cette réclamation-

1           là...

2           R. C'est normal.

3           Q. **[369]** C'est normal.

4           R. Hum.

5           Q. **[370]** Bon. Alors, pourquoi vous avez identifié deux  
6           personnes comme ça?

7           R. Parce que si on se réfère au rapport que je  
8           possédais, c'est que ces gens-là étaient très  
9           agressifs, ils étaient plus que ponctuels sur leurs  
10          réclamations, ils étaient... ils utilisaient cette  
11          méthode de façon très fréquente...

12          LA PRÉSIDENTE :

13          J'ai de la misère à vous entendre, Monsieur Morin.  
14          Est-ce que vous pourriez hausser le ton un petit  
15          peu? Merci.

16          R. Je vais me reprendre. Je disais que... je disais  
17          que les personnes étaient des...

18          Me DENIS HOULE :

19          Q. **[371]** Oui.

20          R. ... c'était normal qu'ils exercent cette fonction,  
21          ils avaient le droit de le faire au niveau de leur  
22          compagnie et, par contre, le fait qui nous a amenés  
23          à souligner leurs noms c'est que c'est des  
24          personnes qui faisaient ça d'une façon très  
25          fréquente et on voyait qu'il y avait... pour

1           utiliser un terme que je suis familier avec, il y  
2           avait un « modus operandi » qui faisait en sorte  
3           que ça se faisait sur une base très fréquente et  
4           plus que normale.

5           Me DENIS HOULE :

6           Q. **[372]** On va examiner, si vous voulez, Madame  
7           Trudel, parce que c'est vous qui avez témoigné là-  
8           dessus, justement la pièce 5P-94. Peut-être qu'on  
9           peut avoir le tableau. C'est la liste sur laquelle  
10          vous avez témoigné et au sujet de laquelle on vous  
11          demandait justement, comme deuxième engagement, de  
12          donner la liste des entrepreneurs qui exagéraient  
13          au niveau du nombre de réclamations. Ça va? Je ne  
14          sais pas si...

15          R. Je suis vraiment désolée, pourtant on a fait  
16          l'exercice à plusieurs, hier, de prendre en note  
17          toutes les demandes qui avaient été faites. Celle-  
18          là je ne l'avais pas prise en note, là, je ne  
19          savais pas que je devais fournir une liste de noms  
20          d'entrepreneurs.

21          Q. **[373]** Je ne vous fais pas de reproches là-dessus,  
22          Madame, c'est parce que...

23          R. Non, mais bien sûr que si la présidente ou le  
24          commissaire en a fait la demande on va s'assurer de  
25          la fournir. Alors, on va réécouter l'enregistrement

1 d'hier.

2 Q. **[374]** O.K. Madame, je voudrais... vous l'avez le  
3 tableau devant vous?

4 R. Oui.

5 Q. **[375]** Il est à votre disposition, Madame Trudel?  
6 Alors, là vous avez pointé... monsieur Martin Morin  
7 vient de nous reparler encore de ces deux firmes-là  
8 comme étant deux firmes qui exagèrent au niveau des  
9 réclamations. Vous savez que ce sont de très gros  
10 entrepreneurs au Québec? EBC et Neilson?

11 R. En fait, si j'ai bien compris, monsieur Morin  
12 parlait des avenants.

13 Q. **[376]** Oui, oui. Oui.

14 R. C'est de ça... O.K. Parce qu'il y a une nuance  
15 entre les avenants et les réclamations.

16 Q. **[377]** Oui. Votre tableau parle de quoi?

17 R. Réclamations.

18 M. MARTIN MORIN :

19 Réclamations.

20 Me DENIS HOULE :

21 Q. **[378]** Alors, allons-y aux réclamations. C'est là-  
22 dessus que je veux vous amener à témoigner, Madame.

23 R. O.K.

24 Q. **[379]** Alors, on a parlé de EBC et de Neilson. Est-  
25 ce que vous êtes en mesure, en regardant le

1 document que vous avez produit, d'identifier le  
2 nombre? Le nombre de réclamations d'EBC?

3 R. Il a plusieurs pages, ce document-là. Il faudrait  
4 que je...

5 Q. **[380]** Bien, prenez le temps, Madame.

6 R. ... que je le prenne, que je prenne un  
7 « spreadsheet » Excel, que je fasse le calcul. Je  
8 pense que ce qui est très important aussi, c'est de  
9 calculer les montants qui sont réclamés...

10 Q. **[381]** Oui?

11 R. ... et les montants qui sont réglés plutôt que la  
12 quantité de réclamations, aussi à prendre en  
13 considération.

14 Q. **[382]** Bon. On peut...

15 M. MARTIN MORIN :

16 R. Et les avenants, ce n'est pas nécessairement des  
17 réclamations non plus.

18 Mme ANNIE TRUDEL :

19 R. Non. Voilà. C'est pour ça, je...

20 M. MARTIN MORIN :

21 R. Je ne comprends pas...

22 Mme ANNIE TRUDEL :

23 R. Il faut faire la distinction entre avenant et  
24 réclamation.

25 Q. **[383]** On va parler des réclamations, Madame. Alors,

1 je peux vous aider. Si on regarde l'année deux  
2 mille cinq, deux mille six (2005-2006), Madame, je  
3 pense que ça va par page et par année? Vous voyez  
4 ça? Vous allez sûrement retrouver EBC, là.

5 M. MARTIN MORIN :

6 R. Deux mille cinq, deux mille six (2005-2006), où on  
7 voit la...

8 M. JACQUES DUCHESNEAU :

9 R. C'est en haut.

10 M. MARTIN MORIN :

11 R. O.K.

12 Mmm ANNIE TRUDEL :

13 R. Maître...

14 Q. **[384]** Houle.

15 R. ... Houle...

16 Q. **[385]** Je m'excuse, parce que j'avais oublié votre  
17 nom tantôt.

18 R. Si vous mentionnez ces deux entreprises-là, c'est  
19 parce que mon collègue, monsieur Morin, en a parlé?

20 Q. **[386]** C'est parce que ce sont les deux seules  
21 entreprises, à la suite des interrogatoires d'hier,  
22 qui sont mentionnées comme des entreprises qui font  
23 des réclamations exagérées.

24 R. O.K. Je veux... Je suis vraiment désolée de  
25 m'attarder sur le sujet, mais il faut que je



1 revienne sur la différence entre des avenants et  
2 des réclamations. Quand on a parlé de ces deux  
3 entreprises-là, c'était dans un contexte  
4 d'avenants, et si on parle de réclamations, donc,  
5 je... Je veux bien faire l'exercice, là, mais on ne  
6 parle pas de la même chose.

7 Q. **[387]** Je comprends.

8 R. Je peux chercher avec des outils, on s'entend, qui  
9 sont plus ou moins adéquats, les... les entreprises  
10 dont vous cherchez, là, mais ce n'est pas dans le  
11 même contexte, là. Je tiens à le répéter, là.

12 M. MARTIN MORIN :

13 R. Avenants, réclamations... Avenants, réclamations,  
14 extra, règlements avant les réclamations, qui se  
15 font en direction territoriale, il y a une panoplie  
16 de types de récla... de réclamations... de  
17 démarches qui peuvent être entreprises...

18 Q. **[388]** Avant une réclamation judiciaire.

19 R. Avant une réclamation, puis après ça, on parle  
20 qu'on s'en va vers les procureurs, on s'en va vers  
21 les procureurs du ministère. Donc, vous comprendrez  
22 que ce tableau-là, ce que je vois comme en-tête, on  
23 parle de réclamations, donc...

24 Mme ANNIE TRUDEL :

25 R. Il n'y a pas nécessairement un lien. Parce qu'un

1           avenant, une fois qu'il est réglé, qu'il est  
2           approuvé, ne devient pas nécessairement une  
3           réclamation. Or, si l'entrepreneur se fait  
4           approuver tous ses avenants, ça ne se termine pas  
5           en réclamation.

6           Q. **[389]** Bien, c'est parce que vous voyez, quand vous  
7           citez le nom de deux entrepreneurs qui sont des  
8           entrepreneurs majeurs au Québec, comme il a été  
9           question de Pomerleau hier, dans vos témoignages,  
10          et je vais y revenir tantôt, on ne veut pas les  
11          protéger, mais on veut, par exemple, que lorsque  
12          leurs noms sont mentionnés, que ça soit sérieux, et  
13          que vous établissiez des choses qui sont  
14          convaincantes devant le Tribunal. Devant la  
15          Commission, excusez-moi.

16                   Alors quant à moi, là, mentionner le nom de  
17          personnes qui travaillent chez EBC et Neilson parce  
18          qu'ils sont agressifs, donc parce qu'ils prennent  
19          l'intérêt de leur patron, et qu'ils veulent faire  
20          payer, que ce soit au niveau des avenants, ou des  
21          extra, ou que ça se transforme en réclamation,  
22          quant à moi ça reste dans l'information publique,  
23          hein? Les journalistes nous guettent beaucoup, là,  
24          ils aiment bien ça, ce que vous dites.

25                   Moi, j'aime... Je n'apprécie pas,

1 finalement, qu'on avance des noms, puis je  
2 comprends que monsieur Duchesneau voulait être  
3 prudent là-dessus, là. O.K.? Mais je connais très  
4 bien ces firmes-là, ce sont des firmes sérieuses,  
5 et je pense que si vous voulez prouver de la  
6 collusion de la part d'EBC, ou de la corruption, ou  
7 de Neilson, ou encore de Pomerleau, il va falloir  
8 que les enquêteurs de la Commission travaillent  
9 très très fort.

10 Alors ça, j'ai beaucoup de difficulté qu'on  
11 vienne identifier des gens et des compagnies que je  
12 connais comme étant très sérieuses. Alors c'est  
13 pour ça que je vous pose...

14 M. MARTIN MORIN :

15 R. Je ne pense pas qu'il ait été mention, dans ce que  
16 j'ai dit, que ce n'était pas des compagnies  
17 sérieuses. Si vous en faites la déduction de par ce  
18 que j'ai dit...

19 Q. **[390]** Vous soulevez un doute.

20 R. J'ai soumis un élément, un point que j'ai contrôlé,  
21 que j'ai rencontré dans mes enquêtes, au même titre  
22 que beaucoup d'autres points qui furent soulevés.  
23 Pas plus, pas moins.

24 Q. **[391]** Vous voyez, je...

25 R. Maintenant, il restera à la Commission d'en

1 décider.

2 Q. **[392]** Bien, vous voyez, ça soulève un doute. À ce  
3 point, là, que les journalistes, là, ont regardé un  
4 petit peu, là, ce qui se dit dans les journaux ou  
5 sur les dites, là... Bien, on cite monsieur Fava  
6 comme étant le propriétaire de Neilson, puis on  
7 sait que...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Maître Houle...

10 Me DENIS HOULE :

11 Oui?

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Je voudrais juste être bien certaine que ce sont  
14 des questions que vous posez...

15 Me DENIS HOULE :

16 O.K.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 ... et non pas des commentaires que vous faites.

19 Me DENIS HOULE :

20 Ça va, Madame. Ce que j'apprécierais, c'est peut-  
21 être qu'on remette à demain l'exercice que je  
22 voulais faire avec madame Trudel, puisqu'elle me  
23 dit qu'elle a un certain travail à faire. Alors,  
24 d'identifier les contrats qui concernent certaines  
25 réclamations de ces deux firmes-là, EBC et Neilson,

1 dans le tableau 5P-94, je présume qu'on va  
2 continuer demain, et je pourrai peut-être poser des  
3 questions à cet effet-là à ce moment-là.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Alors, est-ce qu'il y a d'autres personnes qui  
6 veulent contre-interroger...

7 Me DENIS HOULE :

8 Ah, je n'ai pas terminé. Excusez-moi, Madame.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Mais c'est-à-dire...

11 Me DENIS HOULE :

12 J'ai terminé le sujet.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Donc, je comprends que vous allez passer à un autre  
15 sujet.

16 Me DENIS HOULE :

17 Oui. Oui oui.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Ça va, parfait. Alors donc, Madame Trudel, je vais  
20 vous demander effectivement de nous apporter les  
21 documents auxquels fait référence maître Houle, et  
22 je vais vous sauver le temps de lire, ou d'écouter  
23 les audiences pour vous demander, si vous n'avez  
24 pas bien compris, de nous apporter la liste des  
25 entrepreneurs qui obtiennent des contrats sous la

1 limite inférieure prescrite par le Ministère.

2 M. MARTIN MORIN :

3 R. Ça c'est la question de...

4 Q. **[393]** C'est ce que vous aviez indiqué ou, enfin, ce  
5 que le rapport indique à la page 18, mais la page  
6 18 du rapport, là.

7 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

8 Q. **[394]** On fait référence au deuxième paragraphe de  
9 la page 18, où on a dit :

10 Certains entrepreneurs obtiennent des  
11 contrats sous la limite inférieure  
12 prescrite par le Ministère après quoi  
13 ils ne ratent pas une occasion de  
14 demander des extras et des avenants  
15 [...].

16 Vous avez dit que vous aviez fait une analyse de  
17 cela et que vous avez trouvé ceci, contrairement à  
18 l'étude du Ministère qui semblait affirmer le  
19 contraire. Donc, c'est cette liste-là,  
20 d'entrepreneurs, que... dont on parle.

21 M. JACQUES DUCHESNEAU :

22 R. Mais je comprends aussi, Monsieur le Commissaire,  
23 que ce sont des listes qui nous sont fournies par  
24 le MTQ.

25

1 Mme ANNIE TRUDEL :

2 R. Je vais relire. Je vais relire et, oui, bien sûr,  
3 je vais vous soumettre toute la documentation  
4 nécessaire. Toutefois, si vous me permettez, pour  
5 répondre à la demande de maître Houle. Il y a une  
6 analyse qui a été faite des réclamations, peut-  
7 être, malheureusement, ça ne concerne pas les deux  
8 entreprises qui vous intéressent tant aujourd'hui,  
9 mais je propose de soumettre cette analyse-là,  
10 ainsi maître Houle pourra constater qu'il y a du  
11 travail qui a été fait à cet effet-là.

12 Me DENIS HOULE :

13 Q. **[395]** Je ne l'ai pas vue. Il faudrait que je voie,  
14 Madame. Alors, je verrai si ça m'intéresse et si  
15 j'ai des questions à poser. Alors, je vous amène à  
16 la page 33, lorsqu'il est question de la troisième  
17 firme dont je viens de parler et de mentionner la  
18 réputation, au niveau de Pomerleau. C'était la  
19 citation... la seule qu'il y a dans cette page-là.

20 [...], l'entrepreneur constate que le  
21 travail de défrichage d'un boisé  
22 pour dégager l'espace requis pour une  
23 bretelle d'échangeur a été sous-  
24 estimé. Qu'il manque de matières  
25 premières : de la terre pour ériger un

1 remblai, des agrégats qui entrent dans  
2 la composition de l'asphalte. Qu'il  
3 manque de produits : rails de  
4 protection pour sécuriser la route,  
5 hauts-mâts et pochettes d'éclairage.  
6 Il soumet donc à l'ingénieur  
7 responsable du chantier des avenants  
8 pour pouvoir réaliser ses travaux.

9 Là, on va dans le sens d'avenants de monsieur  
10 Morin, O.K., on s'entend bien. C'est dans cette  
11 citation-là qu'il a été question d'arbres aussi,  
12 hein, deux, trois arbres par rapport à deux  
13 cents...

14 M. MARTIN MORIN :

15 R. Deux cent vingt quelques.

16 Q. **[396]** Bon. Vous avez parlé de ce volet-là et vous  
17 avez mentionné qu'il y avait une réclamation de  
18 cent quarante quelques milles dollars, c'est ça?  
19 J'y vais rondement, là, tu sais. Et que l'offre du  
20 Ministère était de l'ordre de quarante-trois (43)  
21 ou quarante-sept mille dollars (47 000 \$), qui a  
22 été refusée par l'entreprise. C'est son droit, on  
23 s'entend. Il n'est pas satisfait de la contre-  
24 offre, elle ne continue pas.

25 R. Écoutez, moi, je n'ai pas à évaluer le pour ou le



1           contre de tout ça, là.

2           Q. **[397]** On rend compte, en relisant, ce que je viens  
3           de faire, ce passage-là, cette citation-là, que,  
4           finalement, il y a cinq, six peut-être sept  
5           éléments qui semblent avoir été omis par  
6           l'ingénieur qui a préparé les plans et devis, on  
7           s'entend?

8           R. Ah...

9           Q. **[398]** On vient d'en faire la nomenclature. Alors,  
10          ma question c'est la suivante, c'est : Est-ce que  
11          vous avez considéré seulement les arbres dans le  
12          refus de l'entrepreneur d'accepter l'offre ou est-  
13          ce que vous avez également considéré qu'il y avait  
14          peut-être une demande qui était supérieure aux  
15          arbres?

16          R. Est-ce que c'est le refus de l'entrepreneur de  
17          considérer l'offre ou la situation qui a prévalu  
18          dans l'évaluation? C'est la chose qu'on peut  
19          regarder.

20          Q. **[399]** Ce que je veux dire c'est que s'il y a eu une  
21          offre sur un...

22          R. Non, mais vous décidez que c'est le refus, là,  
23          mais, moi, je ne vous ai jamais mentionné que  
24          c'était le refus.

25          Q. **[400]** Ah! je ne décide pas, je vous pose une

1 question.

2 R. Mais vous me mentionnez ça.

3 Q. **[401]** Oui.

4 R. Donc, vous affirmez ça. Je vous dis que ce n'est  
5 pas nécessairement ça que j'ai affirmé. Je devrai  
6 regarder le dossier plus en profondeur, mais...

7 Q. **[402]** La question qui me vient à l'esprit. Lorsque  
8 vous citez des passages comme ça, vous faites  
9 référence à une situation bien particulière, allez-  
10 vous rencontrer les gens de l'entreprise pour avoir  
11 des explications? Êtes-vous allé chez Pomerleau  
12 pour savoir quelle était la position de  
13 l'entreprise sur ce sujet-là?

14 R. Dans ce dossier particulier, Madame la Présidente,  
15 O.K. c'est... comme j'ai expliqué au début de mon  
16 témoignage, je représente les enquêteurs de l'Unité  
17 anticollusion. Ce n'est pas nécessairement moi,  
18 personnellement, qui ai fait tous les dossiers,  
19 donc je ne suis pas au fait de tous les fins  
20 détails. Donc, pour tenter de répondre à maître  
21 Houle, je ferai les recherches appropriées pour lui  
22 donner une réponse.

23 Q. **[403]** Et dans le cas des deux personnes qu'on a  
24 citées tantôt, au niveau des firmes EBC et Neilson  
25 est-ce que vous avez, votre équipe, je comprends

1 que vous dirigez l'équipe, est-ce que ces gens-là  
2 sont allés demander aux deux entreprises qu'est-ce  
3 qu'ils pensaient de ce qui avait été amené sur eux,  
4 sur elles plutôt? Vérifiez-vous autrement dit, un  
5 vieux principe en droit, « audi alteram partem »,  
6 vérifiez-vous la position de l'entreprise que vous  
7 citez dans votre rapport pour savoir si ce n'était  
8 pas une position justifiée?

9 R. À plusieurs occasions, on le fait, c'est la même  
10 chose en enquête criminelle quand on peut le faire,  
11 on va le faire. Par contre, qu'est-ce qu'il faut  
12 prendre en considération c'est d'où provient  
13 l'information et si vous faites cette démarche-là,  
14 est-ce que ça va compromettre la sécurité des gens  
15 qui vous ont donné cette information-là.

16 Parce que la première chose qui me  
17 préoccupe dans tout ça, c'est de m'assurer que les  
18 gens qui nous ont donné l'information sont de  
19 bonnes moeurs, sont de bonne foi et s'ils désirent  
20 garder l'anonymat, tenter de la garder le plus  
21 possible pour pas qu'on compromette leur sécurité.

22 Maintenant lorsque c'est possible je  
23 regarde plusieurs dossiers que j'ai faits, on est  
24 allé rencontrer des gens qu'on pensait qu'ils  
25 étaient impliqués dans la collusion, on en a

1 discuté, même que ce matin je parlais avec monsieur  
2 le commissaire d'un dossier qui touchait, je ne me  
3 rappelle pas si j'ai donné le nom de la compagnie,  
4 mais qui touchait une compagnie dans la région de  
5 Plessisville ou Victoriaville.

6 On a rencontré la personne et après avoir  
7 rencontré la personne on en est venu à la  
8 conclusion qu'il n'y avait pas de collusion. Donc  
9 on l'a fait cette démarche-là. Mais ça dépend des  
10 circonstances, ça dépend des situations. Chaque  
11 dossier est évalué à sa propre valeur.

12 Et ce n'est pas par plaisir, il peut  
13 arriver que c'est par manque de temps, mais surtout  
14 pas par plaisir qu'on le fait ou qu'on ne le fait  
15 pas. On le fait lorsque la situation s'y prête pour  
16 s'assurer qu'on protège les gens qui ont collaboré.

17 M. JACQUES DUCHESNEAU :

18 R. Madame la Présidente, est-ce que vous me permettez  
19 de poursuivre?

20 Q. **[404]** Oui?

21 R. Il est arrivé très souvent où on a eu des  
22 informations du ministère, on est allé vérifier et  
23 on a disculpé la compagnie. Encore là, en termes de  
24 nombre...

25 Q. **[405]** Je vous félicite?

1 R. Non, mais il faut donner à César ce qui appartient  
2 à César. Cependant, on est aussi dans un mandat  
3 très différent d'une enquête criminelle habituelle.

4 Q. **[406]** Tout à fait?

5 R. On n'est pas là pour prouver hors de tout doute  
6 raisonnable qu'une telle chose est arrivée, mais  
7 comme le disait monsieur Morin, la crédibilité  
8 d'une personne, quand ça nous vient d'un cadre  
9 supérieur du ministère, cette information-là, bien  
10 on la prend au pied de la lettre peut-être, encore  
11 là si on avait eu besoin de confirmer pour...  
12 Rappelez-vous que le rapport a été fait dans un  
13 esprit d'informer le ministère, je ne pense pas que  
14 si on avait su qu'un jour on viendrait devant la  
15 Commission et qu'on décortiquerait le rapport,  
16 ligne par ligne, qu'on aurait fait la chose de la  
17 même façon. Mais il faut revenir un an et quelque  
18 en arrière.

19 Q. **[407]** Je suis bien d'accord, mais quand vous  
20 arrivez maintenant on est devant la Commission  
21 Charbonneau et que vous citez le nom d'entreprises  
22 comme les trois dont on vient de parler depuis  
23 quelques minutes et que ces gens-là ne sont pas  
24 prévenus, vous ne pensez pas des fois peut-être que  
25 ça peut causer préjudice à ces gens-là?

1 R. D'abord, on est contraint de répondre aux questions  
2 qui nous sont posées dans un premier temps.

3 Q. **[408]** Là, je ne suis pas sûr parce que finalement  
4 votre, votre avocat ce matin a fait des  
5 représentations et malgré ses représentations, vous  
6 avez par la suite répondu aux questions et nommé  
7 des gens?

8 R. Oui, mais le rapport... parce qu'on nous avait  
9 reproché exactement le contraire lorsqu'on a déposé  
10 le rapport, notamment en Commission parlementaire,  
11 comment se fait-il que vous ne nommez pas de noms?  
12 Alors j'ai expliqué encore une fois que notre but  
13 n'était pas de pointer des gens du doigt et de  
14 faire en sorte que des firmes puissent avoir des  
15 difficultés. Notre but était d'informer le  
16 ministère, ce qu'on a fait.

17 Aujourd'hui, on est dans un autre exercice  
18 où on reprend, comme je le disais, ligne par ligne  
19 et on nous demande des noms, on répond aux  
20 questions qui nous sont posées. Pour encore là,  
21 pour que vous puissiez évaluer notre crédibilité.

22 Q. **[409]** Oui, oui. C'est agréable. Mais vous voyez le  
23 fait juste de citer ces entreprises-là, va peut-  
24 être demandé à ces entreprises-là de prendre des  
25 avocats, ce ne sera pas moi qui vais les

1           représenter là, s'il y a des accusations  
2           éventuellement qui sont portées contre des gens de  
3           corruption, ce n'est pas l'Association qui va les  
4           représenter. On est là pour défendre les gens qui  
5           sont honnêtes et de bonne foi.

6           R. Oui.

7           Q. **[410]** Comme vous le faites. Alors, c'est pour ça  
8           que j'arrive avec ces précisions-là. Je trouve ça  
9           délicat d'affirmer des choses sur des compagnies  
10          qui n'étaient pas prévenues et qui ne sont pas là  
11          et je ne les représente pas particulièrement là?

12          R. Hum, hum. O.K.

13          Q. **[411]** On se comprend?

14          R. Non, on s'entend.

15          Q. **[412]** Je vais aller à la page 39 maintenant sur  
16          votre tableau concernant les bordereaux?

17          R. Oui.

18          Q. **[413]** Alors, je retiens de vos témoignages que vous  
19          ne connaissez pas la source d'informations des  
20          entrepreneurs par rapport aux estimations de  
21          référence du ministère des Transports, vous  
22          aimeriez bien le savoir vous aussi, qui peut donner  
23          de l'information aux firmes d'ingénieurs ou aux  
24          entrepreneurs? Vous l'ignorez et moi aussi. On  
25          s'entend.

- 1 R. Hum, hum.
- 2 Q. **[414]** Je regarde simplement ce tableau-là et je  
3 sais qu'il a été question tantôt, par exemple,  
4 d'une similitude entre deux entrepreneurs, si on  
5 regarde le premier... premier élément « Soutènement  
6 temporaire ».
- 7 R. Oui.
- 8 Q. **[415]** Deux entreprises, les deux dernières, les  
9 soumissionnaires... soumissions 3 et 4...
- 10 R. Hum, hum.
- 11 Q. **[416]** ... qui mettent quatre-vingt-cinq mille  
12 dollars (85 000 \$). Est-il à votre connaissance que  
13 ça puisse arriver que deux entrepreneurs demandent  
14 aux mêmes sous-traitants de leur fournir des  
15 chiffres?
- 16 R. Oui. Et j'aimerais ça que les soumissionnaires 1 et  
17 2 me disent avec qui ils font affaires parce que  
18 j'irai faire faire des murs de soutènements à un  
19 dollars (1 \$).
- 20 Q. **[417]** Je suis d'accord avec vous. Ça, c'est un  
21 autre problème.
- 22 R. Hum, hum.
- 23 Q. **[418]** Mais, c'est juste parce qu'on parlait de  
24 similitude entre deux soumissionnaires et ça peut  
25 arriver, hein, parce que...



- 1 R. Oui.
- 2 Q. **[419]** ... je le vois, moi. Vous l'avez constaté  
3 vous aussi.
- 4 R. Votre question, elle est pertinente. C'est vrai  
5 qu'un entrepreneur peut faire... deux entrepreneurs  
6 peuvent faire affaires avec un même fournisseur,  
7 donc ils auront le même prix.
- 8 Q. **[420]** Voilà!
- 9 R. S'ils sont amis.
- 10 Q. **[421]** Et ça ne veut pas dire qu'il y a de la  
11 collusion.
- 12 M. MARTIN MORIN :
- 13 R. Et ce n'est pas nécessairement le même prix aussi,  
14 mais...
- 15 M. JACQUES DUCHESNEAU :
- 16 R. Oui.
- 17 M. MARTIN MORIN :
- 18 R. ... ça peut être pareil.
- 19 Q. **[422]** Ça peut différer.
- 20 R. Oui.
- 21 Q. **[423]** Ça peut différer dépendant de leurs intérêts.
- 22 R. Oui.
- 23 M. JACQUES DUCHESNEAU :
- 24 R. Oui.
- 25 Q. **[424]** Dépendant si un des sous-traitants, à un

1 moment donné, même s'il donne un prix comme sous-  
2 traitant, il est soumissionnaire, mais il ne dit  
3 pas à celui à qui il fournit le prix.

4 R. Oui.

5 M. MARTIN MORIN :

6 R. Plus que ça, est-ce que le carnet de commande du  
7 sous-traitant est plein ou s'il est vide?

8 Q. **[425]** Oui.

9 R. Oui, oui.

10 M. JACQUES DUCHESNEAU :

11 R. Mais, ce que vous dites aussi, c'est que le  
12 fournisseur, dans toute cette équation-là, joue un  
13 rôle important.

14 Q. **[426]** C'est exact.

15 R. Je suis fier de vous l'entendre dire.

16 Q. **[427]** C'est exact parce qu'on a affaire avec des  
17 entrepreneurs généraux qui sont des entreprises  
18 considérables. Quand on parle de EBC, Pomerleau...

19 R. C'est ça.

20 Q. **[428]** ... Neilson, ça sort du Québec, hein! Ce ne  
21 sont pas des gens qui font affaires juste au  
22 Québec, hein!

23 R. On s'entend.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Est-ce que c'est une affirmation que vous faites ou

1 une question que vous posez?

2 Me DENIS HOULE :

3 Vous avez raison, Madame, je vais me retenir.

4 Q. **[429]** Est-ce que dans cet exemple-là, des  
5 bordereaux de la page 39, il vous vient à l'esprit  
6 qu'il puisse y avoir quelque collusion que ce soit  
7 entre les quatre soumissionnaires?

8 M. JACQUES DUCHESNEAU :

9 R. À prime abord, ça n'a pas été placé dans le rapport  
10 pour ça, mais on a traité de tellement de  
11 bordereaux que, oui, il y a des places. Je donnais  
12 un exemple plus tôt à la Commission. Prenons le  
13 batardeau en palplanches pour le mur de  
14 soutènement, vingt-cinq mille trois cent soixante-  
15 quinze (25 375 \$), ça, c'est très précis. Si je  
16 voyais une autre fois le même montant aussi précis,  
17 c'est sûr que ça donne un signal d'alarme. Mais,  
18 est-ce que ça prouve...

19 Q. **[430]** Vous vous poseriez des questions.

20 R. ... automatiquement de la collusion? Non, parce que  
21 ce n'était pas notre rôle de prouver s'il y avait  
22 ou non de la collusion.

23 Q. **[431]** Non. D'accord. Vous soumettez, en fait, des  
24 stratagèmes.

25 R. Oui.

- 1 Q. **[432]** C'est ça.
- 2 R. Exact.
- 3 Q. **[433]** En passant, avant aujourd'hui, il me semble  
4 que, dans tout ce que j'ai entendu de vous,  
5 Monsieur Duchesneau, vous parlez de soixante-six  
6 (66) stratagèmes.
- 7 R. Oui.
- 8 Q. **[434]** Pourquoi il y en a trente-six (36)  
9 aujourd'hui?
- 10 R. Trente-six (36) qu'on a identifiés dans notre  
11 rapport...
- 12 Q. **[435]** Oui.
- 13 R. ... mais dans mon témoignage, j'avais parlé qu'on  
14 avait fait un inventaire de soixante-six (66). Et  
15 ce matin, j'ai précisé qu'on a même trouvé d'autres  
16 documents où là on parle d'une centaine de  
17 stratagèmes...
- 18 Q. **[436]** Oui.
- 19 R. ... mais si...
- 20 Q. **[437]** Vous parlez de Grande-Bretagne et...
- 21 R. C'est ça.
- 22 Q. **[438]** Mais, les soixante...
- 23 R. C'est le dictionnaire des stratagèmes.
- 24 Q. **[439]** Mais, les soixante-six (66), quand vous  
25 parliez de ça, Monsieur Duchesneau, c'était-tu

1           soixante-six (66) que vous aviez vous-même  
2           constatés à votre...

3           R. Non, non, non, trente-six (36) qu'on avait  
4           constatés...

5           Q. **[440]** ... à l'UAC.

6           R. ... soixante-six (66) que j'avais, dans un premier  
7           temps, soumis aux enquêteurs de la Commission. Et  
8           depuis ce temps-là, en fouillant encore, j'ai  
9           retrouvé un autre document qui pourrait faire  
10          augmenter à plus d'une centaine de stratagèmes  
11          connus.

12          Q. **[441]** Je voulais, quand on parle du crime organisé,  
13          page 20, « Crime organisé, mafia ». Et les  
14          questions que je vous pose, retenez toujours que  
15          c'est dans l'intérêt, en fait...

16          R. Oui.

17          Q. **[442]** ... des entrepreneurs qu'on représente là qui  
18          sont associés à notre ACRGTQ. Alors, si je regarde  
19          à la page 20, le paragraphe premier qui suit la  
20          citation, on parle de :

21                           Plusieurs entreprises du milieu de la  
22                           construction ont ainsi des partenaires  
23                           silencieux liés au crime organisé  
24          on parle de plusieurs.

25          R. Oui.

1 Q. **[443]** Si on s'en va... c'est-à-dire que j'aurais dû  
2 commencer par la page 20.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Je m'excuse, Maître Houle, ce que vous venez de  
5 lire::

6 ... plusieurs entreprises du milieu de  
7 la construction ont ainsi des  
8 partenaires silencieux liés au crime  
9 organisé.

10 ... se retrouve à la page 20 de votre document? Ou  
11 21?

12 Me DENIS HOULE :

13 C'est à la page 21, Madame.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 21.

16 Me DENIS HOULE :

17 C'est ça, je viens de me tromper.

18 Q. **[444]** Alors, à la page 20, le premier paragraphe  
19 qui suit celui qui est à la fin de la page 19, on  
20 parle d'un grand nombre d'entreprises québécoises,  
21 ça va?

22 R. Oui.

23 Q. **[445]** ... du domaine de la construction  
24 entretiennent des liens avec des  
25 organisations criminelles.

1 On s'en va à la page 21, Madame. Alors, le premier  
2 paragraphe qui suit la citation, , voilà :  
3 « plusieurs ».

4 Plusieurs entreprises du milieu de la  
5 construction ont ainsi des partenaires  
6 silencieux liés au crime organisé.

7 Ça va?

8 R. Oui.

9 Q. **[446]** Et si on va au paragraphe central de la page  
10 21, qui commence par « en somme », o.k.? La  
11 deuxième phrase:

12 Des entrepreneurs confient, non sans  
13 peur, avoir déjà subi des pressions et  
14 menaces de certaines personnes  
15 intéressées à déjouer la concurrence  
16 pour divers appels d'offres... et  
17 caetera.

18 Je retiens de votre présentation, Monsieur  
19 Duchesneau, que - et ça a été rapporté, en fait,  
20 par les quotidiens, par les médias - que le crime  
21 organisé est encore plus présent au Québec que dans  
22 le reste du Canada. En tout cas, c'est ce que les  
23 journaux ont rapporté puis c'est ce que j'ai  
24 entendu de votre témoignage.

25 R. Hum-hum.

1 Q. **[447]** Est-ce qu'il y a plusieurs entreprises de  
2 construction qui sont impliquées, à votre  
3 connaissance?

4 R. Oui. D'ailleurs, on a fait une citation qui sort du  
5 rapport de la GRC sur l'implication du crime  
6 organisé dans le domaine de la construction. Et  
7 c'était une de leurs constatations.

8 Q. **[448]** Mais là, je comprends que si c'est la GRC,  
9 c'est pancanadien?

10 R. Oui. Mais pancanadien, mais il y a des phénomènes,  
11 même si on a un même rapport qui va toucher, par  
12 exemple, si on prend des opérations clandestines de  
13 cultures de stupéfiants, il y en a ici, mais en  
14 Colombie-Britannique on en a un peu plus. Donc, on  
15 fait un regard canadien.

16 Q. **[449]** On est loin de la construction là.

17 R. Non, non, non, mais j'essaie de vous donner un  
18 exemple parmi tant d'autres. Même si le crime  
19 organisé est le même à travers le pays, certains  
20 ont des spécialités qui sont différentes. Mais on a  
21 jeté un regard sur la construction au Québec dans  
22 ce rapport-là.

23 Q. **[450]** Si je fais référence au nombre d'entreprises  
24 qui composent l'ACRGTO, on parle de 2 500  
25 entrepreneurs généraux d'importance, moyenne, plus



1 grande importance et peut-être PME, il n'y en a pas  
2 2 500 qui sont corrompues, qui sont dans le crime  
3 organisé?

4 R. Absolument pas. Ça n'a jamais été mes propos, au  
5 contraire.

6 Q. **[451]** C'est très infime ça aussi?

7 R. Oui, mais encore là, si vous y allez en termes de  
8 nombre...

9 Q. **[452]** Oui. Oui.

10 R. ... mais si j'y vais en termes... si on regarde  
11 d'un point de vue quantitatif, vous avez raison. Si  
12 on regarde d'un point de vue qualitatif, c'est  
13 peut-être une autre chose. Je n'ai peut-être pas  
14 besoin d'avoir beaucoup de compagnies, mais ces  
15 quelques compagnies peuvent faire beaucoup de  
16 dommages.

17 Q. **[453]** Peuvent être majeurs.

18 R. Peuvent être majeurs.

19 Q. **[454]** D'Accord.

20 Alors, Madame, je réserve mes questions  
21 pour madame Trudel demain, lorsqu'elle aura fait  
22 son petit devoir. Et quant à moi, j'ai terminé pour  
23 aujourd'hui.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Il est 4 h 20, est-ce que quelqu'un d'autre a

1 l'intention de poser des questions?  
2 Me ESTELLE TREMBLAY :  
3 Moi.  
4 LA PRÉSIDENTE :  
5 Venez. Est-ce que vous voulez commencer maintenant?  
6 Me ESTELLE TREMBLAY :  
7 J'aurais préféré faire tout d'un bout.  
8 LA PRÉSIDENTE :  
9 Oui, pour ne pas être avec...  
10 Me ESTELLE TREMBLAY :  
11 Pour ne pas... pour que ça se fasse à l'intérieur  
12 d'une demi-heure à peu près.  
13 LA PRÉSIDENTE :  
14 O.K., parfait.  
15 Me ESTELLE TREMBLAY :  
16 Et donc, je vois qu'il me reste seulement 15  
17 minutes pour le faire. Par conséquent, je serais  
18 obligée d'interrompre.  
19 LA PRÉSIDENTE :  
20 O.K.  
21 Me ESTELLE TREMBLAY :  
22 Mais j'aurais une précision à vous demander  
23 cependant.  
24 LA PRÉSIDENTE :  
25 Pardon?

1 Me ESTELLE TREMBLAY :

2 J'aurais une précision à vous demander.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Oui, allez-y.

5 Me ESTELLE TREMBLAY :

6 Ce matin, monsieur Duchesneau s'est engagé à  
7 remettre à la Commission un rapport qu'il a rédigé  
8 à titre bénévole. Après avoir discuté avec maître  
9 Chartrand, j'ai compris que ce document-là ne  
10 serait pas déposé en preuve, mais serait remis à la  
11 Commission. Par conséquent, j'estime que mon  
12 contre-interrogatoire ne pourra pas porter sur cet  
13 aspect-là, ni sur l'introduction de monsieur  
14 Duchesneau à ce rapport-là qui n'est pas déposé en  
15 preuve. Est-ce que je fais fausse route?

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Non, vous ne faites pas fausse route.

18 Me ESTELLE TREMBLAY :

19 C'est bien. Donc, je poserai les questions à  
20 monsieur Duchesneau comme dirigeant de l'Unité  
21 anti-collusion.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Très bien.

24 Me ESTELLE TREMBLAY :

25 C'est ce que je prévois faire.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Très bien.

3 Me ESTELLE TREMBLAY :

4 Donc, j'en aurai pour une demi-heure.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Parfait. En ce qui concerne les... Maître

7 Rochefort, vous aviez demandé à ce que quatre

8 rapports soient déposés, soit celui de Cirano,

9 Secure, de l'OCDE et l'annexe 3, aviez-vous dit.

10 Me DANIEL ROCHEFORT :

11 L'annexe 3 fait... non, c'est l'annexe 3 du rapport

12 Duchesneau. Alors, par conséquent...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Qui contient ces trois rapports-là.

15 Me DANIEL ROCHEFORT :

16 Oui.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Oui. Alors, donc, Maître Chartrand...

19 Me DANIEL ROCHEFORT :

20 Si vous me permettez, cependant, c'est pas Secure,

21 c'est le rapport de Secor.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Secor.

24 Me DANIEL ROCHEFORT :

25 Oui. Secor, Cirano et OCDE.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Parfait. O.K. Maître Chartrand?

3 Me CLAUDE CHARTRAND :

4 Alors, ces rapports sont maintenant disponibles  
5 pour être déposés sous support numérique. Est-ce  
6 que vous souhaitez qu'on les dépose en liasse ou  
7 séparément?

8 Me DANIEL ROCHEFORT :

9 Non, séparément parce qu'on référerà tantôt à l'un  
10 et tantôt à l'autre.

11 Me CLAUDE CHARTRAND :

12 Alors, si vous voulez, Madame, nous les afficher  
13 les documents qui ont été... qui vous ont été  
14 rajoutés pendant la pause, on va les coter  
15 individuellement.

16 Alors, donc, on a ici l'étude comparative  
17 sur les coûts de construction au Canada, document  
18 de présentation des principaux résultats de  
19 l'Association de la construction du Québec. Alors,  
20 on va... est-ce que vous voulez le faire descendre,  
21 défiler pour voir si on y trouve une date. Oui,  
22 septembre deux mille dix (2010) - Secor.

23 Alors, on va le déposer en 5P-98, Madame la  
24 greffière?

25

1 5P-98 : Étude comparative sur les coûts de  
2 construction au Canada, Secor - septembre  
3 2010

4

5 Me CLAUDE CHARTRAND :

6 Prochain document, s'il vous plaît. Alors, un  
7 document qui s'intitule « Détecter et prévenir la  
8 collusion dans les marchés publics en construction.

9 Meilleures pratiques favorisant la concurrence ».

10 Document qui est daté du... septembre deux mille  
11 dix (2010), toujours... un des rapports Cirano.

12 Alors, qu'on va déposer en 5P-99.

13 LA GREFFIÈRE :

14 (Inaudible).

15 Me CLAUDE CHARTRAND :

16 L'intitulé?

17 LA GREFFIÈRE :

18 Oui.

19 Me CLAUDE CHARTRAND :

20 Si vous voulez juste défiler la page. « Détecter et  
21 prévenir la collusion dans les marchés publics en

22 construction ». Et rajouter « Cirano », on va

23 savoir que c'est un des rapports Cirano. Donc,

24 c'est bien 5P-99.

25

1 5P-99 : Document « Détecter et prévenir la  
2 collusion dans les marchés publics en  
3 construction » Cirano - septembre 2010  
4

5 Me CLAUDE CHARTRAND :

6 Le prochain, s'il vous plaît, Madame. Alors, c'est  
7 un document de l'OCDE. Alors, les lignes  
8 directrices pour la lutte contre les soumissions  
9 concertées dans les marchés publics. Est-ce que  
10 vous pouvez défiler jusqu'en bas pour voir si on a  
11 une date? Ou à l'en-tête en haut. Alors, on n'a pas  
12 de date. On va l'intituler comme je vous l'ai  
13 mentionné, Madame, « Lignes directrices pour la  
14 lutte contre les soumissions concertées dans les  
15 marchés publics OCDE en 5P-100?

16 LA GREFFIÈRE :

17 100, oui.  
18

19 5P-100 : Document « Lignes directrices pour la  
20 lutte contre les soumissions  
21 concertées dans les marchés publics »  
22 OCDE  
23

24 Me CLAUDE CHARTRAND :

25 L'autre document c'est... Madame, s'il vous plaît.

1 Ah! C'étaient les quatre documents. Ça complète les  
2 documents.

3 Me DANIEL ROCHEFORT :

4 C'était trois documents. Madame la Présidente,  
5 Monsieur le Commissaire, Maître Chartrand, merci  
6 beaucoup.

7 Me ESTELLE TREMBLAY :

8 Oui. Maintenant qu'elles sont numérisées, pourrait-  
9 on les voir sur le site de la Commission de façon à  
10 ce que je puisse les consulter ce soir pour  
11 préparer la suite de mon interrogatoire?

12 Me CLAUDE CHARTRAND :

13 Je ne sais pas si au niveau technique ça va être  
14 déposé ce soir. Oui? On nous indique que oui.

15 Me ESTELLE TREMBLAY :

16 Merci.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Et, Maître Rochefort, si vous avez d'autres  
19 questions à poser il vous sera permis de les poser  
20 puisque les rapports seront maintenant déposés. Ça  
21 va?

22 Me DANIEL ROCHEFORT :

23 Je vous remercie, Madame la Présidente.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Parfait. Oui, Maître Boucher?



1 Me BENOIT BOUCHER :  
2 Oui, pour une question d'intendance seulement.  
3 J'aimerais savoir si d'autres personnes vont poser  
4 des questions, parce que j'entends, évidemment,  
5 procéder à un contre-interrogatoire de monsieur  
6 Duchesneau, mais par ailleurs, j'entends peut-être  
7 aussi me prévaloir de l'offre que vous m'avez faite  
8 de faire entendre un témoin après monsieur  
9 Duchesneau. De sorte que je veux savoir à quel  
10 moment ça sera possible de le faire.

11 LA PRÉSIDENTE :  
12 Alors, est-ce qu'on peut avoir une réponse? Est-ce  
13 que vous pouvez nous indiquer, Maître Houle pour  
14 commencer, combien de temps vous en avez encore  
15 avec le témoignage...

16 Me DENIS HOULE :  
17 Ah, Madame, ça va être très bref. J'ai l'impression  
18 que si madame Trudel fait son petit devoir, ça va  
19 être court. Moi je dirais dix (10), quinze minutes  
20 (15 min), peut-être, au maximum.

21 LA PRÉSIDENTE :  
22 Parfait.

23 Me ESTELLE TREMBLAY :  
24 Trente minutes (30 min).

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Trente minutes (30 min)? Très bien. Bon, parfait.

3 Et pour votre part?

4 Me BENOIT BOUCHER :

5 C'est difficile. Ça dépend toujours des réponses.

6 Si vous me demandez combien j'ai de questions, j'en

7 ai plusieurs. Maintenant...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Est-ce que vous voulez interroger en panel, ou vous

10 voulez interroger seulement l'une ou l'autre...

11 Me BENOIT BOUCHER :

12 Je n'interrogerai que monsieur Duchesneau, et je ne

13 souhaite pas non plus que les autres personnes

14 soient présentes pour répondre aux questions que

15 j'adresserai spécifiquement à monsieur Duchesneau.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Parfait.

18 Me BENOIT BOUCHER :

19 D'une part. Et d'autre part, si vous me permettez

20 encore un commentaire, puisque madame Trudel a

21 témoigné à l'effet qu'on ne pouvait pas, à l'aide

22 du tableau des réclamations, savoir si EBC ou

23 d'autres compagnies profitaient davantage des

24 avenants ou des réclamations, puisqu'il y avait

25 aussi des avenants qui n'étaient pas des

1 réclamations, je pense qu'il serait intéressant  
2 pour la Commission, si une telle étude a été faite,  
3 puisqu'on avance qu'on a cette démonstration-là  
4 dans d'autres études, si d'autres études se sont  
5 intéressées particulièrement aux avenants, je pense  
6 qu'il serait intéressant pour la Commission aussi  
7 que madame Trudel apporte avec elle demain ces  
8 études-là pour qu'on puisse les regarder.

9 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

10 Est-ce que vous faites allusion à la liste de la  
11 page, du deuxième paragraphe de la page 18,  
12 notamment, là? On dit qu'il y a des entreprises...

13 Me BENOIT BOUCHER :

14 Oui oui.

15 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

16 C'est ça?

17 Me BENOIT BOUCHER :

18 C'est ça. On dit qu'il y a des entreprises qui  
19 profitent abondamment des réclamations, et quand on  
20 pose la question, bien ce n'est plus vraiment des  
21 réclamations, c'est plutôt des avenants, alors si  
22 on a fait une étude au sujet des réclamations, tel  
23 qu'il appert au document de la page 18, bien,  
24 manifestement, si on est capable de dire qu'ils  
25 profitent aussi des avenants, ça doit être qu'une

1 étude a été faite aussi au sujet des avenants, et  
2 je pense que ça serait intéressant pour la  
3 Commission de l'avoir, si tant est qu'elle existe.

4 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

5 J'avais compris que c'était celle, le deuxième  
6 paragraphe de la page 18, là.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Parfait.

9 Me ESTELLE TREMBLAY :

10 Madame la Commissaire...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Oui.

13 Me ESTELLE TREMBLAY :

14 Je voulais vous informer que j'allais interroger  
15 seulement monsieur Duchesneau.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Parfait. Merci.

18

19 **AUDIENCE CONTINUÉE AU 20 JUIN 2012**

20

21

22

23

24

25

1           SERMENT D'OFFICE

2

3           Nous, soussignés, **ODETTE GAGNON et JEAN LAROSE,**  
4           sténographes officiels, dûment assermentés comme  
5           tels, certifions sous notre serment d'office que  
6           les pages qui précèdent sont et contiennent la  
7           transcription fidèle et exacte des notes  
8           recueillies au moyen de l'enregistrement mécanique,  
9           le tout hors de notre contrôle et au meilleur de la  
10          qualité dudit enregistrement, le tout, conformément  
11          à la Loi.

12          Et nous avons signé,

13

14

15

16

---

17

**ODETTE GAGNON**

18

19

20

21

22

---

23

**JEAN LAROSE**

24

25